



Brussels, 11 September 2015
(OR. en, fr)

11923/15

PECHE 291

NOTE

From: General Secretariat of the Council
On: 11 September 2015
To: Delegations
Subject: Assessment of the retrospective and forward looking evaluation of the
Protocol to the Fisheries Partnership Agreement between the European
Union and the Republic of Gabon

Delegations will find attached the final report of the evaluation in relation to the Fisheries
Partnership Agreement and Protocol with the Republic of Gabon (*Annex II*) together with a working
document (*Annex I*), in which DG MARE provides its assessment of this evaluation.

This document is circulated in view of the Working Party on 17 September 2015.

**WORKING DOCUMENT FROM THE DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS
AND FISHERIES (DG MARE) OF THE EUROPEAN COMMISSION**

**ASSESSMENT OF THE RETROSPECTIVE AND FORWARD LOOKING EVALUATION OF THE
PROTOCOL TO THE FISHERIES PARTNERSHIP AGREEMENT BETWEEN THE EUROPEAN
UNION AND THE REPUBLIC OF GABON**

(MARE 2011/01/LOT3/SC14 – GAB198R02B)

The present working document presents DG MARE's assessment of the findings and conclusions of the retrospective and forward looking evaluation of the Protocol to the Fisheries Partnership Agreement (FPA) between the European Union (EU) and the Republic of Gabon.

The evaluation report

The descriptive part of the evaluation report provides an overview of the environmental, economic and political situation in Gabon, as well as a presentation of its fisheries governance and resources and their current exploitation by local and foreign fleets. Data on fish processing, export and trade figures are also provided. The retrospective part of the report evaluates the implementation, after 1.5 years, of the 2013-2016 protocol. A forward looking chapter assesses the appropriateness of and possible options for the conclusion of a new protocol, based on an analysis of the needs and wishes of both potential partners as well as on the state of the relevant stocks. The report makes some recommendations on the orientations the EU could follow, based on lessons learned from the past and experience gained from protocols with other countries.

DG MARE's assessment

The evaluation is based on extended consultations with relevant stakeholders in Gabon and in the EU. The report is detailed and implements an agreed methodology for harmonising the economic assessment of the effect and impacts of the FPA. The information provided on the economic results of the EU tuna fleets involved in fisheries in Gabonese waters are useful, but should be treated with caution as they are based on a number of approximations and hypotheses formulated by the authors who did not have direct access to the accounts of EU vessel owners. The report also contains some observations on the level of access fees paid by EU vessel owners, comparing these to the total estimated incomes or the added value of their fishing activities in Gabonese waters although it is difficult to draw any conclusion on what would constitute a fair ratio.

The authors' approach with regard to the reference tonnage should be nuanced, considering that the reference tonnage in the protocol is mainly used as a basis for the calculation of financial compensation, although this does not mean that the principle of sustainability should not be respected fully. The following elements need to be taken into consideration: firstly, a potential increase of the reference tonnage in the protocol does not entail an increase by a similar factor of the total fishing effort in Gabonese waters. Secondly, if catches exceed a sustainable level, even within the limit of the reference tonnage, the suspension of fishing activities should be envisaged. Overall, the reference tonnage does not correspond in essence to a biological limit.

The present document shall accompany any transmission of the evaluation report

As regards the report's conclusions on the absence of EU intervention in the definition of the fisheries policy of the Gabonese government, it should be noted that it is not the European Commission's role within FPAs to interfere with the Gabonese government's definition of priorities and policy options. Moreover, Gabon did not request technical cooperation or experience-sharing when it was defining these priorities and policy options.

The main conclusion of the report, that it would be in the interest of both Gabon and the European Union to have an early renewal of the protocol thereby avoiding an interruption of fishing activities before the 2016 fishing season, can be supported fully.

The conclusions of the report do not prejudge the position of the EU side during any future negotiations.

**Contrat cadre MARE/2011/01
Évaluation et analyse d'impacts**

**Lot 3 – Évaluations rétrospectives et prospectives
relatives à la dimension interne
de la politique commune de la pêche**

Contrat spécifique n° 14

**Évaluation rétrospective et prospective du protocole de
l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche
entre l'Union européenne et la République gabonaise**



Rapport final

Août 2015

GAB198R02B



Ce rapport a été préparé avec l'appui financier de la Commission européenne.

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions de la Commission européenne ou de ses services.

Le contenu de ce rapport, ou partie de celui-ci, ne peut être reproduit sans référence explicite à la source.

Le rapport doit être cité de la manière suivante :

COFREPECHE, MRAG, NFDS et POSEIDON, 2015. Évaluation rétrospective et prospective du protocole de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République gabonaise. Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 14. Bruxelles, 162 p.

Photo de couverture : pirogues accostant au CAPAL – Libreville. Crédit © COFREPECHE, 2015

COFREPECHE : 32 rue de Paradis, 75010 Paris, France. info@cofrepeche.fr

Rapport final	Référence : GAB198R02B Nombre total des pages : 162	Date de transmission : Août 2015
---------------	--	-------------------------------------

Action	Prénom	Nom	Société	Poste
Auteurs	Etienne	Jarry	COFREPECHE	Chef d'équipe
	Sébastien	Metz		Économiste
	André	Fontana		Spécialiste des pêches
Contribution	Alain	Fonteneau		Biologiste des pêches spécialiste des thonidés
Révision par un pair	Christian	Chaboud	-	Économiste
Relecture - édition	Matthew	Bunce	MRAG	Consultant
Validation	Jean-Pierre	Silva	COFREPECHE	Directeur général délégué

Résumé

- Depuis 1998 plusieurs accords de pêche autorisant les navires de pêche de l'UE à accéder à la zone de pêche gabonaise se sont succédé. L'accord de partenariat actuel est en vigueur depuis 2007. Son protocole actuel s'applique depuis juillet 2013 pour trois ans. Il fait suite à une période de négociation de 20 mois durant laquelle les navires de l'UE n'ont pas été autorisés à pêcher dans la zone. Afin de permettre au Conseil d'autoriser la Commission à négocier au nom de l'UE un nouveau protocole avant l'expiration du protocole actuel, une évaluation indépendante *ex post* (couvrant les deux premières années d'application du protocole) et *ex ante* a été conduite. Ce rapport en présente les résultats.

Contexte

- La République du Gabon est située en Afrique, sur l'équateur et au bord du golfe de Guinée. Indépendant depuis 1960, le pays s'est doté d'un régime semi-présidentiel septennal où le Président de la République endosse le rôle de chef de l'État. La prochaine élection présidentielle est prévue au premier semestre 2016. La population compte 1 650 000 habitants concentrés à 85 % dans les villes de Libreville et de Port-Gentil. L'indice de développement humain en 2012 situait le pays au 106^e rang mondial (UNDP, 2013). Le Produit Intérieur Brut (PIB) par an et par habitant de 9 051 USD en 2012, place le pays en revenu intermédiaire supérieur.
- L'économie gabonaise repose essentiellement sur l'exploitation pétrolière, minière (manganèse, terres rares, etc.) et forestière qui contribuent à plus de 70 % du PIB national et 96 % des exportations. Très vulnérable aux fluctuations des cours internationaux et au différentiel de change euro/dollar, l'économie du Gabon subit de fait directement la baisse des cours du pétrole brut au niveau mondial.
- Le Gabon est le premier des 10 pays de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) sur le plan de la facilité de conduire des affaires, cependant des complications administratives et la présence d'importantes barrières douanières handicapent l'investissement et le développement d'un secteur privé.
- La façade littorale couvre 800 km et la Zone Économique Exclusive (ZEE) est estimée à 213 000 km² mais n'a pas été fixée auprès de la Convention des Nations unies sur le Droit de la Mer. Depuis le milieu du XX^e siècle, la région du golfe de Guinée est une zone de tension pour le contrôle des ressources énergétiques à terre comme en mer exacerbant les revendications de zones maritimes des pays limitrophes. C'est notamment le cas dans la délimitation des ZEE avec la Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe, le Congo et l'Angola (enclave de Cabinda).
- Le Plan stratégique « Gabon émergent » de l'actuel Président adopté en 2010 vise à identifier des relais de croissance pour assurer une diversification de l'économie et générer une valeur ajoutée à moyen et long terme ainsi qu'une redistribution des richesses autour de trois piliers économiques : le « Gabon industriel », le « Gabon des services » et le « Gabon vert ».
- À l'image des initiatives mises en place pour la protection des milieux naturels terrestres, une politique de conservation ciblant le domaine marin est l'objet du projet « Gabon bleu », une émanation du pilier « Gabon vert ». Couvrant les eaux fluviales, côtières et océaniques du Gabon, il vise à renforcer la gestion des pêcheries industrielles et artisanales ainsi qu'à la création d'un réseau de parcs nationaux marins couvrant 23 % de la ZEE. Cette politique volontariste de conservation forte du Président utilise l'expertise d'un Conseiller spécial chargé du projet « Gabon bleu », issu d'une ONG américaine, influente au Gabon, pour le renforcement des capacités du Gabon et la gestion de son patrimoine naturel terrestre et marin.
- Les relations entre l'UE et le Gabon reposent sur l'accord de Cotonou, sur le document de stratégie par pays et le programme indicatif national (PIN) pour la période 2014 – 2020. La contribution de l'UE à l'État gabonais au travers des APP est importante. Le 11^e Fonds Européen de Développement prévoit un soutien d'environ 13 millions d'euros par an sur la période 2014 – 2020. Sur le plan commercial, l'absence d'accord

de partenariat économique entre l'UE et le Gabon ne permet pas de favoriser les échanges entre les deux parties.

Le secteur des pêches au Gabon

9. Historiquement tourné vers ses ressources intérieures, notamment forestières, le pays ne possède pas à proprement parler de culture maritime. L'agriculture gabonaise, pêche comprise, est peu développée et ne représente qu'une faible part du PIB (environ 3 %). Le pays reçoit un fort apport de migrants originaires des pays limitrophes et de la sous-région. Ces travailleurs ne sont pas intégrés dans la vie nationale et travaillent souvent dans l'illégalité notamment dans le secteur de la pêche artisanale.
10. L'autorité compétente gabonaise en charge de la pêche est la Direction générale de la pêche et de l'aquaculture (DGPA) qui dépend depuis 2011 du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la sécurité alimentaire. Elle est structurée en plusieurs directions techniques localisées dans les services centraux ou provinciaux. En 2011 la DGPA avait un effectif de 367 personnes (153 personnels techniques, 43 personnels administratifs et 171 vacataires).
11. En 2013, l'État gabonais par l'intermédiaire du Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS) et le groupe mauricien Ireland Blyth Limited (IBL) ont signé un accord de partenariat public-privé d'un montant de 100 millions d'euros sur 5 ans en vue de valoriser les produits halieutiques gabonais. Ce partenariat prévoit une assistante technique étrangère positionnée par IBL auprès du Ministre de tutelle de la DGPA et du Directeur général de la pêche et de l'aquaculture visant à accompagner la réorganisation du secteur de la pêche et de l'industrie des produits de la mer.
12. Depuis février 2014 les crédits de fonctionnement de toutes les administrations gabonaises sont gelés, y compris ceux de la DGPA, afin de mener un audit général de la fonction publique dans le cadre de la lutte contre les emplois fictifs et la corruption. Seuls les fonctionnaires sont payés, entraînant de fait un blocage complet de l'administration dans ses actions extérieures, telles que les missions de surveillance. Cette situation ne sera vraisemblablement pas résolue avant la prochaine élection présidentielle. Les fonds de l'appui sont toutefois débloqués depuis juillet 2014.
13. Les autorités gabonaises ayant jugé le mode de fonctionnement de la DGPA perfectible ont lancé, en 2014, une réforme du cadre institutionnel du secteur. Elle vise à améliorer la performance, la profitabilité et la durabilité du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Les compétences sont redistribuées entre la DGPA et l'Agence nationale des pêches et de l'aquaculture (ANPA) nouvellement créée. La DGPA conserverait les prérogatives politiques, la veille sur la gestion et l'application des lois et règlements. L'ANPA prendrait en charge les missions opérationnelles : surveillance, suivi et contrôle des activités de pêche (par l'intégration du centre de surveillance des pêches notamment), gestion des agences décentralisées et collecte des données statistiques. Certaines prérogatives de la DGPA liées au contrôle sanitaire des produits de la pêche ont déjà été réallouées à l'Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA) créée en 2011.
14. Du fait de son statut spécifique, l'ANPA bénéficie d'une autonomie de gestion permettant le recrutement et la gestion de personnels qualifiés en dehors du cadre rigide d'une administration. En complément d'un financement de l'État, les dons, les legs, les subventions et les recettes générées par le secteur de la pêche (licences, amendes) pourront être gérés en autonomie financière. Les fonds de l'APP entreront dans la catégorie des recettes du secteur et seront partagés avec la DGPA selon une clé de répartition à définir.
15. L'administration gabonaise en charge du secteur de la pêche et de l'aquaculture est donc en pleine période de transition ce qui a des conséquences dans son fonctionnement quotidien. L'ANPA n'est actuellement pas encore opérationnelle. Devant les incertitudes liées à l'absence des décrets d'application ainsi qu'aux problèmes de financements, il est très difficile de s'engager sur un calendrier de mise en place opérationnelle du nouveau modèle institutionnel encadrant ce secteur, malgré la volonté affichée.
16. Du fait du blocage des crédits de l'administration, les moyens de contrôle de la DGPA sont tous bloqués sauf le centre de surveillance des pêches assurant le suivi des navires étrangers par VMS. Les missions

de contrôle de la pêche sont assurées principalement par les brigades des parcs nationaux marins uniquement dans la bande côtière ou par des moyens émanant du projet « Gabon bleu » en partenariat avec l'ONG Wildlife Conservation Society (WCS).

17. Il n'existe au Gabon aucune structure nationale de recherche halieutique. L'Institut de Recherches Agronomiques et Forestières (IRAF) qui devrait recevoir les données de capture dans le cadre du Protocole n'a pas la capacité de suivre ces problématiques. Il en est de même pour le Centre national de la recherche scientifique (CENAREST) organe technique de coordination et d'application de la politique nationale de la recherche du Gabon.
18. Les abondances globales et respectives des diverses espèces de la zone sont actuellement mal connues du fait d'un suivi non réalisé depuis les années 1980. Toutes les campagnes de recherche effectuées ces dernières années par des navires scientifiques étrangers n'ont pas suivi une méthodologie adaptée et les données statistiques de pêche détaillées sont manquantes. À l'exception des thonidés dont l'état du stock est suivi au niveau régional, les informations relatives aux espèces démersales et aux petits pélagiques côtiers sont rares et fragmentaires.
19. L'exploitation halieutique est assurée par une flotte artisanale et une flotte industrielle. Le secteur de la pêche emploierait 21 700 personnes, dont plus de 80 % d'étrangers majoritairement illégaux, faisant du secteur des pêches un pôle d'insertion et d'emploi faible pour les Gabonais. La production nationale stagne à 43 000 t par an depuis les années 2000. Le Gabon importe 40 % des 50 000 à 55 000 t de produits halieutiques qu'il consomme annuellement.
20. La pêche dans les eaux sous juridiction gabonaise est encadrée par le Code des pêches et de l'aquaculture de 2005. De nombreux décrets d'applications prévus n'ont pas encore été publiés. L'APP entre l'UE et le Gabon est le seul accord de pêche bilatéral existant. Le Gabon propose cependant des licences privées aux thoniers senneurs sous pavillon étranger, mais plus pour la pêche palangrière, suite à la suspension en 2012 de l'accord avec la fédération de l'industrie Japonaise.
21. D'après les données de captures soumises à l'organisation régionale de gestion de pêches de thons et d'espèces associées en Atlantique – la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la ZEE du Gabon est la plus productive en thons en Atlantique Est (hors captures en haute mer). La région du Cap Lopez a été activement exploitée par les thoniers (canneurs, senneurs et palangriers) depuis les années 1960. Les prises annuelles moyennes totales dans la dernière décennie sont estimées à 13 600 t (dont environ 10 000 t par les navires de l'UE) soit 6,7 % des prises totales des senneurs dans l'Atlantique Est. La zone est de fait d'une importance toute stratégique pour l'ensemble des armements thoniers.

L'APP entre l'Union européenne et le Gabon

22. Sur la période d'application du protocole (24 mois), quatre directeurs de la DGPA se sont succédé traduisant les tensions au sein de l'administration gabonaise. Mis en avant comme une démonstration de la volonté gabonaise de rompre avec des pratiques du passé cela interroge toutefois sur la capacité au sein de l'administration d'appropriation, de développements futurs et de pérennisation des nouvelles orientations décidées au plus haut niveau de l'État sur la base d'une expertise spécifique non étatique.
23. Le protocole prévoit le versement d'une contrepartie financière annuelle de 1 350 000 euros divisée entre 900 000 euros pour le droit d'accès et 450 000 euros pour l'appui à la mise en œuvre d'une politique sectorielle de la pêche au Gabon. Il permet l'accès à 27 thoniers senneurs et 8 thoniers canneurs de l'UE avec un tonnage de référence de 20 000 t par an. Les armateurs doivent s'acquitter de 13 750 euros pour une autorisation de pêche annuelle et d'une redevance dès la première tonne pêchée de 55 euros la première année et de 65 euros pour les deux années suivantes. Le protocole ne prévoit pas le mécanisme de calcul de la redevance en cas de dépassement du tonnage de référence. Le règlement du droit d'accès par la partie européenne a été réalisé sans encombre pour les années 2013 et 2014.

24. Le blocage des fonds de la DGPA a concerné les fonds de l'appui sectoriel, empêchant l'exécution de la matrice pluriannuelle de programmation validée lors de la première Commission mixte. À défaut de la mise en œuvre des actions programmées au titre de la première tranche versée, la partie européenne a suspendu le versement de la deuxième tranche. Ce blocage a été levé, pour ces fonds seulement, en février 2015 permettant la reprise des projets et la validation d'une matrice révisée.
25. Le protocole prévoit des mesures techniques spécifiques et originales telles que le paiement par les armateurs d'une autorisation de pêche ne donnant pas droit à un tonnage forfaitaire, l'interdiction des navires d'appui dans la zone de pêche, le recours à des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants artificiels dits écologiques (non-maillants et biodégradables) et l'exclusion des DCP dans la bande des 12 milles marins et dans les zones d'exploration et d'exploitation pétrolières.
26. La zone de pêche gabonaise est fréquentée par les senneurs français et espagnols durant 5 mois, de mai à septembre. Elle est d'une importance stratégique prépondérante notamment pour le secteur français. En 2014, 11 % des captures des senneurs espagnols et 27 % des captures des senneurs français réalisées dans l'Atlantique Est provenaient de la zone gabonaise, représentant un tonnage de capture total de 92 % du tonnage de référence, ce qui le place parmi les meilleurs taux d'utilisation du tonnage de référence des Accords de Pêche et de Partenariat (APP) thoniers.
27. Aucun des thoniers canneurs de l'UE n'a fait de demande d'autorisation de pêche dans la zone de pêche. Pour ces professionnels, la zone n'est pas attractive en raison des problèmes liés aux conditions d'accueil à terre, à l'obligation de débarquement des captures pour l'approvisionnement du marché local ainsi qu'à l'absence de garanties sur l'obtention auprès des pêcheurs artisans locaux d'appâts vivants indispensables à la pêcherie.
28. Le taux d'utilisation des possibilités de pêche pour les senneurs en 2014 est satisfaisant (81 %). Toutefois, l'application des mesures techniques liées aux DCP (50 % des opérations dans la zone), et aux journaux de pêche posent des problèmes. La partie gabonaise fait part de ce qu'elle considère être des manquements des navires de l'UE aux règles du protocole, notamment les mauvaises communications des informations d'entrées/sorties des navires, la non-conformité des journaux de pêche et l'utilisation de DCP non conformes. Il est à noter que deux procédures d'infractions ont été initiées fin 2013 par la partie gabonaise.
29. La DG MARE a rencontré des difficultés dans le suivi des captures des navires de la flotte de l'UE du fait d'importants retards et des incohérences dans les transmissions des données par les États membres. Le suivi régulier des efforts et des captures en a été perturbé. L'atteinte des 80 % de consommation du tonnage de référence à la fin du dernier trimestre, a été un peu tardivement constatée par l'UE. Sur la base de ces captures, suivies directement par la partie gabonaise, celle-ci a souhaité la tenue d'une Commission mixte extraordinaire afin de discuter, entre autres, d'une augmentation du tonnage de référence – qui n'a finalement pas été entérinée. Par ailleurs, une plus grande transparence devrait être apportée sur le mécanisme de traitement des données de captures par les instituts scientifiques concernés (IRD et IEO).
30. En raison du manque d'infrastructure dans le pays, les captures des navires de l'UE ne sont ni débarquées, ni transformées, ni commercialisées au Gabon. Sur le plan de l'investissement public, l'APP se révèle particulièrement intéressant puisque chaque euro de la compensation financière génère une création de valeur ajoutée directe de 6,80 euros et une valeur ajoutée totale de l'ordre de 10,19 euros dont 4,17 euros revient à l'UE.
31. Les avis rendus par le comité scientifique de la CICTA en 2014 pour les thonidés tropicaux font état concernant l'albacore d'une légère surexploitation des stocks ($B < B_{MSY}$) tout en concluant à une absence de surpêche ($F < F_{MSY}$) (évaluation conduite en 2011), concernant le thon obèse et le listao (évaluations conduites respectivement en 2010 et en 2014), d'une absence probable de surexploitation et de surpêche, les niveaux de biomasse et de mortalité par pêche étant équivalents aux valeurs de référence (B_{MSY} et F_{MSY}). Pour le listao, l'avis tenait compte des fortes captures récentes observées notamment sous DCP au large de la Mauritanie. Il serait souhaitable d'étudier l'impact de l'augmentation probable de l'efficacité

de l'effort de pêche liée à un usage accru de DCP pouvant conduire à une situation de surpêche et de surexploitation des stocks de thons tropicaux, notamment pour l'albacore et le thon obèse. Ainsi, la Recommandation 14-03 de la CICTA entérine la création d'un groupe de travail ad hoc sur les DCP afin d'évaluer les conséquences des développements technologiques sur les futures options de gestion liées aux DCP. La première réunion de ce groupe a eu lieu en mai 2015 avec des participants des deux parties.

32. Les limites de la zone de pêche gabonaise communiquées englobent une zone de conflit territorial entre le Gabon et la Guinée équatoriale (zone nord de la ZEE gabonaise). Les armateurs européens ont donné des consignes spécifiques aux navires afin d'éviter cette zone.

Conclusions de l'évaluation

33. Le protocole en cours a permis la capture de 92 % du tonnage de référence en 2014 uniquement par les thoniers senneurs, soit 17,7 % de la production totale estimée par les navires de l'UE dans l'océan Atlantique Est. Sa contribution à l'approvisionnement des marchés de l'UE est de l'ordre de 3 %. L'absence des navires européens dans les ports gabonais ne permet pas de créer des emplois au Gabon. En revanche, le protocole contribue à la création estimée d'environ 200 emplois directs et 470 emplois indirects sur la période, répartis entre la zone UE et les pays ACP. Au vu du tableau contrasté entre ces différents aspects, et tenant compte des objectifs de toutes les parties intéressées, on peut conclure à une efficacité plutôt élevée.
34. L'efficience est élevée en raison du rapport coût-bénéfice constaté. Pour 1 euro investi par l'UE, 10 euros de valeur ajoutée totale sont générés, dont 40 % pour l'UE et 60 % pour les pays ACP. Le montant total obtenu par l'État gabonais est de 2,8 millions d'euros. Il perçoit une plus-value sur chaque tonne de poisson capturée d'au moins 18 euros, soit 14 %. En comparaison des licences privées négociées, le protocole est plus avantageux économiquement pour le Gabon (de l'ordre de 20 % du paiement global). Le protocole permet aux navires de l'UE d'opérer dans la zone de pêche gabonaise avec un taux d'utilisation des possibilités de pêche de 81 % pour les senneurs. Le coût de l'accès effectif en 2014 est de 127 euros par tonne, sur lesquels 49 euros/t proviennent du budget de l'UE et 78 euros/t des redevances versées par les armateurs des navires de l'UE.
35. En termes d'économie, les problèmes liés à l'utilisation de l'appui sectoriel n'ont pas permis d'atteindre pleinement les résultats escomptés en termes d'amélioration du cadre de la gestion des pêches au Gabon. Toutefois la reprogrammation axée sur le renforcement administratif, scientifique, et des capacités de surveillance et les progrès récents observés constituent une tendance positive.
36. Le protocole en vigueur bien que cohérent avec la politique commune des pêches de l'UE a provoqué de nombreuses discussions avec le Gabon. En effet, le protocole prévoit des mesures techniques conformes ou allant même au-delà des dernières recommandations et résolutions de la CICTA portant sur l'exploitation des ressources thonières. Du fait de la réorganisation complète des institutions nationales en charge du secteur, il est difficile d'évaluer la cohérence de ce protocole avec la politique gabonaise qui semble s'orienter vers une politique environnementale très proactive sur les enjeux de conservation sans toutefois prévoir une recherche nationale dédiée performante.
37. L'acceptabilité du protocole est moyenne. Les armateurs, hormis pour les thoniers canneurs, ont fait des demandes d'autorisation de pêche dès l'application provisoire du protocole. L'intérêt ne s'est, depuis lors, pas démenti. La partie gabonaise est globalement satisfaite de cet accord qui permet la valorisation d'une ressource que l'industrie nationale n'est pas en mesure de capter. Il témoigne aussi du bon état des relations unissant le pays à l'UE, en dépit de difficultés et désaccords sur l'interprétation de certains points du protocole.
38. Deux options sont envisageables dans le futur : la conclusion d'un nouveau protocole (option A) ou ne pas en conclure (option B). Il est attendu que les flottes de l'UE intéressées à pêcher dans la zone de pêche gabonaise soient celles ayant été actives lors du protocole en cours.

39. Dans l'hypothèse où un nouveau protocole ne serait pas conclu, les armateurs de l'UE demanderaient à pouvoir accéder aux ressources halieutiques présentes dans les eaux gabonaises par des arrangements privés, ce qui nécessiterait la dénonciation de l'accord de pêche en cours, compte tenu de la clause d'exclusivité qu'il contient.
40. Toutefois le maintien d'un protocole est envisageable et pertinent au regard des enjeux que représente cette zone pour les navires de l'UE, en particulier français. Il est recommandé de ne pas proposer l'inscription des thoniers canneurs au futur protocole. Il serait souhaitable de maintenir le tonnage de référence à son niveau actuel ou de prévoir une légère augmentation en fonction des captures observées et des perspectives de variation. Par ailleurs l'appui sectoriel devrait être orienté vers le développement d'une recherche nationale gabonaise afin de permettre au pays de prendre toute sa place dans la gestion des ressources thonières. Les mesures techniques liées à la pêcherie et notamment les modalités d'usage des DCP devraient être précisées pour en garantir l'utilisation dans des conditions encadrées, et être en cohérence avec les résultats du groupe de travail ad hoc de la CICTA auquel les deux parties doivent absolument participer.
41. Si la conclusion d'un nouveau protocole devait être assortie de l'interdiction du déploiement des DCP dans la zone de pêche gabonaise, cela diminuerait l'intérêt de la zone pour les armateurs de thoniers senneurs. Il en résulterait une forte diminution de l'ordre de 90 % de l'excédent brut d'exploitation (EBE) généré par les thoniers senneurs, qui chuterait de 2,2 millions d'euros à 0,2 million d'euros.
42. Il apparaît comme légitime que la partie gabonaise souhaite améliorer sa captation de valeur ajoutée au regard de l'importance de la zone pour les navires de l'UE. Des marges de progressions sont possibles, tout en veillant à préserver l'attractivité économique du protocole et des conditions suffisamment favorables à la flotte mais il appartient à la partie gabonaise d'en définir les modalités d'application. Il est possible d'envisager une augmentation des droits d'accès, des coûts d'autorisations ou la mise en place d'incitations à débarquer au Gabon (comme c'est le cas à Madagascar), lorsque les infrastructures sur place le permettront. Il s'agira alors pour les opérateurs de la transformation présents au Gabon de s'inscrire dans une démarche de concurrence avec d'autres pays de la sous-région.

Executive summary

1. Since 1998, several fisheries partnership agreements (FPA) have allowed EU fishing vessels to work in the Gabonese fishing zone. The current partnership agreement has been in force since 2007. Its current Protocol has been enforced since July 2013 and will last three years. It follows a 20-month negotiation period during which EU vessels were not authorised to fish in the area. This report present the major results of an ex post (covering the first two years of implementation of the Protocol) and ex ante evaluation which will enable the Council to authorise the Commission to negotiate a new Protocol on behalf of the EU before the expiry date of the current Protocol.

Context

2. The Gabonese Republic is located in Africa, on the Equator, with a coastline on the Gulf of Guinea. Gabon regained its independence in 1960, the political regime is semi-presidential, under which the President serves for a seven-year term as the head of state. The next presidential election is planned for the first half of 2016. The country has a population of 1.65 million, which is concentrated, of which 85 % is concentrated in the two major cities of Libreville and Port-Gentil. Gabon ranks 106th in the UN's Human Development Index (HDI) in 2012 (UNDP, 2013). Gabon is part of the upper-middle-income countries group, with an annual Gross Domestic Product (GDP) per inhabitant of USD 9 051 in 2012.
3. The Gabonese economy is mainly focused on the exploitation of crude oil, mining (manganese, rare earths, etc.) and forestry accounting together for more than 70 % of the GDP and representing 96 % of Gabonese exports. Extremely vulnerable to shifts in commodity prices and to the euro/dollar exchange rate differential, the Gabonese economy thus directly suffers from the global drop in crude oil prices.
4. Gabon is ranked first out of the 10 countries of the Economic Community of Central African States (ECCAS) for its ease of doing business, although administrative complications and important tariff barriers are hampering potential investments and the development of the private sector.
5. Gabon has an 800 km long coastline. Its Exclusive Economic Zone (EEZ) covers an estimated 213 000 km² but has not been fixed by the United Nations Convention on the Law of the Sea. Since the middle of the 20th century, the Gulf of Guinea is an area of tension over the control of energy resources both onshore and offshore, exacerbating claims over maritime areas from neighbouring countries. The delineation of the EEZ between Gabon, Equatorial Guinea, Sao Tome e Principe, Congo and Angola (the Cabinda enclave) is a topical example of these tensions.
6. The strategic plan "Emerging Gabon" of the current Gabonese president has been adopted in 2010. It aims at identifying the potential growth drivers that would allow the diversification of the Gabonese economy, the creation of medium and long-term added value as well as some wealth redistribution, focusing on three economic pillars: "Industrial Gabon", "Service Gabon" and "Green Gabon".
7. Following the on-going initiatives for the protection of inland natural environments, a marine conservation policy is emerging called "Blue Gabon", as a spin off of the pillar "Green Gabon". This policy is covering Gabonese rivers, coastal and oceanic waters and aims at reinforcing artisanal and industrial fisheries management and at developing a network of marine protected areas covering 23 % of the EEZ. Initiated by the president, this proactive conservation policy is elaborated with the help of a senior advisor dedicated to the project "Blue Gabon" aiming at reinforcing the Gabonese capacities and the management of the terrestrial and marine natural heritage. This special advisor has close ties with a US-based Non-Governmental Organisation (NGO) which is influent in Gabon.
8. The relationships between the EU and Gabon are based on the Cotonou Agreement, the Country Strategy Paper and the National Indicative Programme for the period 2014-2020. The EU contribution to Gabon through FPAs is important. The 11th European Development Fund includes 13 million euros per year of funding for the period between 2014 and 2020. From a trade perspective, there is no Economic Partnership Agreement between EU and Gabon, hindering trade between the two parties.

The fishing sector in Gabon

9. Gabon has very little maritime tradition, being historically more focused on its land-based natural resources, notably the forest. The Gabonese agriculture sector, covering fisheries, generates only a small share of the GDP (around 3 %). There is a net inflow of migrant originating from neighbouring countries and the sub-region. These migrant workers are not integrated into the Gabonese society and often work illegally in Gabon, notably in the artisanal fishery sector.
10. The Gabonese competent authority for the fishery sector is the Directorate General for Fisheries and Aquaculture (DGPA), which is part of the Ministry for agriculture, animal production, fishery, and food security since 2011. The Directorate General is organised in several technical directions spread across the central or provincial administrations. In 2011, 367 staff members were working for the DGPA (153 technical staff, 43 administrative clerks and 171 individual contractors).
11. In 2013, the Gabonese Strategic Investment Fund (FGIS) and Ireland Blyth Limited (IBL, a Mauritian holding) have entered into a 100 million euros public-private partnership for five years, aiming at promoting the Gabonese seafood products. This partnership integrates the deployment of foreign technical assistants funded by IBL within the Ministry supervising the DGPA as advisors for the General Director for fisheries and aquaculture. This technical assistance aims at fostering the reorganisation of the fishing and seafood processing sectors.
12. All the Gabonese administrations, including DGPA, have had their operating budget frozen since February 2014 as part of a thorough audit of the civil service to track corruption and fictitious jobs. The budget of the DGPA makes no exception. Only civil servants are paid, thus hindering the administration to implement any external activities such as surveillance. No improvement is expected before the next presidential election. The sectoral funding has however been released since July 2014.
13. The Gabonese authorities have considered that the organisation of the DGPA could be improved and have launched in 2014 a complete reorganisation of the institutional framework of the sector. This reorganisation aims at improving the performance, the profitability and the sustainability of the fisheries and aquaculture sector. The attributions are redistributed amongst two organisations: the DGPA and the National Agency for Fisheries and Aquaculture (ANPA). The DGPA is to retain the political prerogatives, the regulatory watch and the enforcement of laws and regulations. The ANPA would cover operational tasks: monitoring, control and surveillance of fishing activities (notably by integrating in its perimeter the fishing monitoring centre), management of the devolved agencies and statistical data collection. Some prerogatives related to the sanitary control of fisheries products formally supported by the DGPA have already been transferred to the Gabonese Agency for Food Security (AGASA), which was established in 2011.
14. The ANPA benefits from a specific status granting more autonomy to recruit and retain skilled staff than the civil service. The ANPA is financed by the state budget but is also allowed to manage autonomously subventions, gifts, bequests, donations or any other resources generated by the fishing sector (licence fees, fines). Funding originated from the FPA will be considered as resources generated by the sector and will be shared with the DGPA, although the allocation key has still to be decided.
15. The Gabonese administration in charge of the fisheries and aquaculture sector is thus in full transition, affecting its daily operations. The ANPA is currently not yet operational. It is not possible to have confidence in any reasonable timeline for the implementation of the new institutional framework due to several radical uncertainties, as several implanting decrees are still missing and budget issues may not be resolved in the short term.
16. Due to the budget freeze of the administration, all means of control of DGPA are inoperative excepted the fishing surveillance centre that tracks the activity of foreign fishing vessels through VMS. Control operations are mainly carried out by the Marine National Parks brigades in the inshore waters, but also by resources from the "Blue Gabon" project, in partnership with the NGO Wildlife Conservation Society (WCS).

17. There is no national research centre for fisheries sciences in Gabon. The Institute for Agronomic and Forestry Research (IRAF) is the designated institute to receive catch data according to the current Protocol. There is however no IRAF team able to follow these issues, nor is there any capacity at the National Centre for the Scientific Research (CENAREST), the technical organisation in charge of coordinating and implementing Gabon's national research policy.
18. The abundance levels of the various species present in the area are currently little known due to a lack of monitoring since the 1980s. All research campaigns recently carried out by foreign research vessels have not followed an appropriate methodology and detailed fishing statistics are missing. Except tuna species for which the stock assessment is done at the regional level, information for demersal species and coastal small pelagics are scarce and fragmentary.
19. An artisanal fleet and an industrial fleet are currently exploiting Gabon's fisheries resources. The fishing sector is employs 21 700 workers; of whom over 80 % are foreign and mostly illegal immigrants. Therefore, the fishing sector does not provide many employment opportunities for Gabonese workers. National fisheries production has been stable around 43 000 t per year since the years 2000s. Gabon imports 40 % of its annual seafood consumption, which is evaluated at 50 000 to 55 000 t.
20. Fishing activities in the areas under Gabonese jurisdiction are governed by the 2005 Code for fishing and aquaculture. Several implementing decrees have yet to be published. The FPA between EU and Gabon is the only bilateral fisheries existing agreement. Gabon is however offering private licences to foreign purse seiners. Following the interruption of the agreement with the Japanese fishing federation in 2012, no tuna longliners have been fishing in the Gabonese waters.
21. According to the catch data submitted to the International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT) – the Regional Fisheries Management Organisation responsible for the monitoring of tuna and tuna-like species in the Atlantic – the Gabonese EEZ is the most productive area for tuna species in Eastern Atlantic (not including catches in high seas). The Cap Lopez area has been actively exploited by tuna vessels (pole-and-line, purse seiners and longliners) since the 1960s. Annual average catch are estimated to be close to 13 600 t in the past decade, of which approximately 10 000 t caught by EU fishing vessels. This represents 6.7 % of the total catch achieved by the purse seiners in the East Atlantic area. The zone is thus of strategic importance for all tuna fishing companies.

The FPA between EU and Gabon

22. During the period of application of the Protocol (24 months), no less than four directors have been successively appointed to manage the DGPA, reflecting the tensions currently characterising the Gabonese administration. Although this turnover has been highlighted as a result of the Gabonese will to break with past practices, this instability may hinder the ability of the Gabonese administration to integrate, further develop and make sustainable the new orientations decided at the highest level of the state and based on a very specific external expertise.
23. The Protocol provides for an annual financial compensation of 1 350 000 euros, corresponding to 900 000 euros for the access rights and 450 000 euros for the sectoral funding supporting the implementation of a sectoral fisheries policy in Gabon. It grants 27 fishing opportunities for EU purse seiners and 8 fishing opportunities for EU pole-and-line vessels, with a reference tonnage of 20 000 t per year. The vessel owners have to pay an annual fee of 13 750 euros to be granted a fishing authorisation, but also royalties based on the tonnage caught: 55 euros per tonne during the first year of the Protocol, 65 euros per tonne for the two following years. The Protocol does not provide a clear mechanism to calculate the royalties to be paid if the reference tonnage is exceeded. The EU has fully compensated the access rights in 2013 and 2014.
24. The sectoral funding has been frozen as the rest of the operating budget of the DGPA, hindering the completion of the multiannual implementation plan agreed during the first mixed commission. In the absence of the implementation of the actions planned under the first paid instalment, the EU has suspended

the payment of the second instalment. Only the freezing of the sectorial funding has been waived in February 2015, allowing the reinstalment of the different projects and the validation of a revised implementation plan.

25. The Protocol provides specific and original technical measures such as: a payment by vessels owners for a fishing authorisation that does not grant a free catch allocation; the ban of support vessels in the fishing zone; the obligation to deploy ecological drifting fish aggregating devices (non-entangling and biodegradable FADs); and the exclusion of FADs at less than 12 miles of the coastline and in the areas of oil exploration or exploitation.
26. French and Spanish purse seiners exploit the Gabonese fishing zone 5 months per year, from March to September. The area is of major importance for these vessels, notably the French sector. In 2014, 11 % of the Spanish catch and 27 % of the French catch achieved in the East Atlantic area originated from the Gabonese fishing zone, representing in total 92 % of the reference tonnage. This uptake level is one of the best rates amongst the tuna Fisheries Partnership Agreements (FPAs).
27. No EU pole-and-line vessel has requested to be granted a fishing authorisation to enter the fishing zone. According to the vessel owners, the fishing zone is not attractive enough due to poor services in ports, the obligation to land all the catch to supply the national seafood market and the lack of a local supply chain to provide live baits critical to these vessels.
28. The capacity utilisation of fishing opportunities for purse seiners is satisfactory in 2014 (81 %). The implementation of some technical measures is however problematic, notably for the use of FADs (50 % of the fishing operations in the area) and some provisions about logbooks. The Gabonese authorities highlighted what was felt as shortcomings from EU vessels in the implementation of the Protocol, notably poor communications of entry/exit of vessels, non-conformance of logbooks and the use of noncompliant FADs. It should however be noted that two infraction procedures were initiated by the Gabonese authorities at the end of 2013.
29. DG MARE has faced difficulties following catch data from EU vessels, due to important delays and incoherencies in data transmission from Member States. The close monitoring of effort and catch levels was thus disrupted. The reference tonnage uptake reached 80% at the end of the last trimester, which the EU noted with a small delay. The Gabonese authorities are following in real-time the evolution of the catch level. Based on these catches, the Gabonese authorities requested an extraordinary mixed commission to notably discuss the increase of the reference tonnage (which has not been approved). Moreover, mechanisms of data validation and integration implemented by the EU research organisations (IRD and IEO) could be more transparent.
30. The lack of onshore infrastructure in the country is leading to no landings, no processing or no trade by EU vessels in Gabon. From a public investment perspective, the FPA seems to be highly valuable as every euro invested in financial compensation generates 6.80 euros of directed added value and a total value added of 10.19 euros, among which 4.17 euros of value added are captured by the EU economy.
31. The recommendations issued by ICCAT's Scientific Committee in 2014 for tropical tunas report for yellowfin a slight over exploitation of stocks ($B < B_{MSY}$) while finding an absence of overfishing ($F < F_{MSY}$) (assessment conducted in 2011), for bigeye tuna and skipjack tuna (assessment conducted respectively in 2010 and 2014) an unlikelihood of overexploitation and overfishing, levels of biomass and fishing mortality being equivalent to the reference values (B_{MSY} and F_{MSY}). For skipjack, the recommendation reflected the strong recent catches observed in particular with FADs off the coast of Mauritania. It would be desirable to study the impact of the likely increase in the effectiveness of the fishing effort related to an increased use of FADs and potentially leading to a situation of overfishing and overexploitation of tropical tuna stocks, particularly for yellowfin and bigeye tuna. As such, the ICCAT recommendation 14-03 endorses the instalment of an ad hoc working group on FADs aiming at evaluating the consequences of technological developments on future management measures governing FADs. The first meeting of this working group was held in May 2015 with the participation of both the EU and Gabon.

32. The limits of the Gabonese fishing zone passed onto the EU include a "grey" area: a zone situated in the Northern part of the EEZ is claimed by Gabon but also Equatorial Guinea. EU vessel owners have sent specific instructions for vessels to avoid this area.

Conclusions of the evaluation

33. The current Protocol allowed the EU purse seiners to catch 92 % of the reference tonnage in 2014, which represents 17.7 % of the estimated total production by EU vessels in the Atlantic Ocean. In terms of supplying the EU markets, the contribution of the Protocol is about 3 %. No jobs were created in Gabon due to the absence EU fishing vessels in Gabonese ports. It is estimated that the Protocol contributes to maintain 200 direct jobs and 470 indirect jobs, distributed amongst the EU and ACP countries. Combining all these elements as well as the objectives of the different interested stakeholders, the effectiveness of the Protocol is considered relatively high.
34. The efficiency of the Protocol is high, due to its estimated cost-benefit ratio. For 1 euro invested by the EU, 10 euros of total added value are generated and distributed between the EU (40 %) and ACP countries (60 %). The total added value benefitting Gabon is 2.8 million euros. Gabon realised a gain on each tonne fished of at least 18 euros (14 %). In comparison with the negotiated private licences, the current Protocol is more advantageous for Gabon (with a benefit of about 20 % of the total payments). The Protocol allows EU vessels to access the Gabonese fishing zone with an uptake of 81 % of the purse seiners fishing authorisations. The effective cost of access in 2014 is 127 euros per tonne: 49 euros per tonne are covered by the EU budget while the remaining 78 euros per tonne are paid by EU vessels owners.
35. In terms of economy, several issues have not allowed the full use of the sectoral funding hindering the expected results in terms of improvement of the Gabonese fisheries management system. However, the shift in focus of the implementation plan towards administrative, scientific and surveillance capacity-building and the recent progress observed is expected to produce positive results.
36. The Protocol currently enforced is coherent with the EU Common Fisheries Policy. Several observations were nonetheless raised by Gabon. The technical measures provided by the Protocol are indeed in line with and sometimes more restrictive than the most recent recommendations and resolutions decided by ICCAT for the management of tuna resources. Due to the complete reshuffle of the administration in charge of the sector, it is difficult to evaluate the level of coherence of the Protocol with the Gabonese policy, which tends to orientate towards an environmental policy very proactive on conservation issues although with limited support for the development of research capabilities at the national level.
37. The level of acceptability of the Protocol is considered to be average. EU vessel owners have requested fishing authorisations since the provisional enforcement of the Protocol, except for pole-and-line vessels. The popularity of the Protocol since then has remained high. Gabonese authorities are overall satisfied with this FPA that allows the exploitation of a resource that could not be caught by the national industry. This demonstrates also the close relationships between EU and Gabon, despite ongoing difficulties and disagreements regarding the interpretation of some provisions of the Protocol.
38. Two options have been envisaged for the future: the agreement on a new Protocol (option A) or the absence of a Protocol (option B). The EU fleets involved in a future Protocol are expected to be the same than those currently fishing in the area.
39. If there was no agreement for a new Protocol, the EU vessel owners would request access to resources in the Gabonese waters through private licences, which would require the termination of the current agreement, as it contains an exclusivity clause.
40. The continuation of the Protocol is pertinent when taking into consideration the importance of this fishing zone for EU vessels, especially French. It is recommended not to include pole-and-line vessels in a future Protocol. Maintaining the reference tonnage at its current level is advisable; although a slight raise could be considered if it was taking into account recent catch levels and future trends. The sectoral funding should be targeted at the development of national Gabonese research capabilities, allowing Gabon to fully

participate in the management of the tuna resources. Precisions on technical measures related to this fishery should be added to the Protocol, notably on measures governing the use of FADs to ensure their use in controlled conditions and to be more coherent with the results of the ICCAT ad-hoc working group on FADs. The participation of both the EU and Gabon in this working group is therefore of vital importance.

41. If a new Protocol were to forbid the use of FADs in the Gabonese fishing zone, the purse seine vessel owners would have much less interest in the area. This would result in a drop of 90 % of their gross operating surplus, which would fall from 2.2 million euros to 0.2 million euros.
42. It seems legitimate for the Gabonese authorities to seek a more favourable distribution of the added value in relation with the importance of the area for EU fishing vessels. Several options are available, although the economic attractiveness of the Protocol should be preserved with access conditions compatible with the vessels profitability. It is however up to Gabon to define the implementing rules. This redistribution could translate into an increase of the fishing rights and of the authorisation fees. It could also consist in the introduction of incentives to land in Gabon (as it is the case for Madagascar) when its infrastructures improve sufficiently. Gabonese seafood processors will have to compete then with other countries of the region.

Resumen

1. Desde 1998 se han sucedido una serie de acuerdos que permiten a los buques de pesqueros de la UE acceder a la zona de pesca de Gabón. El Acuerdo de Asociación actual está vigente desde el 2007. Su actual Protocolo se aplica por tres años desde julio de 2013. Se firmó tras un período de negociación de 20 meses durante los cuales los buques de la UE no tuvieron autorización para pescar en la zona. Se ha llevado a cabo una evaluación independiente ex post (que abarca los dos primeros años de aplicación del Protocolo) y una ex ante con el fin de que el Consejo pueda autorizar a la Comisión a negociar en nombre de la UE un nuevo Protocolo antes de que expire el actual. Este informe presenta los resultados de dicha evaluación.

Contexto

2. La República de Gabón se sitúa en África, en el ecuador y bordea el Golfo de Guinea. Independiente desde 1960, el país cuenta con un sistema semi-presidencial en el que el Presidente de la República asume el papel de Jefe de Estado por 7 años. La próxima elección presidencial está prevista para el primer semestre de 2016. La población cuenta con una población de 1 650 000 habitantes de los cuales el 85 % se concentra en las ciudades de Libreville y Port-Gentil. El índice de desarrollo humano del país se situaba en el 106º rango mundial en 2012 (PNUD, 2013). El Producto Interior Bruto (PIB) anual per cápita es de 9 051 USD en 2012 y sitúa al país en un nivel intermedio-alto de ingresos.
3. La economía gabonesa se basa principalmente en la explotación del petróleo, la minería (manganoso, tierras raras, etc.) y la silvicultura que contribuyen a más del 70 % del PIB nacional y al 96 % de las exportaciones. La economía de Gabón es muy vulnerable a las fluctuaciones de los precios internacionales y a las variaciones del cambio euro/dólar y sufre directamente la reducción de los precios del crudo a nivel mundial.
4. Gabón es el primero de los 10 países de la Comunidad Económica de los Estados de África Central (CEEAC) en términos de facilidad para hacer negocios. Sin embargo, las complicaciones administrativas y la presencia de importantes barreras comerciales obstaculizan la inversión y el desarrollo de un sector privado.
5. La fachada litoral cubre 800 km y la Zona Económica Exclusiva (ZEE) se estima en 213 000 km² aunque no haya sido definida ante la Convención de las Naciones Unidas sobre el Derecho del Mar. Desde mediados del siglo XX, el Golfo de Guinea es una zona de tensión por el control de los recursos energéticos tanto en tierra como en el mar, exacerbando las reivindicaciones de los países limítrofes por las zonas marítimas. Es el caso en particular de la delimitación de la ZEE con Guinea Ecuatorial, Santo Tomé y Príncipe, Congo y Angola (enclave de Cabinda).
6. El Plan estratégico del actual Presidente, « Gabón emergente », adoptado en 2010, tiene como objetivo identificar nuevas fuentes de crecimiento para garantizar la diversificación de la economía y generar un valor añadido a medio y largo plazo, así como una redistribución de la riqueza en torno a tres pilares económicos: « Gabón industrial », « Gabón de los servicios » y « Gabón verde ».
7. Siguiendo el modelo de las iniciativas puestas en marcha para la protección de los hábitats naturales terrestres se ha propuesto el proyecto « Gabón azul », una política de conservación del espacio marino, a su vez parte del pilar « Gabón verde ». Este proyecto cubre las aguas fluviales, costeras y oceánicas de Gabón y tiene como objetivo fortalecer la gestión de las pesquerías industriales y artesanales así como la creación de una red de parques nacionales marinos que cubra el 23 % de la ZEE. Esta política proactiva de conservación del Presidente se basa en la experiencia de un Asesor especial encargado del proyecto « Gabón azul ». Este asesor proviene de una ONG estadounidense influyente en el país que trabaja para el fortalecimiento de las capacidades de Gabón y para la gestión de su patrimonio natural terrestre y marino.

- Las relaciones entre la UE y Gabón se basan en el Acuerdo de Cotonú, en el Documento de estrategia para el país y en el Programa Indicativo Nacional (PIN) para el período 2014 - 2020. La contribución de la UE al Estado gabonés a través del AAP es importante. El 11º Fondo Europeo de Desarrollo ofrece una ayuda de cerca de 13 millones de euros al año durante el período 2014-2020. A nivel comercial, la falta de Acuerdo de Asociación Económica entre la UE y Gabón no permite promover los intercambios entre las dos partes.

El sector pesquero en Gabón

- Históricamente orientado hacia sus recursos interiores, especialmente forestales, el país no tiene una cultura marítima propiamente dicha. La agricultura gabonesa, incluyendo la pesca, está poco desarrollada y sólo representa una pequeña proporción del PIB (aproximadamente el 3 %). El país recibe un número elevado de inmigrantes de los países vecinos y de la subregión. Estos trabajadores no están integrados en la vida nacional y con frecuencia trabajan ilegalmente, en particular en el sector de la pesca artesanal.
- La autoridad competente de Gabón para la pesca es la Dirección General de Pesca y Acuicultura (DGPA) que depende desde el 2011 del Ministerio de agricultura, ganadería, pesca y seguridad alimentaria. Se estructura en varias Direcciones Técnicas ubicadas en oficinas para servicios centrales o provinciales. En 2011, la DGPA tenía una plantilla de 367 personas (153 técnicos, 43 administrativos y 171 contratistas).
- En 2013, el Gobierno de Gabón con la intermediación del Fondo Gabonés de Inversiones Estratégicas (FGIS) y el grupo mauriciano Irland Blyth Limited (IBL) firmaron un Acuerdo de cooperación público-privado por un monto de 100 millones de euros para 5 años con el objetivo de valorizar los productos pesqueros gaboneses. Este Acuerdo prevé que una asistente técnica extranjera, designada por IBL, asesore al Ministro encargado de la DGPA y al Director General de pesca y acuicultura para reforzar la reorganización del sector pesquero y de la industria pesquera.
- Desde febrero de 2014 los créditos de funcionamiento de todas las autoridades de Gabón están congelados, incluidos los de la DGPA, con el fin de llevar a cabo una auditoría general de la función pública dentro del marco de la lucha contra los empleos ficticios y la corrupción. Sólo los funcionarios reciben su sueldo y esta situación provoca un bloqueo completo de la administración en sus acciones exteriores tales como las misiones de vigilancia. Es poco probable que se resuelva esta situación antes de la próxima elección presidencial. Los fondos de ayuda, sin embargo, han sido desbloqueados desde julio 2014.
- Las autoridades gabonesas han considerado el modo de funcionamiento de la DGPA mejorable y han lanzado en 2014 una reforma del marco institucional del sector. Su objetivo es mejorar el rendimiento, la rentabilidad y la sostenibilidad del sector pesquero y acuicultura. Las competencias están distribuidas entre la DGPA y la recientemente creada Agencia Nacional de Pesca y Acuicultura (ANPA). La DGPA conservaría las prerrogativas políticas, el seguimiento de la gestión y de la ejecución de las leyes y reglamentos. La ANPA se encargaría de misiones operativas: la vigilancia, el seguimiento y control de las actividades pesqueras (a través de la integración del centro de vigilancia de las pesquerías, en particular), de la gestión de las agencias descentralizadas y de la recopilación de datos estadísticos. Ciertas prerrogativas relacionadas al control sanitario de los productos pesqueros ya han sido reasignadas a la Agencia Gabonesa de Seguridad Alimentaria (AGASA) creada en 2011.
- Debido a su estatuto especial, la ANPA es autónoma para gestionar la contratación de personal y la gestión de agentes cualificados fuera del marco rígido propio a una administración. Además de la financiación estatal, las donaciones, legados, subvenciones e ingresos generados por el sector pesquero (licencias, multas) pueden ser gestionados de manera autónoma por la agencia. Los fondos del AAP entrarán en la categoría de ingresos de la industria y serán compartidos con la DGPA en base a una clave de distribución que debe definirse.
- La administración gabonesa encargada del sector pesquero y de la acuicultura se encuentra por ende en un período de transición que tiene consecuencias en su funcionamiento diario. La ANPA no está actualmente operativa. Frente a las incertidumbres relacionadas tanto con la ausencia de decretos de

aplicación como con problemas de financiación es muy difícil definir un calendario de ejecución real del nuevo modelo institucional que administrará este sector, a pesar de la buena voluntad mostrada.

16. Debido al bloqueo de los créditos de la administración, los medios de control de la DGPA están todos bloqueados excepto el centro de seguimiento de las pesquerías que realiza el seguimiento de buques extranjeros por VMS. Las misiones de control de la pesca son llevadas a cabo principalmente por las brigadas de los parques marinos nacionales, únicamente en la franja costera o por medios del proyecto « Gabón azul », en colaboración con la ONG Wildlife Conservation Society (WCS).
17. En Gabón no existe ninguna estructura nacional de investigación pesquera. El Instituto de Investigaciones Agronómicas y Forestales (IRAF) debería recibir los datos de captura en el marco del Protocolo pero no tiene la capacidad de monitorear estas problemáticas. Lo mismo pasa con el Centro Nacional de Investigación Científica (CENAREST), órgano técnico de coordinación y de aplicación de la política nacional de investigación de Gabón.
18. Actualmente, se tienen un conocimiento limitado de la situación de abundancia global y respectiva de varias especies de la zona debido a que no se ha realizado un seguimiento de éstas desde los años 80. Ninguna de las campañas de investigación realizadas en los últimos años por buques científicos extranjeros ha seguido una metodología adaptada y faltan datos estadísticos detallados de la pesca. Con la excepción de las poblaciones de túnidos, cuya condición se controla a nivel regional, las informaciones relativas a las especies demersales y a los pequeños pelágicos costeros son escasas y fragmentarias.
19. La explotación pesquera está operada por una flota artesanal y una flota industrial. El sector pesquero emplearía 21 700 personas entre las cuales más del 80 % de extranjeros, en su mayoría ilegales, por lo que el sector pesquero representa un vector de inserción y de empleo débil para los Gaboneses. La producción nacional se ha estancado en 43 000 t por año desde la década de los 2000. Gabón importa el 40 % de las 50 000 a 55 000 t de productos pesqueros que consume anualmente.
20. La pesca en aguas bajo jurisdicción gabonesa se rige por el Código de pesca y acuicultura de 2005. Muchos de los decretos de aplicación previstos todavía no se han publicado. El AAP entre la UE y Gabón es el único acuerdo de pesca bilateral existente. Sin embargo, Gabón ofrece licencias privadas a atuneros cerqueros con bandera extranjera pero ya no a palangreros, a raíz de la suspensión en 2012 del Convenio con la Federación de la Industria Japonesa.
21. En base a los datos de captura presentados a la organización regional de ordenación de la pesca de túnidos y especies asociadas en el Atlántico - la Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico (ICCAT), la ZEE de Gabón es la más productiva en atunes en el Atlántico Este (excluyendo las capturas en alta mar). La región de Cabo López ha sido activamente explotada por atuneros (cañeros, cerqueros y palangreros) desde los años 60. Las capturas anuales medias durante la última década se estiman en 13 600 t (de las cuales cerca de 10 000 t realizadas por buques de la UE), el 6,7 % de las capturas totales por buques cerqueros en el Atlántico Este. El área es de hecho de gran importancia estratégica para todos los atuneros.

El AAP entre la Unión Europea y Gabón

22. Durante el período de aplicación del Protocolo (24 meses) se han sucedido cuatro Directores en la DGPA. Esto refleja las tensiones en el seno de la administración gabonesa. Presentados como una manifestación de la voluntad de Gabón de romper con las prácticas del pasado, estos cambios sin embargo crean dudas sobre la capacidad de la administración de apropiarse, de desarrollar en el futuro y de asegurar una continuidad de las nuevas orientaciones decididas al más alto nivel de Estado, en base a un asesoramiento específico no estatal.
23. El Protocolo prevé el pago de una contribución financiera anual de 1 350 000 de euros dividida en 900 000 euros para los derechos de acceso y 450 000 euros para la ayuda a la aplicación de una política sectorial pesquera en Gabón. Permite el acceso de 27 atuneros cerqueros y 8 cañeros de la UE con un tonelaje de referencia de 20 000 t al año. Los armadores deben pagar 13 750 euros para una licencia de

pesca anual además de una cuota a partir de la primera tonelada pescada de 55 euros el primer año y de 65 euros los dos años siguientes. El Protocolo no prevé el mecanismo de cálculo de la cuota en caso de superarse el tonelaje de referencia. El pago de los derechos de acceso por parte de la UE se ha realizado sin incidentes en 2013 y 2014.

24. El bloqueo de los fondos de la DGPA ha repercutido en los fondos de ayuda sectorial, impidiendo la ejecución de la matriz de programación plurianual validada por la primera Comisión Mixta. Frente a la no aplicación de las acciones previstas en el marco del primer tramo del pago, la parte europea ha suspendido el pago del segundo tramo. Este bloqueo ha cesado en febrero de 2015, para estos fondos únicamente, para permitir la reanudación de los proyectos y la validación de una matriz revisada.
25. El Protocolo contiene medidas técnicas específicas y originales tales como el pago por los armadores de una autorización de pesca que no da derecho a un tonelaje fijo, la prohibición de los buques de apoyo en la zona de pesca, el uso de dispositivos de concentración de peces (DCP) de deriva y artificiales llamados "ecológicos" (no-enmallé y biodegradables) y la exclusión de los DCP en la banda de las 12 millas náuticas y en las áreas de exploración y de explotación de petróleo.
26. La zona de pesca gabonesa está frecuentada por cerqueros franceses y españoles durante 5 meses, de mayo a septiembre, y es de una importancia estratégica preponderante, especialmente para el sector francés. En 2014, el 11 % de las capturas de los cerqueros españoles y el 27 % de las capturas de los cerqueros franceses realizadas en el Atlántico Este procedían de la zona gabonesa, con un tonelaje total de captura que representa el 92 % del tonelaje de referencia, estando así entre las mejores tasas de utilización del tonelaje de referencia de todos los Acuerdos de Asociación en el sector Pesquero (AAP) atuneros.
27. Ningún cañero de la UE ha solicitado la autorización para pescar en esta zona. Para estos profesionales el área no es atractiva a causa de los problemas relacionados con las condiciones de acogida en tierra, con la obligación de desembarcar capturas para abastecer el mercado local así como con la falta de garantías para la obtención de cebos vivos, indispensables para esta pesquería, con los pescadores artesanales locales.
28. La tasa de utilización de las posibilidades de pesca para los cerqueros en 2014 es satisfactoria (81 %). Sin embargo, la aplicación de medidas técnicas relacionadas con los DCP (el 50 % de las operaciones en la zona) y con los diarios de pesca es problemática. La parte gabonesa denuncia lo que considera son violaciones de los buques de la UE de las normas del Protocolo, en particular la mala comunicación de las informaciones de entrada/salida de los buques, la no-conformidad de los diarios de pesca y la utilización de DCP no conformes. Cabe destacar que Gabón ha lanzado dos procedimientos de infracción a finales de 2013.
29. La DG MARE ha encontrado dificultades para seguir las capturas de los buques de la flota de la UE debido a importantes retrasos e inconsistencias en las transmisiones de datos por los Estados miembros. El seguimiento regular del esfuerzo y de las capturas se ha visto perturbado. El alcance del 80 % del consumo del tonelaje de referencia en el último trimestre fue reconocido un poco tarde por la UE. En base a estas capturas, seguidas directamente por la parte gabonesa, ésta ha querido reunir una Comisión Mixta Extraordinaria para discutir, entre otras cosas, un aumento del tonelaje de referencia - que finalmente no ha sido aprobado. Por otra parte, una mayor transparencia debe ser proporcionada sobre el mecanismo de procesamiento de los datos de captura por parte de los institutos científicos implicados (IRD y IEO).
30. Debido a la falta de infraestructura en el país, las capturas realizadas por los buques de la UE no se desembarcan, transforman o comercializan en Gabón. En términos de inversión pública, el AAP es particularmente interesante ya que cada euro de compensación financiera genera una creación de valor añadido directo de 6,80 euros y un valor añadido total de cerca de 10,19 euros de los cuales 4,17 euros vuelven a la UE.

31. Las recomendaciones del Comité Científico de ICCAT en 2014 para los túnidos tropicales concluyen que en el caso del atún de aleta amarilla existe una ligera sobreexplotación de las poblaciones ($B < B_{MSY}$) pero no sobrepesca ($F < F_{MSY}$) (evaluación realizada en 2011) y que en el caso del atún patudo y del listado (evaluaciones efectuadas respectivamente en 2010 y en 2014) hay una ausencia probable de sobreexplotación y de sobrepesca, los niveles de biomasa y de mortalidad por pesquería siendo equivalentes a los valores de referencia (B_{MSY} y F_{MSY}). En el caso del listado la recomendación había tenido en cuenta las importantes recientes capturas, en particular con DCP, observadas frente a las costas de Mauritania. Sería conveniente estudiar el impacto del probable aumento de eficacia del esfuerzo de pesca relacionado con el uso creciente de DCP que podría conducir a una situación de sobrepesca y de sobreexplotación de las poblaciones de túnidos tropicales, en particular el atún de aleta amarilla y el atún patudo. Así, la recomendación 14-03 de ICCAT confirma la creación de un grupo de trabajo ad hoc sobre los DCP para evaluar las consecuencias de los avances tecnológicos sobre las futuras opciones de gestión relacionadas con dichos DCP. La primera reunión de este grupo tuvo lugar en mayo de 2015 con participantes de las dos partes.
32. Los límites de la zona de pesca de Gabón comunicados abarcan un área de conflicto territorial entre Gabón y Guinea Ecuatorial (zona norte de la ZEE gabonesa). Los armadores europeos han dado instrucciones específicas a los buques de evitar esta zona.

Conclusiones de la evaluación

33. El actual Protocolo ha permitido la captura del 92 % del tonelaje de referencia en 2014 sólo por atuneros cerqueros, el 17,7 % de la producción total estimada para buques de la UE en el océano Atlántico Este. Su contribución al abastecimiento de los mercados de la UE es de aproximadamente un 3 %. La ausencia de buques europeos en los puertos gaboneses no permite crear puestos de trabajo en Gabón. Sin embargo, el Protocolo contribuye a la creación estimada de 200 empleos directos y 470 empleos indirectos durante el período, repartidos entre la zona UE y los países ACP. Dada la imagen contrastada entre estos diferentes aspectos y teniendo en cuenta los objetivos de todas las partes, se puede concluir que este acuerdo tiene una eficacia más bien elevada.
34. La eficiencia es alta debido a la relación costo-beneficio constatada. Por 1 euro invertido por la UE se generan 10 euros de valor añadido total, de los cuales el 40 % es para la UE y el 60 % para los países ACP. El importe total obtenido por el Estado gabonés es de 2,8 millones de euros. Percibe un beneficio por cada tonelada de pescado capturado de al menos 18 euros, o sea el 14 %. En comparación con las licencias privadas negociadas, el Protocolo es más ventajoso económicamente para Gabón (del orden del 20 % del pago global). El Protocolo permite a los buques de la UE operar en la zona de pesca de Gabón con un índice de utilización de las posibilidades de pesca de 81 % para los cerqueros. El costo de acceso efectivo en 2014 es de 127 euros por tonelada, de los cuales 49 euros/t provienen del presupuesto de la UE y 78 euros/t provienen de las cuotas pagadas por los armadores de los buques de la UE.
35. En términos económicos, los problemas relacionados con el uso del apoyo sectorial no han permitido alcanzar plenamente los resultados deseados en la mejora de la gestión de la pesca en Gabón. Sin embargo la nueva programación centrada en el fortalecimiento de las capacidades administrativas, científicas y de vigilancia y los recientes progresos observados constituyen una tendencia positiva.
36. El Protocolo en vigor, aunque sea coherente con la Política Pesquera Común de la UE ha provocado muchas discusiones con Gabón. De hecho, el Protocolo prevé medidas técnicas consistentes o incluso más exigentes que las últimas recomendaciones y resoluciones de ICCAT sobre la explotación de los recursos atuneros. A causa de la reorganización completa de las instituciones nacionales responsables del sector es difícil evaluar la coherencia de este Protocolo con la política gabonesa, que parece orientarse hacia una política ambiental muy proactiva sobre las cuestiones de conservación pero sin prever una investigación científica nacional dedicada y competente.

37. La *aceptabilidad* del Protocolo es mediana. Los armadores, a excepción de los atuneros cañeros, han pedido autorizaciones de pesca desde la aplicación provisional del Protocolo y su interés ha sido desde entonces ininterrumpido. La parte gabonesa está globalmente satisfecha con este acuerdo, que permite la valoración de un recurso que la industria nacional no es capaz de capturar. También demuestra el buen estado de las relaciones que unen el país a la UE a pesar de las dificultades y desacuerdos sobre la interpretación de ciertos puntos del Protocolo.
38. Pueden considerarse dos opciones en el futuro: la conclusión de un nuevo Protocolo (opción A) o no (opción B). Se espera que las flotas de la UE que estén interesadas en pescar en la zona de pesca gabonesa sean las flotas activas durante el Protocolo actual.
39. En el caso de que no se concluya un nuevo Protocolo, los armadores de la UE solicitarían el acceso a los recursos pesqueros de las aguas gabonesas a través de acuerdos privados, lo cual requeriría la terminación del Acuerdo de Pesca en vigor dada la cláusula de exclusividad que contiene.
40. Mantener un Protocolo es sin embargo factible y pertinente frente la importancia que reviste esta zona para los buques de la UE, sobre todo franceses. Se recomienda no proponer la inscripción de los atuneros cañeros en el futuro protocolo. Sería preferible mantener el tonelaje de referencia en su nivel actual o prever un ligero aumento en base a las capturas observadas y las perspectivas de variación. Por otra parte, el apoyo sectorial debería estar dirigido hacia el desarrollo de una investigación nacional gabonesa para que el país pueda ocupar el lugar que le corresponde en la distribución de los recursos atuneros. Es necesario adaptar las medidas técnicas relacionadas con la pesca. En particular, las condiciones de uso de DCP deberían ser precisadas para garantizar su uso en condiciones definidas y ser coherentes con los resultados del grupo de trabajo ad hoc de ICCAT, en el que ambas partes deben absolutamente participar.
41. Si la conclusión de un nuevo Protocolo llegara a estar sujeta a la prohibición de utilización de DCP en la zona de pesca gabonesa disminuiría el interés de la zona para los armadores de atuneros cerqueros. Esto conllevaría una fuerte disminución de cerca del 90 % del excedente bruto de explotación (EBE) generado por los atuneros cerqueros, que pasaría de 2,2 millones a 0,2 millones de euros.
42. Parece legítimo que la parte gabonesa quiera aumentar su parte del valor añadido vista la importancia de la zona para los buques de la UE. Hay márgenes de progresión posibles, mientras se preserve el atractivo económico del Protocolo y condiciones suficientemente favorables para la flota, pero la parte gabonesa debe definir las modalidades de aplicación. Es posible prever un aumento de los derechos de acceso, del costo de las licencias o la introducción de incentivos para desembarcar en Gabón (como es el caso en Madagascar) cuando las infraestructuras lo permitan. Los transformadores presentes en Gabón deberán entonces inscribirse en un proceso de competición con otros países de la subregión.

Table des matières

Résumé.....	iii
Executive summary.....	ix
Resumen.....	xv
Table des matières.....	xxi
Introduction	1
Présentation succincte de l'APP et du protocole en vigueur.....	3
1 Contexte général.....	6
1.1 Géographie et population.....	6
1.2 Les limites maritimes du Gabon.....	7
1.3 Le plateau continental gabonais	8
1.4 Contexte politique, institutionnel, économique et social	8
1.4.1 Contexte politique et institutionnel.....	8
1.4.2 Contexte socio-économique.....	9
1.4.3 Politique environnementale	11
1.5 Relations extérieures avec les autres pays, entités politiques et organisations régionales et internationales	13
1.5.1 Relations avec l'Union européenne.....	13
1.5.2 Relations avec la Chine.....	14
1.5.3 Relations avec le Maroc	15
1.5.4 Relations avec le Japon	15
1.5.5 Relations avec d'autres pays et entités politiques et organisations internationales/régionales	15
2 Environnement côtier et marin et écosystèmes aquatiques et ressources halieutiques	17
2.1 Environnement côtier et marin	17
2.2 État des ressources halieutiques marines – Potentiel et statut.....	19
2.2.1 Les espèces démersales du plateau continental.....	19
2.2.2 Les espèces démersales profondes.....	20
2.2.3 Les espèces de petits pélagiques côtiers	21
2.2.4 Les espèces de grands pélagiques hauturiers	22
2.3 Effets des pêches sur les ressources et sur l'environnement	23
3 Le secteur des pêches au Gabon	24
3.1 Les métiers actifs dans les eaux gabonaises.....	24
3.1.1 La pêche artisanale gabonaise.....	24
3.1.2 La pêche industrielle gabonaise côtière	24
3.1.3 Les débarquements.....	25
3.1.4 La pêche hauturière thonière	26

Page xxi

Consortium: COFREPECHE (chef de file) – MRAG – NFDS – POSEIDON
Évaluation ex post et ex ante du protocole de l'APP entre l'UE et le Gabon – Rapport final

3.2	Le secteur aquacole	35
3.3	Infrastructures et services à terre	35
3.3.1	Les infrastructures de débarquement	35
3.3.2	Transformation à terre	36
3.3.3	La vision des professionnels européens sur ce projet d'infrastructure	37
3.4	Circuit de valorisation des produits	37
4	Gouvernance des pêches au Gabon	38
4.1	Cadre institutionnel des pêches et de l'aquaculture	38
4.1.1	Le blocage des crédits de fonctionnement	38
4.1.2	La réorganisation de la DGPA et la création de l'ANPA	38
4.1.3	Le Conseil National de la Mer (CNM)	40
4.1.4	La recherche halieutique	40
4.2	Politique nationale des pêches	41
4.3	Cadre juridique	42
4.3.1	Zone de pêche	42
4.3.2	Le contrôle de la zone de pêche	43
4.3.3	Le cadre de la pêche thonière défini par la CICTA	44
4.4	Mode d'accès des navires étrangers	45
4.5	Application des mesures de conservation et de gestion	46
4.6	Développements possibles et contraintes	46
5	Mise en œuvre du protocole de l'APP entre l'UE et le Gabon	48
5.1	Évolution de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'UE et le Gabon	48
5.1.1	Utilisation des autorisations de pêche et du tonnage de référence	51
5.1.2	Revenus obtenus par le Gabon dans le cadre du protocole en cours	53
5.2	Respect des obligations spécifiées dans l'APP et le protocole	55
5.2.1	Versement de la contrepartie financière et des droits d'accès par les armateurs	55
5.2.2	La Commission mixte et le Comité scientifique	56
5.2.3	Mesures techniques de conservation et de gestion	57
5.2.4	Mesures économiques et sociales	62
5.3	Appui sectoriel	64
5.3.1	Appui à la « politique maritime et de la pêche du Gabon »	64
5.3.2	Matrice – présentation	64
5.3.3	Capacité d'absorption	65
5.3.4	Réalisation des activités de la matrice	65
5.4	Éléments d'appréciation additionnels	65
5.4.1	Éléments d'appréciation d'ordre général	65

6	Effets économiques de l'APP	67
6.1	Approvisionnement des marchés européens, gabonais, et ACP	67
6.2	La flotte concernée	68
6.3	Création d'emplois	69
6.4	Valeur ajoutée directe et résultat brut d'exploitation	71
6.5	Valeur ajoutée indirecte	73
6.6	Partage de la valeur ajoutée	75
6.7	Ratios coût / bénéfice de l'APP	77
6.8	Synthèse de l'analyse économique	79
7	Évaluation ex post (ou rétrospective) du protocole en vigueur selon les critères de cohérence, d'efficience, d'économie, d'acceptabilité et d'efficacité	81
7.1	Efficacité – les objectifs de l'APP ont-ils été atteints ?	81
7.1.1	La contribution de l'APP au développement d'une pêche durable et rationnelle	82
7.1.2	La création d'emploi indirect	82
7.1.3	L'appui au Gouvernement gabonais pour structurer la filière de la pêche	83
7.1.4	La surveillance de la pêche	83
7.1.5	La zone de pêche	84
7.1.6	L'approvisionnement des marchés européens, du marché local et de l'industrie de transformation	84
7.2	Efficience : les résultats attendus l'ont-ils été à un coût raisonnable ?	84
7.2.1	L'APP est-il avantageux pour l'industrie de la pêche de l'UE ?	84
7.2.2	L'APP est-il avantageux pour le secteur de la pêche gabonaise ?	85
7.2.3	L'importance relative et impacts des captures des navires de l'UE au Gabon	85
7.3	Économie	86
7.4	Cohérence	87
7.4.1	Conformité avec la PCP et avec la CICTA	87
7.4.2	Conformité de l'APP avec les autres politiques européennes	87
7.4.3	Conformité de l'APP avec les politiques des pêches et de développement du Gabon	88
7.4.4	Analyse de la conformité des parties prenantes à certaines clauses du protocole	88
7.5	Acceptabilité – les objectifs de l'APP étaient-ils pertinents concernant les besoins, les problèmes et enjeux auxquels sont confrontés les parties prenantes ?	90
8	Évaluation ex ante (ou prospective) d'un éventuel futur protocole d'accord de pêche entre l'UE et le Gabon	92
8.1	Évaluation des besoins à satisfaire à court ou à long terme	92
8.1.1	Besoins à satisfaire partagés par le Gabon et l'UE	92
8.1.2	Besoins à satisfaire pour le Gabon	93
8.1.3	Besoins à satisfaire pour l'Union européenne	95

8.1.4	Positionnement de la société civile.....	98
8.2	Enseignements tirés du passé.....	99
8.2.1	Pour les thoniers senneurs de l'UE	99
8.2.2	Pour les thoniers canneurs de l'UE	99
8.2.3	Pour les palangriers de l'UE	100
8.2.4	Interaction avec la pêche industrielle et artisanale gabonaise.....	100
8.3	Les objectifs d'accord de partenariat de pêche.....	100
8.3.1	Objectifs globaux de la PCP	100
8.3.2	Objectifs opérationnels	101
8.4	Options de politique et risques y étant associés	101
8.4.1	Option 1 : conclusion d'un nouveau protocole entre l'UE et le Gabon.....	102
8.4.2	Option 2 : absence de conclusion d'un nouveau protocole entre l'UE et le Gabon	102
8.4.3	Résultats attendus et incidences escomptées selon les différentes options	102
8.4.4	Évaluation globale.....	106
8.5	Synthèse d'appui à la décision éventuelle de l'UE de conclure un protocole d'accord de partenariat de pêche avec le Gabon.....	110
8.5.1	Tonnage de référence dans la zone de pêche sous juridiction gabonaise	110
8.5.2	Plus-value de l'intervention de l'Union européenne (représentée par la Commission européenne) dans un protocole.....	111
8.5.3	La question de la captation par le Gabon de la valeur ajoutée générée	111
8.5.4	Mode d'exécution le plus approprié.....	112
8.5.5	Cohérence interne du protocole de l'APP et sa relation avec d'autres instruments pertinents ..	114
8.5.6	Volume de crédits, des ressources humaines et des autres dépenses administratives à allouer en fonction du principe de coût/efficacité.....	115
9	Conclusions et recommandations	116
10	Références.....	120

Annexes

Annexe A : données monétaires, métriques et unités de mesure	125
Annexe B : liste des abréviations et acronymes	126
Annexe C : organisations consultées et avec lesquelles les évaluateurs ont communiqué	130
Annexe D : détails de la méthode d'analyse financière et économique	133
Annexe E : terminologie	136

Liste des figures, tableaux et encadrés

Figures

Figure 1.1 : croissance du PIB réel du Gabon, 2004 - 2015	9
Figure 1.2 : solde de consommation des poissons et fruits de mer au Gabon, 1991 - 2011	10
Figure 2.1 : répartition saisonnière des températures de surface	17

Figure 2.2 : cartographie satellitaire haute définition de la température de surface (juillet 2014)	18
Figure 3.1 : carte provisoire à partir des données soumises à la CICTA des captures de thons réalisées par des navires Ghanéen de 2008 à 2010	27
Figure 3.2 : pourcentages à appliquer pour l'estimation des prises dans la ZEE du Gabon, sur la base des statistiques CICTA, dans les secteurs de 1° de côté de la ZEE.....	28
Figure 3.3 : estimation des prises totales annuelles de thons majeurs dans la ZEE du Gabon (captures du Ghana non incluses) et des prises des senneurs de l'UE	29
Figure 3.4 : estimation des prises totales annuelles de thons majeurs par les senneurs de pavillons français et espagnols dans la ZEE du Gabon.....	30
Figure 3.5 : prises moyennes mensuelles dans la ZEE du Gabon (1980-2013)	31
Figure 3.6 : pourcentages annuels des prises sur DCP par les senneurs dans la ZEE du Gabon.....	32
Figure 3.7 : prises annuelles sur DCP et sur bancs libres par les senneurs fournissant des données à la CICTA dans la ZEE du Gabon	32
Figure 3.8 : prises sur bancs libres des senneurs dans la zone de capture du Gabon	33
Figure 3.9 : prises sur DCP des senneurs dans la zone de capture du Gabon	33
Figure 3.10 : prises par unité d'efforts annuels moyens par pavillons dans la ZEE du Gabon	33
Figure 6.1 : cheminement des thons capturés dans la zone de pêche du Gabon	67
Figure 10.1 : taux de change de l'euro (EUR) en Franc CFA et en dollar des États-Unis, moyenne annuelle, 2009 à 2015 (juin 2015)	125
Figure 10.2 : taux d'inflation annuel de la monnaie gabonaise (XAF) selon l'indice de prix à la consommation (en pourcent) comparé au taux d'inflation de l'UE, de la zone euro et du monde	125
Tableau 10.3 : relation entre deux variables d'activité, le nombre de jour de mer dans la zone de pêche et le ratio captures dans la zone/captures totales	133
Tableau 10.4 : variation des coûts en fonction de la variation de variables d'activité.....	134

Tableaux

Tableau 1.1 : évolution du classement du Gabon à l'indice <i>Doing Business</i> (sur 189 économies)	10
Tableau 2.1 : résultats des campagnes NANSEN - Biomasses estimées des stocks de sardinelles au Gabon21	21
Tableau 3.1 : évolution du nombre des navires de la pêche industrielle gabonaise (2013-2015)	25
Tableau 3.2 : évolution du nombre de navires industriels démersaux au Gabon (2008-2015).....	25
Tableau 3.3 : captures de la pêche industrielle gabonaise.....	26
Tableau 3.4 : comparaison entre les captures réalisées par les thoniers senneurs de l'UE dans l'Atlantique et les captures réalisées dans la ZEE du Gabon	26
Tableau 3.5 : composition spécifique moyenne des prises (%) sur bancs libres et sur DCP (1991-2013).....	33
Tableau 3.6 : nombre de senneurs actifs annuellement dans les trois principales flottilles de senneurs pêchant potentiellement dans la ZEE	34
Tableau 3.7 : Nombre de senneurs actifs annuellement dans la ZEE du Gabon	34
Tableau 4.1 : nombre de senneurs ayant une licence sous accord privé.....	45
Tableau 5.1 : évolution des protocoles récents (1998 à 2016).....	50
Tableau 5.2 : utilisation des autorisations de pêche (2006 -2015)	51
Tableau 5.3 : utilisation du tonnage de référence dans le cadre du précédent protocole et celui en vigueur (tonne), 2006 – 2014.....	52
Tableau 5.4 : revenus max. et min. théoriques en fonction des taux d'utilisation des autorisations de pêche	54
Tableau 5.5 : montant total obtenu par le Gabon en 2013 et 2014 (euro).....	54
Tableau 6.1 : structure de coûts des navires.....	68
Tableau 6.2 : emplois directs liés à la flotte de l'UE en 2013 et 2014	69
Tableau 6.3 : emplois directs et indirects imputables à l'APP entre l'UE et le Gabon	70
Tableau 6.4 : valeur des captures réalisées en 2013 et 20014 dans les eaux gabonaises par les navires de l'UE.....	71
Tableau 6.5 : valeur ajoutée directe et excédent brut d'exploitation (milliers d'euros).....	72

Tableau 6.6 : ratios relatifs aux droits d'accès, au CA et à la VAD.....	73
Tableau 6.7 : valeur ajoutée indirecte liée à l'approvisionnement de carburant (milliers d'euros).....	74
Tableau 6.8 : valeur ajoutée indirecte liée aux activités d'entretien et de réparation des navires (milliers d'euros).....	74
Tableau 6.9 : valeur ajoutée indirecte liée à la transformation des captures réalisées dans la zone de pêche du Gabon (milliers d'euros).....	75
Tableau 6.10 : répartition de la valeur ajoutée (milliers d'euros).....	76
Tableau 6.11 : coût moyen de l'accès pour chaque tonne de poisson pêché en 2013 et en 2014.....	78
Tableau 6.12 : ratios relatifs à la valeur ajoutée.....	79
Tableau 6.13 : ratios relatifs à la création d'emploi.....	79
Tableau 8.1 : comparaison des deux options de politique évaluées et leurs incidences.....	105
Tableau 8.2 : composition spécifique moyenne des prises sur bancs libres et sur DCP (1991-2013)	107
Tableau 8.3 : simulation des captures réalisées avec ou sans DCP dans les eaux gabonaises par les navires de l'UE.....	107
Tableau 8.4 : simulation des captures réalisées avec ou sans DCP dans les eaux gabonaises par les navires de l'UE.....	108
Tableau 8.5 : estimation de valeur ajoutée directe et excédent brut d'exploitation réalisées avec ou sans DCP (milliers d'euros).....	109
Tableau 8.6 : simulation de la répartition de la valeur ajoutée (milliers d'euros).....	110

Cartes

Carte 1.1 : la République du Gabon	6
Carte 1.2 : la ZEE du Gabon	7
Carte 1.3 : le plateau continental gabonais (rose)	8
Carte 1.4 : carte des aires protégées (aquatiques et continentales)	12
Carte 4.1 : zone de pêche thonière (en orange).....	43
Carte 4.2 : zoom sur la zone grise au nord de la zone de pêche thonière	43
Carte 4.3 : zone de fermeture spatio-temporelle de la pêche sous DCP à partir de 2013.....	44

Introduction

Le Gabon est un pays d'Afrique centrale traversé par l'équateur, d'une superficie de 267 667 km² et présentant une façade maritime de 850 km donnant dans le golfe de Guinée en Atlantique Est. Le pays est indépendant depuis le 17 août 1960. Historiquement tourné vers ses ressources forestières qui couvrent 85 % de son territoire, le pays possède d'importantes ressources pétrolières et gazières.

D'après les données de captures soumises par les pays à la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Zone Économique Exclusive (ZEE) du Gabon est, dans l'Atlantique Est, la plus productive en thons (hors captures en haute mer). Ainsi la région du Cap Lopez est activement exploitée par les thoniers canneurs et senneurs depuis le début des années 1960. Les prises annuelles moyennes dans la dernière décennie sont estimées à 13 600 tonnes¹. Ces prises identifiées à partir des données agrégées de la CICTA correspondent ainsi à 6,7 % des prises totales des senneurs dans l'Atlantique Est durant la décennie 2004-2013. La zone est d'une importance toute stratégique pour l'ensemble des armements thoniers travaillant dans l'Atlantique Est. De ce fait l'Union européenne (UE) et le Gabon ont conclu le premier accord bilatéral de pêche en 1998.

Cependant, l'abondance de cette ressource dans la ZEE gabonaise ne s'est pas accompagnée d'un développement d'armements nationaux ni d'une filière de transformation nationale, le pays n'ayant pas cherché à optimiser les revenus économiques pouvant être retirés de l'exploitation de cette ressource.

Néanmoins, avec la baisse des cours du pétrole, le pays cherche à diversifier son économie et en 2010, à l'initiative du nouveau Président de la République, le Plan stratégique « Gabon émergent » a été adopté. Dans le cadre de ce programme, le développement du projet « Gabon bleu » a pour objectif, entre autres, de réorganiser les filières de la pêche et de garantir la pérennité des ressources naturelles nationales.

En 2014, les hautes autorités gabonaises, jugeant le fonctionnement de l'administration des pêches insatisfaisant, ont décidé une réorganisation importante de l'administration en charge de la pêche, la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPA). Cette dernière doit abandonner ces prérogatives opérationnelles au profit d'une agence très récemment créée, l'Agence Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture (ANPA). À cela s'ajoute depuis février 2014, le blocage des fonds publics pour réaliser un grand audit général de la dépense publique au Gabon empêchant le bon fonctionnement de l'administration. De ce fait, le secteur est dans une période de transition forte en instabilité, rendant difficile la construction d'une relation solide de partenariat avec l'Union européenne. Si sur le papier cette réorganisation semble maîtrisée, avec des objectifs stratégiques identifiés et un plan de réforme cohérent (ayant pour modèle l'Agence Nationale des Parcs Nationaux – ANPN), cette réorganisation est portée principalement par le Conseiller Spécial du Président qui pousse à la création rapide de l'ANPA. On peut donc s'interroger sur le devenir de cette réorganisation en cas d'alternance politique (les prochaines élections présidentielles au Gabon sont prévues en 2016) ou simplement en cas de réorientation de cette politique. Ainsi un fort degré d'incertitude persiste sur le résultat final.

C'est dans ce cadre incertain que le présent rapport expose les différents éléments de l'évaluation rétrospective (ex post²) du protocole en cours entre la République du Gabon et l'UE ainsi que ceux de l'évaluation prospective (ex ante) afférente à l'opportunité de conclure un nouveau protocole avec la République gabonaise³.

¹ Sans prendre en compte les prises de la flotte immatriculée au Ghana qui seraient voisine de 2 500 tonnes par an dans la période récente et dont les données ne sont pas transmises à la CICTA comme celles des autres parties contractantes.

² Par souci de simplification les termes génériques « ex post » et « rétrospectif » sont utilisés par la Commission pour toutes les évaluations des accords de pêche et de partenariat (APP), qu'elles soient finales ou intermédiaires, comme c'est le cas ici.

³ Le cadre de cette évaluation est défini par les termes de la décision du Conseil européen du 19 juillet 2004 relative aux APP et les conclusions du Conseil européen du 19 mars 2012. Dans le règlement de base de la Politique Commune de la Pêche en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014, il est prévu que la dénomination des APP soit modifiée en APPD (pour « accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable »). Le terme APP est conservé dans l'ensemble du texte du fait que l'accord sur lequel repose le protocole en vigueur est antérieur à ce nouveau règlement.

La période couverte par cette évaluation du protocole s'étend sur environ 24 mois, du 23 juillet 2013 à juillet 2015, soit de la date d'entrée en application provisoire du protocole à la fin des travaux de l'évaluation. Les déclarations de captures définitives d'une année calendaire de pêche n'étant généralement pas disponibles de manière immédiate, l'évaluation a porté sur les données fournies par les services de la Commission Européenne (CE) pour les années 2013 et 2014.

Afin d'obtenir les informations les plus complètes et précises possibles, les évaluateurs ont organisé des rencontres et correspondances avec les acteurs professionnels, les acteurs institutionnels nationaux et communautaires ainsi qu'avec les organismes de recherche ayant un lien avec le protocole. Cela a permis d'acquérir des informations de première main sans pour autant lever toutes les incertitudes qui peuvent entourer les pratiques, les stratégies et les décisions politiques pouvant impacter la bonne application du protocole actuel. Par ailleurs, l'analyse faite de la situation est mise en regard avec les résultats des évaluations précédentes et notamment celles conduites pour l'Accord de Partenariat dans le domaine de la Pêche (APP) entre l'UE et la République gabonaise (en 2005⁴ et en 2011⁵), et plus largement la revue des pêcheries thonières dans l'océan Atlantique Est⁶.

En dépit des limites liées à la conduite d'une évaluation dans un contexte de réorganisation complète de l'administration gabonaise et, en ce qui concerne la saison de pêche de 2015, de manière simultanée aux activités de pêche, les résultats obtenus présentent une certaine robustesse et, s'ils méritent d'être affinés, permettent, à tout le moins, de dégager les aspects les plus importants du protocole actuel. Leur élaboration s'appuie, en cela, sur la note de méthode⁷ jointe aux termes de références de l'évaluation.

Le rapport est divisé en deux parties : d'une part, le contexte général et spécifique du secteur des pêches au Gabon (chapitres 1 à 4) et, d'autre part, les résultats et conclusions de l'évaluation (chapitres 5 à 8). Le premier chapitre expose le contexte géographique, humain, politique, institutionnel, économique et social ; le deuxième chapitre, l'environnement côtier et marin, le potentiel et le statut des ressources halieutiques ciblées par les flottes de l'UE ; le troisième chapitre, la pêche au Gabon et le commerce des produits halieutiques ; le quatrième chapitre traite de la gouvernance des pêches dans les eaux gabonaises et des opportunités et contraintes propres au secteur. La seconde partie présente, aux chapitres 5, 6 et 7, l'analyse de la mise en œuvre du protocole en cours, ses effets économiques et les résultats de l'évaluation rétrospective (ex post) ; au chapitre 8, l'analyse prospective (ex ante) de l'éventuelle conclusion d'un nouveau protocole est exposée. La conclusion regroupe les principaux éléments de l'analyse du protocole en cours et donne une appréciation de l'opportunité de conclure un nouveau protocole à la fin de l'année 2016.

⁴ Oceanic Développement et al. (2005). 'Evaluation ex post du protocole d'accord de pêche conclu entre le Gabon et la Communauté Européenne, et analyse de l'impact du futur protocole sur la durabilité, incluant une analyse ex-ante'.

⁵ Oceanic Développement, MegaPesca Lda (2011). 'Evaluation ex-post du protocole actuel d'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'Union européenne et le Gabon'.

⁶ COFREPECHE, POSEIDON, MRAG et NFDS, 2013. Revue des pêcheries thonières dans l'océan Atlantique Est (Contrat cadre MARE/2011/01 – Lot 3, contrat spécifique n°5). Bruxelles, 123 p. Cité parfois dans le texte en tant que « Rapport régional ».

⁷ COFREPECHE, MRAG, NFDS et POSEIDON, 2014. Analyse économique de la flotte thonière de l'UE – Note de méthode. Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 09. Bruxelles, 162 p.

Présentation succincte de l'APP et du protocole en vigueur

Le premier accord en matière de pêche liant l'Union Européenne (UE) et la République gabonaise remonte à décembre 1998. Cet accord, d'une durée de trois ans, était exclusivement dédié à des navires thoniers (42 senneurs et 33 palangriers de surface). Suite à son expiration, un deuxième accord a été négocié en 2001 pour une durée de 4 ans. Il permettait l'accès aux ressources halieutiques gabonaises à 38 senneurs et 26 palangriers de surface ainsi que des possibilités de pêche pour des chalutiers crevettiers, qui ne seront finalement pas utilisées.

Un troisième accord a été négocié et paraphé en novembre 2005 pour une période de 6 ans et a été adopté et signé définitivement le 6 juin 2007⁸. En raison de la refonte des accords de partenariat dans le domaine de la pêche en conformité avec les conclusions du Conseil de 2004 sur l'avenir des accords bilatéraux, un protocole a été signé et est entré en application en décembre 2005. D'une durée similaire à celui de l'accord, 6 ans, il est arrivé à échéance en décembre 2011.

Le protocole actuel, signé le 23 juillet 2013 pour une durée de 3 ans, fait suite à une interruption d'un an et huit mois (du 2 décembre 2011 – fin du protocole précédent au 24 juillet 2013 – date de la signature du nouveau protocole) durant laquelle les navires européens n'ont pas pu pêcher dans la ZEE de la République gabonaise. En effet, l'accord et son protocole annexé⁹ n'autorisaient pas les navires européens à pêcher sans une autorisation de pêche¹⁰ délivrée dans le cadre de cet accord et aucun protocole n'existe entre les deux parties durant la négociation du protocole de remplacement.

Le protocole actuel autorise l'obtention de possibilités de pêche¹¹ par des navires de l'Union européenne pour pêcher dans les eaux gabonaises (27 thoniers senneurs et 8 thoniers canneurs). Les navires intéressés sont immatriculés en Espagne et en France.

Cet accord fait partie du réseau d'accords sur la pêche de thon et d'autres espèces hautement migratoires listées en annexe I de la Convention des Nations unies sur le Droit de la Mer - CNUDM conclus entre l'UE et plusieurs pays de la façade Atlantique et notamment du golfe de Guinée, dont la Côte d'Ivoire, la Guinée équatoriale¹² et Sao Tomé-et-Principe. En Afrique de l'Ouest, les accords avec la Mauritanie¹³, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Cap Vert et la Guinée Bissau concernent également la pêche de thonidés. Le terme « thonidés » est utilisé dans l'ensemble du texte pour définir les espèces qui relèvent du mandat de l'Organisation Régionale de Gestion de la Pêche (ORGPA) de thonidés dans l'océan Atlantique, la « Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique » (CICTA).

Le protocole en vigueur a pour particularité d'apporter des mesures techniques spécifiques applicables aux navires de l'UE ayant demandé une autorisation de pêche. Il prévoit, entre autres, une interdiction des navires d'assistance, une fermeture de zones à la pêche, et des exigences spécifiques en lien avec l'utilisation des

⁸ Information publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 19 novembre 2013 indiquant la notification de la procédure interne par le Gabon le 11 juin 2007 (L 279/1).

⁹ Article 6 de l'Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République gabonaise et la Communauté européenne.

¹⁰ Dans le protocole l'appellation « licence de pêche » pour les navires de l'UE ne s'applique qu'à la partie gabonaise. La terminologie officielle de la Réglementation UE est « autorisation de pêche ». C'est cette dernière qui sera utilisée dans le présent rapport d'évaluation.

¹¹ Une « possibilité de pêche » permet à un navire de l'UE d'obtenir une autorisation de pêche afin d'accéder aux ressources halieutiques dans les eaux gabonaises conformément aux termes du protocole.

¹² Suspendu en 2009, cet accord mixte est depuis lors « dormant ».

¹³ Le protocole en vigueur est arrivé à expiration le 15 décembre 2014. Actuellement les navires de l'UE ne sont pas autorisés à pêcher dans la zone. Cependant un nouveau protocole a été paraphé en juillet 2015 et devrait permettre aux navires de l'UE et notamment aux navires ciblant les thonidés de pêcher à nouveau dans la zone mauritanienne dès l'application provisoire du protocole (d'ici octobre/novembre 2015).

Dispositifs de Concentration de Poisson – DCP. Ces spécificités ne sont présentes dans les différents protocoles d'accords de pêche et partenariats (APP) en cours dans la région.

Le protocole annexé à l'accord en vigueur couvre donc une période s'étendant du 23 juillet 2013 au 23 juillet 2016. Il est assorti d'une contrepartie financière annuelle de 1 350 000 euros, dont 450 000 euros destinés à soutenir la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche au Gabon.

Tableau 0.1 : Principales caractéristiques de l'APP et du protocole annexé

Durée de l'accord	6 ans : du 11 juin 2007 au 10 juin 2013 Reconduit tacitement pour une nouvelle période de 6 ans : du 11 juin 2013 au 10 juin 2020
Durée du protocole actuel	3 ans : du 23 juillet 2013 au 23 juillet 2016
Date d'entrée en vigueur de l'accord	11 juin 2007
Date d'entrée en vigueur du protocole	Protocole paraphé le 24 avril 2013 et appliqué de manière provisoire depuis le 24 juillet 2013 ¹⁴ ; Approbation du Parlement européen le 5 février 2014 ¹⁵
Contrepartie financière annuelle	1 350 000 EUR , dont 450 000 EUR sont destinés à l'appui à la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche du Gabon
Redevance à la charge des armateurs (par tonne péchée)¹⁶	55 EUR/t pour la première année d'application du protocole 65 EUR/t pour la deuxième année et la troisième année d'application du protocole
Coûts des autorisations de pêche¹⁷	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Thoniers senneurs : 13 750 EUR/an ▪ Canneurs : 13 750 EUR/an
Tonnage de référence annuel	20 000 t
Nombre des navires de l'UE autorisés à pêcher¹⁸	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 27 thoniers senneurs dont 15 espagnols et 12 français ▪ 8 canneurs dont 7 espagnols et 1 français
Mesures techniques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdiction de pêcher dans la zone des 12 milles marins ▪ Interdiction de naviguer et de pêcher dans les zones adjacentes aux activités d'exploration et d'exploitation pétrolières ▪ Veiller à ce qu'aucun dispositif de concentration de poisson (DCP) porteur de balise d'un navire de l'UE ne s'introduise dans la bande de 12 milles marins ainsi que dans les zones adjacentes aux activités d'exploration et d'exploitation pétrolières ▪ Interdiction des navires d'appui dans la zone de pêche¹⁹ du Gabon ▪ Limitation dans l'utilisation des DCP dérivants artificiels à des DCP dits écologiques (non maillants²⁰ et biodégradables)
Dates des commissions mixtes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 28-29 octobre 2013 à Bruxelles ▪ 9-11 décembre 2014 à Libreville ▪ 10-11 juin 2015 (Commission mixte extraordinaire – à la demande de la partie gabonaise) à Bruxelles

Source : élaboration propre à partir de données de la Commission européenne (2015)

¹⁴ Le 14 avril 2014 le Conseil a adopté la décision n° 2014/232/UE relative à la conclusion du protocole et fixant l'étendue des pouvoirs conférés à la Commission mixte (JO L 125/48 du 26 avril 2014).

¹⁵ Fiche de procédure du Parlement européen, accès 28 avril 2014 (<http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2013/0216%28NLE%29&f=fr>).

¹⁶ Cette redevance par tonne péchée est calculée sur la base des captures et du prix de 55 euros/t (captures jusqu'au 23 juillet 2014 inclus) passant à la première date anniversaire du protocole soit le 24 juillet 2014 au prix de 65 euros/t.

¹⁷ A noter que le coût de la licence ne donne pas droit à un tonnage forfaitaire initial comme cela peut être le cas dans d'autres protocoles d'APP. Pour les première et dernière années du protocole, cette autorisation de pêche est calculée au *pro rata temporis*.

¹⁸ Règlement (UE) n° 897/2013 relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République gabonaise.

¹⁹ La zone de pêche autorisée dans le cadre du protocole ne correspond pas à la ZEE du Gabon dans son ensemble.

²⁰ Un DCP non maillant vise à limiter les captures accidentielles des tortues ou des requins qui peuvent s'emmêler dans la nappe déployée sous le dispositif.

Le fait que certains paiements sont en lien avec la date d'anniversaire de la signature du protocole en vigueur alors que d'autres sont liés à la fin de l'année calendaire ne facilite pas la compréhension de l'application concrète du protocole. Afin d'en faciliter la lecture et la compréhension, le tableau ci-dessous présente le calendrier théorique des différents termes de paiements prévus.

Tableau 0.2 : Calendrier théorique d'application des mesures du protocole en vigueur

Année	2013				2014				2015				2016							
	Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7
Période d'application du présent protocole	du 24 juillet 2013												au 23 juillet 2016							
Calendrier du protocole	Année 1				Année 2				Année 3											
Contrepartie financière	(1) Accès (EUR)				900 000				900 000				900 000							
	(2) Appui sectoriel (EUR)				450 000				450 000				450 000							
Tonnage de référence (t)	20 000				20 000				20 000											
Autorisation de pêche par navires (EUR)	6 065*				13 750				13 750				7 285*							
Contribution forfaitaire observateurs (EUR)**	200				200				200				200							
Redevance par tonne pêchée (EUR)	55				65				65											

* Paiement réalisé au *pro rata temporis*. ** Le paiement est dû pour chaque période d'application annuelle, et a lieu en théorie au moment du paiement de la redevance forfaitaire (paiement des captures), mais dans la pratique au paiement de l'autorisation de pêche. Source : élaboration propre à partir du texte du protocole (2015)

1 Contexte général

1.1 Géographie et population

Située en Afrique centrale et traversée par l'Équateur, la République du Gabon couvre une superficie de 267 667 km² dont 85 % sont occupés par une forêt équatoriale dense qui comprend une grande diversité d'espèces²¹. Le pays possède de riches ressources, pétrolières et gazières notamment²².

Sa population était estimée en 2013 à 1 640 286 habitants. Le taux de croissance démographique annuelle est de 1,9 % et 36 % de la population a moins de 15 ans. Bien que non évalué, le pays reçoit un fort apport de migrants originaires des pays limitrophes et de la sous-région. Ces travailleurs, sans perspectives de naturalisation, ne sont pas intégrés dans la vie nationale et travaillent très souvent dans l'illégalité. C'est notamment le cas dans le secteur de la pêche artisanale.

Avec une densité moyenne de 6,13 habitants/km², le Gabon est un pays faiblement peuplé, mais cette population est très inégalement répartie sur le territoire puisque les deux villes côtières Libreville (capitale administrative et politique) et Port-Gentil (centre de l'activité pétrolière du pays) concentrent 85 % des habitants. L'intérieur du pays est pourtant riche en ressources naturelles (bois, minéraux), mais les difficultés de communication expliquent que ce potentiel soit insuffisant pour corriger les déséquilibres démographiques régionaux.



Carte 1.1 : la République du Gabon

Source : ministère français des affaires étrangères, 2004

²¹ Sources de ce paragraphe : Ministère français des Affaires étrangères, PopulationData.net et World Population Prospects Nations Unies 2013.

²² Mais aussi des ressources en uranium, or, diamant et manganèse.

1.2 Les limites maritimes du Gabon

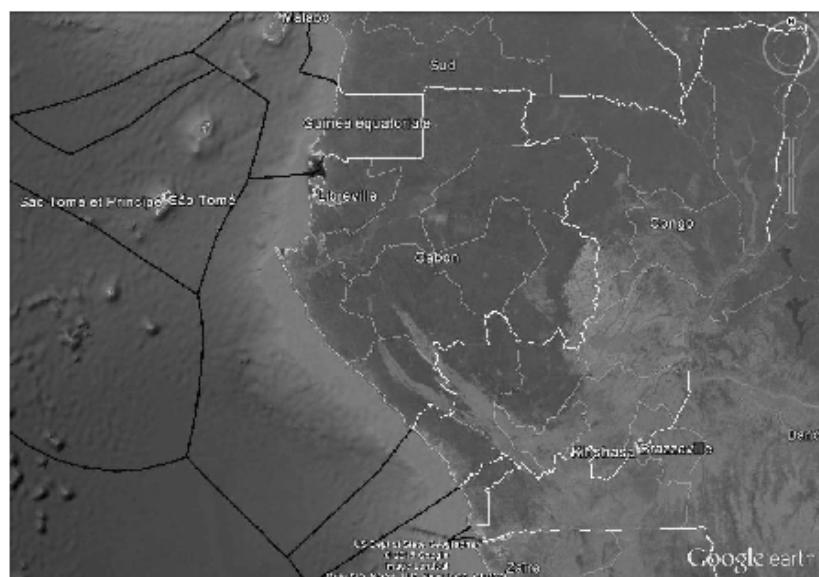
La ZEE gabonaise²³ couvre une superficie de 213 000 km². Elle jouxte les ZEE de Guinée équatoriale au nord et au sud-ouest, de Sao Tomé-et-Principe à l'ouest et de la République du Congo au sud. La façade littorale atlantique couvre 800 km. Le Gabon n'a pas fixé sa ZEE auprès de la CNUDM²⁴.

Depuis le milieu du XXe siècle, la région du golfe de Guinée est devenue une zone de tension pour le contrôle des ressources énergétiques à terre comme en mer. Ces luttes se traduisent aussi dans la revendication des zones maritimes par les pays limitrophes, entraînant des difficultés dans la délimitation des limites maritimes.

Ainsi, au nord et à l'ouest du Gabon, la délimitation de la ZEE avec la Guinée équatoriale est une zone contestée, notamment dans la baie de Corisco où les îles qui s'y trouvent sont majoritairement placées sous juridiction de la Guinée équatoriale. Le différend remonte à 1972 et fait suite à l'extension à 12 milles marins de la mer territoriale gabonaise. En 1999, la fixation par la Guinée équatoriale de sa ZEE entérine le désaccord, malgré un accord signé en 1974. Les deux parties se sont engagées en 2004 à négocier un accord sous l'égide des Nations Unies²⁵, sans succès à ce jour. Il est précisé que cette zone de désaccord est incluse dans la zone de pêche définie au protocole. Cette problématique est détaillée dans la section 4.3.1 du rapport.

Au sud de Sao Tomé-et-Principe, la délimitation entre l'île d'Annobòn sous souveraineté de la Guinée équatoriale et le Gabon n'a pas été entérinée.

À l'ouest, la délimitation de la ZEE entre Sao Tomé-et-Principe et le Gabon a fait l'objet d'un accord « portant sur la délimitation de la frontière maritime » signé en 2001²⁶.



Carte 1.2 : la ZEE du Gabon

Source: Gabon bleu, 2015

Au sud, la délimitation de la ZEE entre le Congo et le Gabon n'a pas donné lieu à la signature d'un accord public relatif à la délimitation des ZEE. Par ailleurs, il apparaît que la redéfinition des ZEE entre le Congo et l'Angola

²³ Les informations fournies pour la superficie de la ZEE, l'étendue de la façade et la superficie du plateau continental proviennent du Plan Stratégique pour le développement durable de la Pêche et de l'Aquaculture (PSPA).

²⁴ Site Internet de la Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer – Gabon (accès le 15 mai 2015) - <http://www.un.org/depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/STATEFILES/GAB.htm>.

²⁵ Site Internet de la Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer – Guinée équatoriale (accès le 15 mai 2015) - <http://www.un.org/depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/STATEFILES/GNQ.htm>.

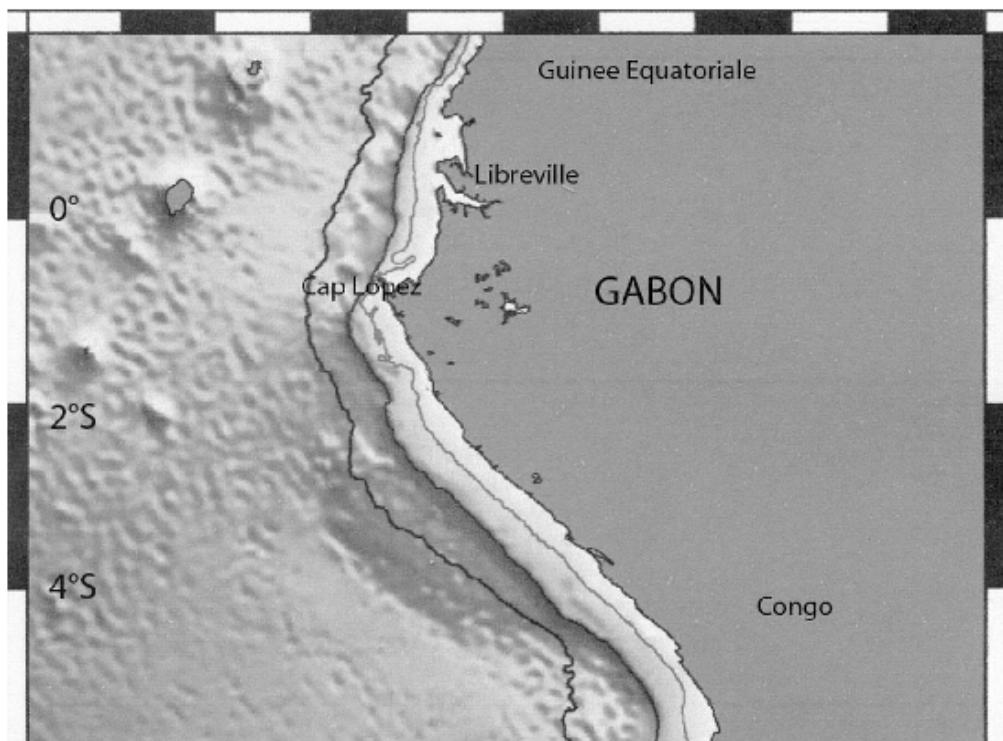
²⁶ Site Internet de la Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer (accès le 15 mai 2015) - <http://www.un.org/depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/PDFFILES/TREATIES/GAB-STP2001MB.PDF>.

(Cabinda) pourrait avoir des répercussions sur les délimitations au sud du Gabon : l'Angola a ainsi fait objection en juin 2012 à la demande soumise par le Gabon pour l'extension de son plateau continental.

L'impact de ces conflits sur la zone de pêche des navires de l'UE est détaillé dans la section 4.3.1.

1.3 Le plateau continental gabonais

Le plateau continental (0-200 m) couvre 40 600 km² et est légèrement plus large au nord du Cap Lopez (36 milles marins en moyenne) qu'au sud (25 milles marins).



Carte 1.3 : le plateau continental gabonais (rose)

Source: Web-based Resources for continental margins biological research and education

Le 10 avril 2012, la République gabonaise a soumis une demande à la « Commission des limites du plateau continental » des Nations-Unies, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la CNUDM. Cette demande contient des informations sur la limite extérieure du plateau continental au-delà des 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

1.4 Contexte politique, institutionnel, économique et social

1.4.1 Contexte politique et institutionnel

Indépendant depuis le 17 août 1960, le Gabon est doté d'un régime semi-présidentiel, où le Président de la République en dosse le rôle de chef de l'État. Le premier Ministre est chef du gouvernement. Le pouvoir législatif est partagé entre les deux chambres du parlement, Assemblée nationale et Sénat.

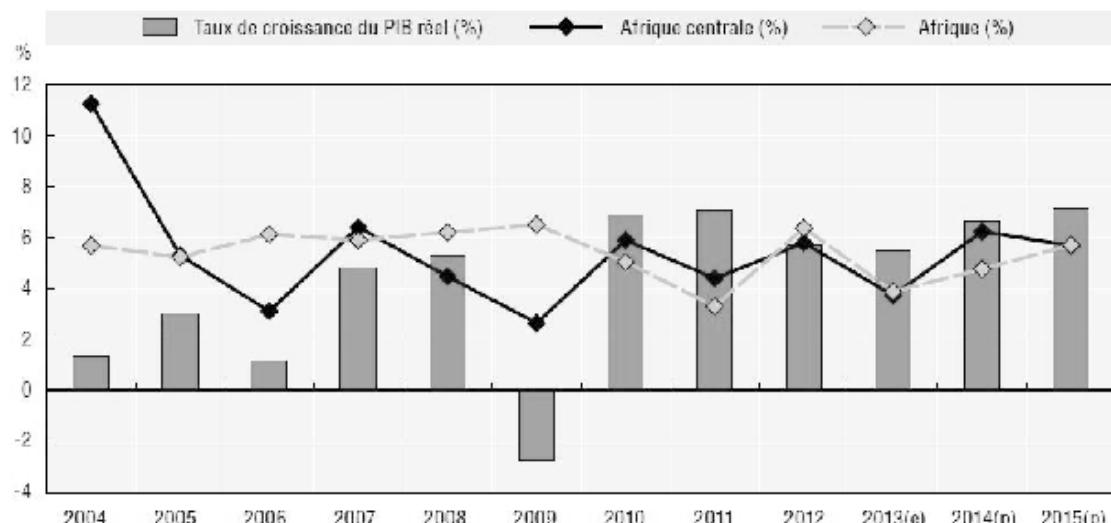
Le 8 juin 2009, le président Omar Bongo décède après 42 ans de pouvoir donnant lieu à une élection présidentielle. Son fils Ali Bongo Ondimba lui succède le 16 octobre 2009 en défendant un projet de société intitulé « l'avenir en confiance ». Il se concrétisera en 2010 par le Plan stratégique « Gabon émergent » (PSGE) qui repose sur trois piliers économiques : le « Gabon vert », le « Gabon industriel » et le « Gabon des services ». La prochaine élection présidentielle est prévue au premier semestre 2016.

1.4.2 Contexte socio-économique

Malgré une récession de 1,5 % en 2009 (Figure 1.1), le Gabon a su contenir la dégradation de sa situation budgétaire au point de devenir en 2010, le seul pays de la Commission Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) à respecter l'ensemble des critères macroéconomiques régionaux de convergence. En 2012, la stabilisation de la production pétrolière ainsi que la baisse des prix a été compensée par l'augmentation de la production de manganèse²⁷. Le climat social et politique est cependant tendu et c'est grandement détérioré durant ces derniers mois. Une part importante des fonctionnaires est ainsi en grève et réclame des revalorisations salariales et des primes ce que refuse le gouvernement entraînant une radicalisation des positions de part et d'autre. Par ailleurs le rapprochement de l'échéance présidentielle début 2016 accroît les tensions et se traduit par des flambées de violence à Libreville comme celles qui ont suivi le décès d'un des principaux opposants en avril 2015.

Ainsi, du fait des inégalités dans la répartition des revenus et d'une disparité sociale de plus en plus criante, une proportion importante de la population reste pauvre. En milieu urbain, 30 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, 45 % en milieu rural. Malgré une croissance moyenne d'environ 6 % par an du Produit Intérieur Brut (PIB), le chômage s'élevait en 2012 à 27 % de la population active et 35 % des jeunes restaient sans emploi²⁸. D'après le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'indice de développement humain du Gabon plaçait cette année-là le pays au 106^e rang mondial sur 186.

Comme il est mentionné dans le Plan stratégique « Gabon Emergent : vision 2025 et orientations stratégiques 2011-2016 », « *le Gabon est confronté au paradoxe socioéconomique d'appartenir de par son PIB par habitant (9 051\$US en 2012) au groupe des pays à revenus intermédiaires tout en s'apparentant de par ses indicateurs sociaux au groupe des pays les moins avancés !* »



Source : RADD, Département Statistique PTA. Estimations (e) ; prévisions (p).

Figure 1.1 : croissance du PIB réel du Gabon, 2004 - 2015

Source : African economic outlook, 2014

L'économie gabonaise repose essentiellement sur l'exploitation de trois matières premières : le pétrole, les ressources minières (manganèse, terres rares, etc.) et les produits de l'industrie forestière. Ces matières premières représentent 96 % des exportations du pays et contribuent pour plus de 70 % au PIB national. Cette orientation rend cependant l'économie du pays très vulnérable aux fluctuations des cours internationaux et au

²⁷ Source : Ministère français des Affaires étrangères.

²⁸ Source : Enquêtes nationale sur l'emploi. ENEC, 2010.

différentiel de change euro/dollar²⁹. Le Gabon subit de fait directement la baisse des cours du pétrole brut au niveau mondial.

Partant de ce constat, il s'est donc agi pour le gouvernement d'identifier d'autres relais de croissance que le pétrole dont les réserves devraient s'épuiser d'ici une trentaine d'années. Dans cette perspective, le Plan stratégique « Gabon émergent » (PSGE) ambitionne d'atteindre une croissance forte, durable et diversifiée qui repose sur la valorisation du potentiel énergétique, minier, forestier, touristique, agricole et agro-industriel et débouche sur une véritable redistribution des richesses.

Malgré une politique volontariste, le pays reste cependant aux prises avec un défi majeur relatif à l'amélioration du climat des affaires. Bien que le Gabon occupe le premier rang des 10 pays de la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) sur le plan de la facilité de conduire des affaires, son classement *Doing Business*³⁰ au niveau mondial démontre que l'environnement administratif demeure toujours peu incitatif à l'investissement privé et au développement d'un secteur privé³¹ (Tableau 1.1). Ceci se reflète également dans le classement sur la base de l'indice *Economic Freedom* qui positionne le pays au 110^{ème} rang sur 179³².

Tableau 1.1 : évolution du classement du Gabon à l'indice *Doing Business* (sur 189 économies)

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
129	132	144	151	158	156	160	165	170	144

Source : Plan stratégique « Gabon émergent »

Par ailleurs, l'agriculture gabonaise, y compris la pêche, est peu développée et ne représente qu'une faible part du PIB (environ 3 %). Concernant la pêche artisanale, la quasi absence de données économiques ne permet cependant pas de mesurer sa contribution réelle à l'économie.

Les statistiques de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)³³ permettent d'extraire le solde de consommation des poissons et des fruits de mer au Gabon (Figure 1.2).

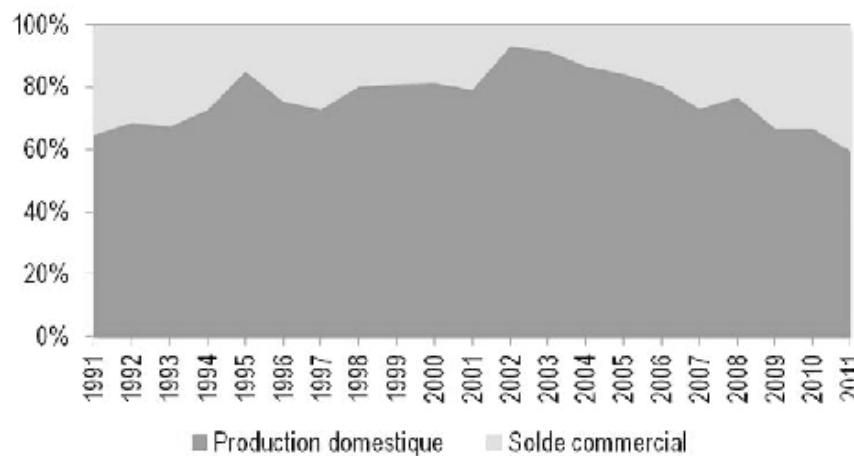


Figure 1.2 : solde de consommation des poissons et fruits de mer au Gabon, 1991 - 2011

Source : Statistiques FAO (<http://faostat3.fao.org/download/D/FS/F>)

²⁹ De par la fixité du taux de change Franc CFA/Euro.

³⁰ Le rapport *Doing Business* est une initiative de la Banque mondiale lancée en 2002 pour mesurer la réglementation des affaires et son application effective dans 183 économies. L'objectif principal est de fournir une base objective pour comprendre et améliorer l'environnement réglementaire des affaires partout dans le monde.

³¹ Source : Banque Africaine de Développement- Document de stratégie pays 2011-2015, 2011.

³² Source : Étude sur le développement du secteur privé, Banque Mondiale (BM), 2010.

³³ <http://faostat3.fao.org/download/FB/FBS/F> (consulté le 18/06/2015).

D'après ces données, la population gabonaise consommait, en 2011, 33 kg de poissons et fruits de mer par habitant dont un tiers sous forme de poissons pélagiques³⁴ (11 Kg par an et par habitant). À titre comparatif et d'après les statistiques FAO, en 2010, la consommation de poisson par habitant au niveau mondiale était de 17 kg. Le Gabon consomme prioritairement les produits nationaux même si la part d'importation (solde commercial) est en augmentation depuis 2002 et atteignait en 2011 40 % des produits consommés.

1.4.3 Politique environnementale

La gestion durable des écosystèmes et la valorisation de la biodiversité sont énoncées comme des axes forts de la stratégie de développement économique du pays et très tôt, le Président Ali Bongo Ondimba s'est positionné comme un fervent défenseur de la préservation de l'environnement. Sous l'impulsion de son président, le Gabon est donc très en avance sur les pays voisins. Cette politique est alliée aux soucis de générer une valeur ajoutée à moyen et long terme plus importante sur les ressources naturelles nationales (avec une première transformation dans le pays). À titre d'exemple il est possible de citer les mesures de préservation de l'environnement suivantes :

- Interdiction des sacs en plastique ;
- Interdiction de l'exportation des billes de bois ;
- Lutte contre le braconnage ; et
- Restriction sur la pêche.

Faisant partie du bassin du Congo, deuxième puits de carbone au monde après l'Amazonie, la forêt gabonaise, avec ses 22 millions d'hectares, contribue largement à la lutte contre le changement climatique. À ce jour, le Gabon a consacré 11 % de son territoire, soit 30 000 km², à la création de 13 parcs nationaux terrestres³⁵.

Une politique identique de conservation se développe également à l'initiative de la Présidence pour le domaine marin dans le cadre principalement du projet « Gabon bleu ». Cette politique volontariste forte est portée principalement par le Conseiller spécial du président chargé de la mise en œuvre de ce projet.

Pour les autorités, il s'agit de renforcer la vigilance et les moyens mis en place pour mieux valoriser et protéger durablement le patrimoine maritime et halieutique, et satisfaire ainsi les besoins alimentaires de la population³⁶.

Le projet « Gabon bleu » s'articule autour de quatre grands volets d'action :

- 1) Délimitation, Aménagement, Sécurité et Surveillance du Domaine Fluvial et Maritime ;
- 2) Gestion Durable et Optimisation des Ressources Halieutiques ;
- 3) Gestion Durable et Optimisation des Ressources Pétrolières et Minières ; et
- 4) Transport et Commerce Maritimes.

D'une façon plus concrète, les résultats attendus de ce projet à l'orée 2016 sont les suivants :

- Les limites de la ZEE du Gabon sont définies et présentées à la CNUDM ;
- Un réseau de Parc Nationaux Marins couvrant 23 % de la ZEE du Gabon est créé ;
- Un réseau de Zones d'Exclusion Pétrolière existe suivant trois piliers : la production de pétrole pour l'économie nationale, la sécurité absolue des installations pétrolières et la conservation de la biodiversité ;

³⁴ Il faut cependant faire preuve de prudence avec ce résultat en raison de l'exportation importante non déclarée des petits pélagiques vers les pays voisins.

³⁵ Source : www.parcsgabon.org.

³⁶ Voir le discours du Président de la République Ali Bongo Ondimba à la 38^{ème} Session de la Conférence de la FAO, à Rome le 20 Juin 2013.

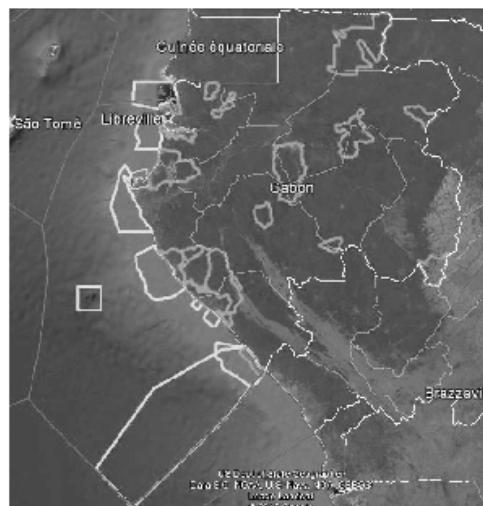
- Les administrations de la Pêche, Marine Marchande, Marine Nationale, Gendarmerie Nationale, Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration (DGD), Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN), Douanes et Office des Ports et Rades du Gabon (OPRAG) protègent intégralement les eaux, ressources, infrastructures, navires, ports et personnes dans la ZEE du Gabon contre toute activité illégale, créant ainsi une économie marine prospère et intégrée ;
- Les objectifs du secteur pêche du Plan Stratégique « Gabon Émergent » sont renforcés et acquis : le Gabon est mondialement reconnu comme exemplaire d'une pêche durable, respectueuse des écosystèmes marins, avec 100 % de transformation locale de produit de qualité ; et
- Un programme de conversion des zones pétrolières en parcs nationaux préparant l'après pétrole, avec transition des plateformes en récifs, en accord avec le fonds de gestion, est établi.

Des mesures en appui à la mise en œuvre de cette politique ont été adoptées, notamment (voir le Chapitre 4 portant sur la gouvernance de la pêche au Gabon) :

- Une réorganisation structurelle de l'administration en charge de la politique et du contrôle des pêches et de l'aquaculture (DGPA) ;
- La création d'une Agence Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture (ANPA) ; et
- La création d'un Conseil National de la Mer (CNM).

D'ores et déjà, des mesures drastiques ont été prises depuis 2 ans pour diminuer l'effort de pêche industriel sur les ressources démersales côtières.

Le Président Bongo Ondimba a par ailleurs annoncé en novembre 2014 au 6^{ème} Congrès mondial sur les parcs naturels à Sydney que 23 % de la ZEE gabonaise auraient le statut d'aires marines protégées. La superficie des parcs marins³⁷ avoisinerait alors les 6 millions d'hectares, soit près du double des espaces occupés par les parcs naturels terrestres³⁸. L'effort de conservation réalisé est représenté sur la carte 1.4 ci-après.



Carte 1.4 : carte des aires protégées (aquatiques et continentales)
(Les frontières terrestres en jaune, les limites de la ZEE en violet et les zones protégées en vert)
Source: Gabon bleu, 2015

³⁷ La dénomination législative des parcs marins est inscrite dans le code des pêches et de l'aquaculture de 2005. Il s'agit d'une aire protégée aquatique au même titre que la « réserve aquatique », et le « sanctuaire » (section 3 art 54.). La dénomination des aires marines protégées n'est pas présente dans la réglementation nationale.

³⁸ Sources : www.gabonemergent.com / Gabon review, 13 novembre 2014.

La liste des parcs marins créés ou en projet est la suivante (du nord au sud) :

- Akanda Banie Frigo ;
- Pongara ;
- Baie de Nazaré ;
- Parc industriel Octopus ;
- Sea Mount ;
- Loango (créé) ;
- Gamba ;
- Moukalaba ; et
- Mayumba (créé).

La création de ces zones ne va pas sans créer des conflits d'occupation d'espace entre les parcs nationaux, les activités pétrolières, les activités de pêche³⁹ et le développement de nouvelles activités⁴⁰.

Étant donnée l'importance de la volonté politique au plus haut niveau de l'État gabonais de mettre en place cette politique environnementale ambitieuse, la question de la pérennité de cette politique peut se poser. En effet, une alternance politique au plus haut niveau de l'État suite aux élections présidentielles prévues au premier trimestre 2016 ou un changement de cap dans la politique menée pourraient se présenter. L'appropriation de ces initiatives par l'administration gabonaise ainsi que l'implication de la société civile sont indispensables à la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus. Ce point crucial reste encore très incertain sauf à dire qu'un appui fort des plus hautes autorités de l'État est indispensable pour sa bonne réalisation. Cela fait d'ailleurs l'objet d'un questionnement dans les chapitres ex post et ex ante de l'évaluation.

1.5 Relations extérieures avec les autres pays, entités politiques et organisations régionales et internationales

1.5.1 Relations avec l'Union européenne

Il n'existe pas d'accord de partenariat économique (APE) entre l'UE et le Gabon. L'absence d'un tel accord ne permet pas de favoriser le développement de l'exportation des produits gabonais vers l'Europe. Cependant si les instances gabonaises le souhaitent, le pays a la possibilité de négocier et de ratifier un accord intérimaire (comme c'est le cas du Cameroun depuis 2014⁴¹). L'APE intérimaire peut permettre l'accès en franchise de droits de douane et sans contingent au marché de l'UE pour les exportations en provenance du pays. En échange, le pays tiers peut ouvrir progressivement son marché aux exportations européennes sur une période transitoire, qui peut se faire à l'exception d'un certain nombre de produits de façon à assurer la protection des marchés agricoles et industriels considérés comme sensibles par le pays. En outre, l'accord contient des dispositions relatives aux instruments de défense commerciale, au règlement des différends et à la coopération au développement.

³⁹ Principalement de la pêche côtière du fait de l'implantation des parcs marins les parcs étant majoritairement situés dans la bande des 12 milles marins. Une analyse plus fine des captures sera nécessaire pour identifier l'impact de ces parcs dans la zone de capture autorisée pour les thoniers sénateurs.

⁴⁰ La création d'une Aire Marine Protégée (AMP) étendue jusqu'à la limite de la ZEE au sud du Gabon pourrait se justifier par la création d'un corridor permettant aux populations de tortues d'avoir un accès protégé pour venir se reproduire sur les plages dans la région de Mayumba.

⁴¹ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-884_fr.htm accès le 16 juin 2015.

Lors de la 12^e session ordinaire de la CEMAC tenue en mai 2015 à Libreville⁴², les Chefs d'État, de Gouvernement et de Délégation ont abordé la situation actuelle des négociations de l'APE entre l'Afrique Centrale et l'UE. À cet effet, ils ont chargé le président de la République du Gabon de jouer le rôle de parrain des négociations en prenant la tête du dialogue politique en vue de la conclusion d'un APE régional, complet et équilibré. Ils ont adopté le projet de texte portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Régional de l'Accord de Partenariat Economique (FORAPE).

En dehors de l'appui à la politique du secteur halieutique de l'APP, l'appui direct de l'UE au secteur halieutique gabonais est limité. Le 10^e FED⁴³ (2008-2013) se concentrat sur deux domaines d'intervention : les infrastructures de base, notamment le secteur routier et l'assainissement urbain, et l'éducation et la formation. Une enveloppe de 50,2 millions d'euros était prévue pour aborder ces thématiques.

La planification du 11^e FED (2014-2020) au Gabon prévoit un soutien à hauteur de 13 millions d'euros. L'écart entre les dotations des deux FED s'explique par la reconnaissance du Gabon comme un pays au revenu intermédiaire supérieur entraînant la soumission de l'aide au critère de différenciation. Le Gabon a soumis un nouveau Programme Indicatif National (PIN) focalisé sur le développement autour des problématiques de renforcement du capital humain, d'emploi et de croissance inclusive.

L'autorité sanitaire gabonaise est pleinement reconnue par l'UE pour l'exportation des produits de la pêche, hors aquaculture⁴⁴.

Au niveau régional, le Conseil a adopté en mars 2014 une stratégie de l'UE relative au golfe de Guinée⁴⁵ afin d'appuyer les efforts consentis par la région et ses États côtiers dans la lutte contre l'insécurité maritime et à la criminalité organisée. De fait la stratégie axée sur la sécurité maritime intègre des dimensions de lutte et de prévention des pêches illicites, Non déclarées et Non réglementées (INN) et se décline dans les différents programmes indicatifs régionaux (PIR) de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique Centrale, qui mettent en œuvre le 11^e FED. Ainsi, le PIR Afrique Centrale signé en juillet 2015, pour un montant de 350 millions d'euros (2014-2020) et dont la mise en œuvre repose sur des partenariats régionaux couvre les trois domaines suivants :

- L'intégration et la coopération politique dans le domaine de la paix et de la sécurité (43 millions d'euros) ;
- L'intégration économique et le commerce au niveau régional (211 millions d'euros, dont 135 qui transiteront par le Fonds fiduciaire pour les infrastructures) ; et
- Le développement durable des ressources naturelles et de la biodiversité (88 millions d'euros).

En outre, un montant supplémentaire de 8 millions d'euros est prévu pour l'assistance à la coopération technique et aux ordonnateurs régionaux.

Ces fonds pourraient ainsi être mobilisés pour soutenir des actions dans le domaine des pêches aussi bien dans une optique de lutte contre les pêches INN que pour garantir la préservation des ressources naturelles.

1.5.2 Relations avec la Chine

Un protocole d'accord de coopération a été signé entre le Gabon et la Chine en mai 1986, puis reconduit en 2004. Dans ce cadre, une société mixte de pêche a été créée, la SIGAPECHE (Société sino gabonaise de pêche) qui dispose de 10 chalutiers ciblant les espèces côtières (pélagiques et demersales) basés à Owendo et a investi dans la construction d'un entrepôt frigorifique d'une capacité de stockage de 300 tonnes (voir section 3.1.2).

⁴² <http://www.cemac.int/actualites/fin-des-travaux-de-la-12%C3%A8re-session-ordinaire-du-sommet-des-chefs-d%27etats-de-la-cemac>.

⁴³ <http://www.caonfedgabon.com/index.php>.

⁴⁴ Courrier transmis par la Commission européenne au Ministre de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la sécurité alimentaire du Gabon le 19 mai 2015 (Ref, Ares(2015)2090471).

⁴⁵ Pour plus d'information : http://eeas.europa.eu/statements/docs/2014/140317_01_fr.pdf.

1.5.3 Relations avec le Maroc

Signé en février 2005, un accord de coopération lie le Royaume du Maroc et la République du Gabon sur les aspects suivants :

- Formation ;
- Recherche scientifique et technique ;
- Transformation et commercialisation des produits halieutiques ; et
- Partenariat entre professionnels.

Dans le cadre de cette coopération, une étude sur la restructuration de l'agriculture et de la pêche au Gabon (2013)⁴⁶ a été soumise par un bureau d'études marocain. Ce document proposant de mettre en place une organisation basée sur le modèle de gestion actuellement appliqué au Maroc n'a pas été suivi d'effet, l'administration gabonaise ayant souhaité mettre en œuvre sa propre stratégie.

1.5.4 Relations avec le Japon

Un accord a été conclu en 2000 entre le Gabon et la Fédération d'armateurs Japan Tuna pour autoriser la pêche thonière de 30 palangriers dans les eaux gabonaises. En contrepartie, le Japon, par le biais de son Agence de Coopération internationale (JICA), a développé un vaste programme d'appui consacré au développement des centres de pêche artisanale et de l'aquaculture continentale ainsi qu'au renforcement des capacités humaines de la DGPA.

Le Japon a ainsi mené une coopération active dans la promotion du secteur de la pêche au Gabon. Dans ce cadre, la coopération japonaise a réalisée depuis 2001 de nombreux projets, à savoir :

- La réhabilitation du Centre Communautaire des Pêches d'Owendo (CCPO) en 2001 ;
- La réhabilitation du Centre Communautaire des Pêches d'Etimboué (CCPE) en 2002 ;
- La construction du Centre Communautaire des Pêches Artisanales de Port-Gentil (CCPAP) en 2002 ;
- La construction du Centre Communautaire des Pêches Artisanales de Lambaréne (CCPAL) en 2005 ; et
- La construction du Centre d'Appui à la Pêche Artisanale de Libreville (CAPAL) en 2011.

Suite à la suspension des accords privés (en 2012) dont bénéficiaient les palangriers japonais dans la ZEE gabonaise et au positionnement du Gabon contre la pêche à la baleine, notamment dans le cadre de la Commission baleinière internationale (IWC)⁴⁷, les relations entre les deux pays se sont tendues. La coopération suspendue depuis 2012 a repris en mars 2015 avec le redéploiement d'un assistant technique à la DGPA. La possibilité d'une reprise des négociations pour le renouvellement de l'accord de pêche a été évoquée officieusement, sans avoir été confirmée.

En juillet 2013 une station piscicole proche du Lac Mbolet à Lambaréne, financée par le Japon, a été inaugurée⁴⁸. Elle se compose d'un nouveau bâtiment avec une écloserie, d'une salle de stockage d'aliments, de trois bacs de stockage de poissons et d'un laboratoire de recherche collectant des données.

1.5.5 Relations avec d'autres pays et entités politiques et organisations internationales/régionales

Le Gabon est membre de :

- L'Union Africaine (UA) ;

⁴⁶ <http://www.ambaqabon.ma/article/cabinet-valyans-consulting-presente-sa-premiere-version-de-revalorisation-de-agriculture-et>.

⁴⁷ <https://iwc.int/iwcmain>.

⁴⁸ Le montant du projet s'élève à 44 millions de FCFA (source : Ambassade du Japon au Gabon).

- La CEEAC, Communauté économique des États de l'Afrique centrale ;
- La CEMAC, Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
- La BEAC, Banque des États de l'Afrique centrale ;
- La BDEAC, Banque de développement des États d'Afrique centrale ;
- Le Nepad, Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique ;
- L'OCI, Organisation de la coopération islamique ; et
- L'Ohada, Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires.

Plus spécifiquement pour les pêches, le Gabon fait partie des organisations suivantes :

- FAO, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;
- FAO COPACE, Comité des pêches pour l'Atlantique centre est, organe consultatif de la FAO ;
- CICTA, Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique ;
- COMHAFAT, Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'Océan Atlantique ;
- INFOPECHE, Organisation intergouvernementale d'information et coopération pour la commercialisation des produits de la pêche en Afrique ; et
- COREP, Commission régionale des pêches du golfe de Guinée, émanation de la CEEAC.

Le Gabon est également signataire de :

- la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM) et du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO ;
- La Convention baleinière internationale ;
- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; et
- La Convention sur les zones humides (Ramsar).

Enfin, 3 organisations non gouvernementales (ONG) interviennent au Gabon sur le domaine maritime :

- UICN, Union internationale pour la conservation de la nature ;
- WCS, Wildlife Conservation Society⁴⁹ ; et
- WWF, World Wide Fund.

⁴⁹ Le Directeur de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (qui est aussi le représentant du Gabon lors de la convention baleinière internationale) ainsi que le conseiller présidentiel en charge du programme Gabon bleu sont issus de WCS.

2 Environnement côtier et marin et écosystèmes aquatiques et ressources halieutiques

2.1 Environnement côtier et marin

Compte tenu de la morphologie du plateau continental et du littoral, le domaine côtier gabonais abrite des habitats marins diversifiés. Au sud du Cap Lopez, le littoral est relativement rectiligne et sableux avec des débouchés de plusieurs lagunes importantes (Sette Carna, Mayumba, Gamba, Fernand Vaz). Au nord du Cap Lopez, le littoral s'incurve, créant ainsi une cellule cyclonique de courants qui piège les sédiments fins et vaseux. Ces dépôts terrigènes favorisent le développement d'importantes formations de mangrove.

Deux estuaires entaillent la côte : celui de l'Ogooué au niveau du Cap Lopez et celui du Komo à Libreville. Avec des débits relativement importants, ces fleuves drainent et rejettent en mer des quantités importantes de sédiments.

Le plateau continental est en général sableux à sablo vaseux sauf au sud du Cap Lopez où affleurent de nombreux platsiers rocheux qui rendent le chalutage difficile. Dans cette région, de vastes zones du plateau continental sont interdites à toutes pêches en raison de l'existence de champs pétroliers.

D'un point de vue hydrologique, le domaine maritime gabonais se situe dans une zone d'alternance saisonnière. Les cartes de température de surface fournies par les satellites NOAA (Figure 2.1) montrent de façon très explicite les deux dynamiques en jeu, leur localisation et leur intensité.

En saison froide (juin à septembre), le système Benguela caractérisé par des eaux froides et salées atteint son intensité et son extension maximum vers le nord (12° Sud). Conjointement se développent à la côte des remontées d'eaux froides et salées (upwellings) du nord de l'Angola jusqu'au Gabon, dans la zone du Cap Lopez.

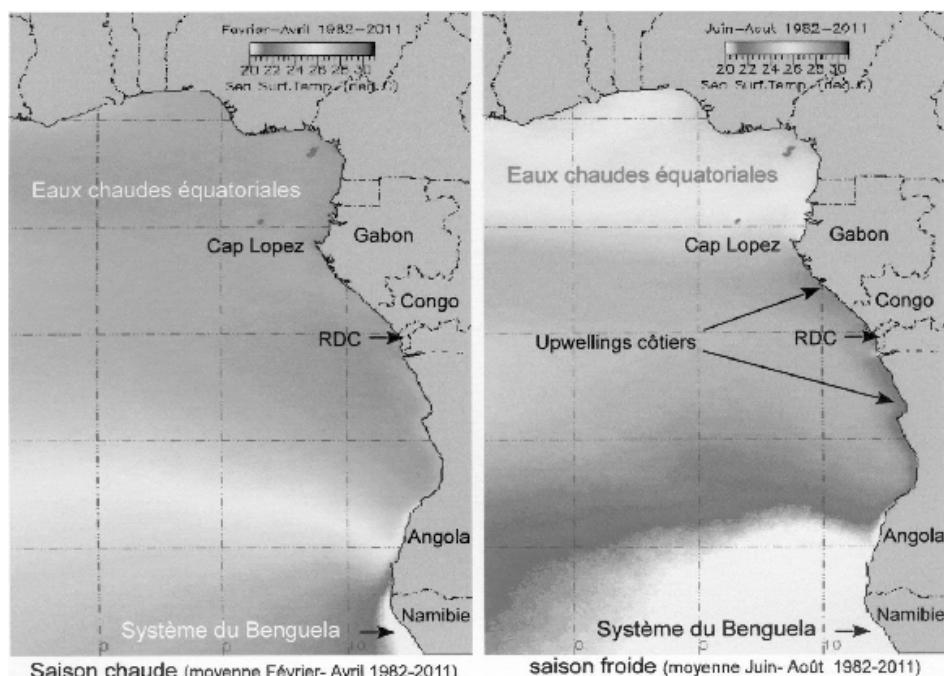


Figure 2.1 : répartition saisonnière des températures de surface

Source : Communication Hervé Demarcq – IRD- 2013 (d'après des données satellitaires NOAA)

En saison chaude (janvier à avril), avec la relaxation des upwellings côtiers, le plateau continental du Gabon, du Congo, de la République Démocratique du Congo (RDC), et du nord de l'Angola est envahi par des eaux équatoriales chaudes et moins salées. Le système du courant de Benguela, bien que toujours présent et actif dans le sud de l'Angola, baisse néanmoins d'intensité.

À plus petite échelle, et en relation avec la pêche des thonidés, la zone du Cap Lopez, revêt une importance toute particulière. Elle est en effet caractérisée par la présence d'une zone frontale⁵⁰, appelée front de Berrit⁵¹. Sur cette zone se retrouve entre juin et septembre, deux catégories d'eaux à caractéristiques différentes :

- Au sud du Cap, des eaux froides et salées d'origine tropicale et enrichies par la branche côtière du courant de Benguela et par les upwellings côtiers ;
- Au nord du Cap, des eaux guinéennes, chaudes, peu salées et nettement moins productives.

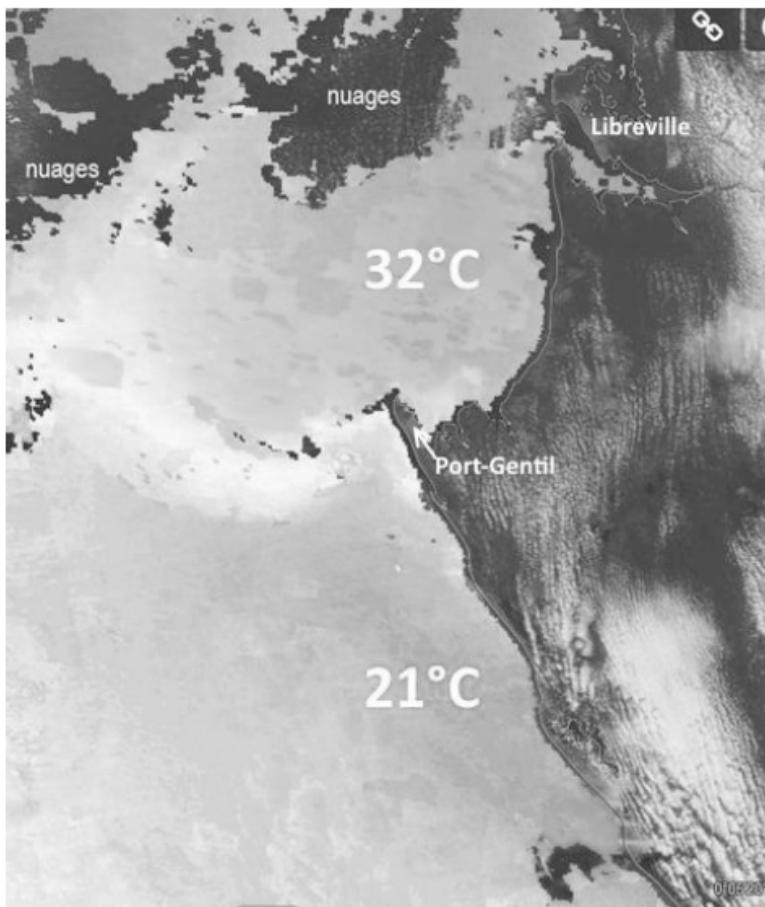


Figure 2.2 : cartographie satellitaire haute définition de la température de surface (juillet 2014)

(Orange : 32°C - Vert : 21°C)

Source : Communication L. Dagome et J. Citeau – IRD - 2015, à partir des données SST MODIS-AQUA NASA-OBPG (modifiée)

⁵⁰ Un front désigne en océanographie une zone de discontinuité physique se traduisant en surface par un fort gradient de densité causé par l'affrontement d'eaux de température et de salinité différentes.

⁵¹ Du nom de son découvreur.

Il est possible de distinguer de façon très nette les eaux chaudes du golfe de Guinée au nord, les eaux froides au sud et l'affrontement de ces deux masses d'eaux à la latitude du Cap Lopez avec l'apparition d'un front thermique particulièrement prononcé (Figure 2.2).

Dans la zone de contact de ces eaux se forme un front thermohaline⁵². En relation avec le déplacement de la Zone intertropicale de convergence (ITCZ), ce front apparaît vers le mois de juin, puis migre progressivement vers le sud à partir de la mi-juillet.

Ces caractéristiques environnementales très particulières jouent un rôle déterminant dans la distribution et la concentration des pélagiques hauturiers (thonidés) qui recherchent les zones de front plus riches en proies⁵³.

2.2 État des ressources halieutiques marines – Potentiel et statut

La composition et la répartition des différentes ressources halieutiques présentes dans les eaux gabonaises ont fait l'objet de très nombreux travaux réalisés dans les années 1960 (notamment par l'Institut de recherche pour le développement – IRD), mais du fait d'un suivi non réalisé depuis les années 1980, les abondances globales et respectives des diverses espèces sont actuellement mal connues. Par ailleurs, toutes les campagnes de recherche effectuées ces dernières années n'ont pas suivi une méthodologie adaptée et les données statistiques de pêche détaillées sont manquantes. Ces informations sont ainsi rares et fragmentaires. Dans le cas des espèces de grands pélagiques hauturiers, le suivi est assuré au niveau régional par la CICTA.

Dans la composition des différentes ressources halieutiques, on différencie :

- Les espèces démersales du plateau continental ;
- Les espèces démersales profondes ;
- Les espèces de petits pélagiques côtiers ; et
- Les espèces de grands pélagiques hauturiers.

2.2.1 Les espèces démersales du plateau continental

Les stocks démersaux du plateau continental gabonais (0 à 120 m) sont représentés par un ensemble d'espèces (poissons, crustacés, céphalopodes) dont la répartition et la biologie sont liées à la nature du substrat et à la profondeur.

Ces populations de poissons de fond sont relativement sédentaires et n'effectuent pas de migrations en fonction de la latitude comme les espèces pélagiques, les sardinelles par exemple. En revanche, elles peuvent effectuer des déplacements côte-large en fonction des saisons.

Schématiquement et suivant la classification de Longhurst⁵⁴, ces peuplements se répartissent en 4 grandes communautés :

- Communauté estuarienne : elle est constituée d'espèces localisées au niveau des estuaires et des débouchés de lagune, très côtières et dépassant rarement les profondeurs de 10-15 mètres. Assez sensibles aux variations de salinité, elles font des déplacements intérieur-extérieur des estuaires et lagunes en fonction des apports d'eaux douce et donc des saisons. Ces espèces (*Pseudotholothit* *elongatus*, *Pseudotholothit* *quadrafilis*, *Arius* sp, *Cynoglossus* sp, etc.) sont particulièrement abondantes au nord du Cap Lopez où elles font l'objet d'une forte pêche artisanale sur les faibles fonds ;

⁵² Il s'agit d'une discontinuité physique se traduisant en surface par un fort gradient de densité causé par l'affrontement d'eaux de température et / ou de salinité différentes.

⁵³ Cette zone frontale est également une zone de concentration de baleines qui ont fait l'objet jusque dans les années 1950 d'une pêcherie importante basée à Port-Gentil et qui sont aujourd'hui un enjeu phare de la politique de conservation du Gabon.

⁵⁴ Longhurst (A.R.), 1969 – Species assemblages in tropical demersal fisheries. In : Actes symposium oceanogr. Ress. Halieut. Atlant. Trop. UNESCO Abidjan (1966) : 147-166.

- Communauté littorale ou communauté dite à Sciaenidés (*Pseudotholitus senegalensis*, *Pseudotholitus typus*, *Pteroscion pelli*, *Pentanemus quinquarius*, *Galeoides decadactylus*, *Vomer setapinisi*, *Cynoglossus* sp, ect.) : ces espèces représentent la biomasse la plus diversifiée. Présentes significativement de la côte jusqu'aux fonds de 20 à 40 mètres, leur abondance maximum est côtière. Cette population de poissons est la plus intéressante commercialement, car constituée d'espèces recherchées par les consommateurs nationaux et étrangers : poissons nobles, mais aussi crustacés comme les crevettes, langoustes et crabes, etc. Un stock de crevettes pénéides (*Penaeus duorarum*) situé au nord du Cap Lopez fait l'objet d'une exploitation par les industriels ;
- Communauté eurybathe : un ensemble d'espèces, d'un intérêt commercial médiocre, est distribué sur tout le plateau sans exigence particulière pour une profondeur donnée. L'espèce la plus abondante est le pelon (*Brachydeuterus auritus*) qui peut se déplacer en banc très dense et représenter des biomasses importantes ; et
- Communauté du rebord du plateau ou communauté dite à Sparidés : les espèces principales sont la dorade rose et le pageot auxquelles sont associées les brotules, les trigles et quelques autres espèces mineures. Ces ressources se caractérisent par une migration saisonnière côte – large. Se situant sur le rebord du plateau pendant la saison chaude, elles remontent sur le plateau jusqu'aux fonds de 40 – 50 mètres en saison froide (de juillet à septembre).

Ces populations démersales sont représentées par un grand nombre d'espèces, mais on peut considérer qu'une quinzaine d'espèces représentent 80 % des débarquements.

Concernant plus particulièrement les évaluations de biomasses démersales, en 2014, la biomasse totale estimée par la campagne réalisée par le navire océanographique F. Nansen est de 41 000 tonnes. Ce résultat est à mettre en perspective avec les diverses campagnes réalisées par ce navire en 1981, 1985, 2005, 2006, 2007, 2008, 2010 et 2014 et la campagne du Vizconde de Eza en 2002 qui ont fourni des résultats très variables (Tableau 2.1). Les biomasses trouvées sont ainsi comprises entre 40 000 et 160 000 tonnes permettant un potentiel annuel de capture estimé de 32 000 à 57 000 tonnes (Garcia, 2010)⁵⁵. Cette importante fourchette d'estimation n'est *a priori* guère surprenante quand on sait que les navires de recherche n'ont pas couvert les mêmes bathymétries, souvent n'ont pas pris en compte les variations saisonnières de capturabilité et ont fourni des estimations de biomasses totales qui renseignent très mal sur les quantités intéressantes commercialement.

Le statut de ces ressources est inconnu. Compte tenu d'un niveau de capture actuel relativement modeste en raison de la forte chute de l'effort de pêche, leur état pourrait être satisfaisant, mais sans que l'on puisse pour autant le démontrer scientifiquement. En effet, les analyses détaillées par le groupe de travail COPACE en 2008 ont concerné toute la zone Guinée Bissau-Angola et ont donc fourni des résultats peu significatifs pour la seule zone gabonaise. Par ailleurs, Garcia (2010) sur la base de données par espèce n'a pas pu obtenir de diagnostics concluants.

2.2.2 Les espèces démersales profondes

Par peuplement démersal profond, on entend les ressources présentes sur les fonds s'étendant au-delà du plateau continental. Diverses espèces peuplent ces profondeurs : crevettes, céphalopodes, poissons et crabes.

- Les crevettes : 3 espèces d'un grand intérêt commercial sont particulièrement recherchées entre 200 et 600 m de fond : *Parapenaeus longirostris*, *Aristeus varidens* et *Plesiopenaeus edwardsianus* ;
- Les céphalopodes : entre 200 et 500 m⁵⁶, ils sont représentés par les calmars (*Loligo* sp) et les seiches (*Sepia officinalis*) ;

⁵⁵ in Revue socio-économique et environnementale de la pêche industrielle au Gabon – Rapport COFREPECHE – Banque Mondiale-2010.

⁵⁶ CAYRE et FONTANA, 1981, Les stocks démersaux profonds, in Milieu marin et ressources halieutiques, Travaux et document de l'ORSTOM, n° 138, pp. 259-278.

- Les poissons : 2 espèces d'intérêt commercial sont présentes vers 250 m de fond : le merlu noir (*Merluccius poll*) et la dorade rose (*Dentex angolensis*) ; et
- Les crabes profonds (*Geryon quinquedens*) sont présents de 300 à 1 100 m de fond.

L'état de ces stocks est inconnu du fait de l'absence officielle d'exploitation sur ces espèces et que les récentes campagnes d'évaluation n'ont pas visité ces profondeurs. À ce jour, ces espèces profondes, de forte valeur marchande, font probablement l'objet d'une pêche INN. Sur la base des travaux effectués par CAYRE et FONTANA (1981), leur potentiel annuel global de capture doit avoisiner 1 000 tonnes.

2.2.3 Les espèces de petits pélagiques côtiers

On distingue 3 espèces principales :

- La sardinelle plate (*Sardinella maderensis*) ;
- La sardinelle ronde (*Sardinella aurita*) ; et
- L'ethmalose (*Ethmalosa fimbriata*).

Chacune de ces espèces a des exigences et des comportements différents vis-à-vis du milieu.

Ainsi, l'ethmalose se rencontre uniquement près des côtes où elle se sédentarise dans les eaux dessalées des zones estuarienne et lagunaire. Sa présence est ainsi intimement liée à la présence d'eaux dessalées et donc aux apports en eaux douces des fleuves et indirectement à la pluviométrie sur les bassins versants. Au Gabon, où elle est connue sous l'appellation commerciale de sardine, elle constitue l'une des principales espèces débarquées par les pêcheurs artisans. La pêche de l'ethmalose joue un rôle majeur en termes d'emploi, de revenus et de sécurité alimentaire pour les populations et communautés de pêche du Gabon, comme pour les populations des pays voisins où elle est en partie exportée (illégalement). Depuis le 6 janvier 2003, une période de fermeture de la pêche du 1^{er} septembre au 31 octobre est pratiquée entre Donguila et l'Estuaire du Komo.

Il n'existe aucune donnée sérieuse sur les potentiels de cette espèce au Gabon. La DGPA estime à environ 12 000 tonnes les captures annuelles d'ethmaloses. Par comparaison, avec d'autres pêcheries d'ethmaloses en Afrique, on peut cependant estimer que cette ressource estuarienne doit être pleinement exploitée.

En revanche, les sardinelles sont des espèces très sensibles aux conditions de milieu et, dès leur taille adulte, effectuent des migrations de grande amplitude de l'Angola au Gabon. La biologie et le cycle de vie de ces espèces ont fait l'objet de très nombreuses études dont une large synthèse est présentée par GHENO Y et FONTANA A⁵⁷.

Les diverses campagnes d'échointégration effectuées dans les eaux gabonaises par le navire océanographique F. NANSEN ont donné pour les stocks de sardinelles les biomasses suivantes :

Tableau 2.1 : résultats des campagnes NANSEN - Biomasses estimées des stocks de sardinelles au Gabon

Année de la campagne	2004	2005	2006	2007	2010
<i>Sardinella aurita</i> (t)	165 000	382 000	222 000	NC	NC
<i>Sardinella maderensis</i> (t)	195 000	34 000	25 000	NC	NC
TOTAL (t)	360 000	416 000	245 000	32 000	63 000

NC : Non Communiqué. Source : rapports FAO NANSEN

La grande variabilité des résultats obtenus par les campagnes d'échointégration n'est guère surprenante pour ce type de ressource et ce constat tient à plusieurs causes :

⁵⁷ GHENO et FONTANA, Les stocks de petits pélagiques côtiers, in FONTANA A (Ed), Milieu marin et ressources halieutiques du Congo, Travaux et Documents de l'ORSTOM, n° 138, 213-267, 1981.

- Sources d'erreurs potentielles dues à la méthode de l'échointégration et aux stratégies de campagne (zone inférieure à 20 m. non couverte) ;
- Grandes variations interannuelles du taux de reproduction et donc du recrutement ;
- Fluctuations environnementales interannuelles qui conditionnent l'intensité des cycles migratoires ;
- Différentiel de pression de pêche suivant les pays où migre la ressource⁵⁸ ; et
- Combinaison possible de plusieurs sources de variabilité.

Compte tenu de ces éléments, Garcia (2010)⁵⁹ estime un potentiel théorique pour le Gabon de 100 000 tonnes, très éloigné des captures actuelles qui doivent avoisiner 15 000 tonnes, mais, à l'heure actuelle, l'état des ressources en petits pélagiques présentes dans les eaux gabonaises est incertain⁶⁰.

2.2.4 Les espèces de grands pélagiques hauturiers

Les thons migrant dans les eaux du golfe de Guinée, la notion de surplus, reliquat ou de biomasse excédentaire à l'échelle d'une seule ZEE n'est pas applicable à cette pêcherie. Les trois principales espèces exploitées dans la ZEE du Gabon sont les trois thonidés majeurs :

- Albacore (*Thunnus albacares*) ;
- Listao (*Katsuwonus pelamis*) ; et
- Thon obèse (*Thunnus obesus*).

Ces stocks sont analysés et suivis par la CICTA à laquelle le Gabon a adhéré en 1977. Au vu des derniers avis scientifiques rendus par le comité scientifique de la CICTA en 2014 pour les thonidés tropicaux :

- Le stock d'albacore⁶¹ dont la dernière évaluation remonte à 2011 pourrait être en situation préoccupante d'une légère surexploitation des stocks ($B < B_{MSY}$) tout en concluant à une absence de surpêche ($F < F_{MSY}$). Le niveau de production en 2013 est estimé à 92 615 tonnes en Atlantique pour une production maximale équilibrée fixée à 144 600 tonnes. La Recommandation [14-01] de la CICTA fixe un TAC annuel de 110 000 tonnes pour cette espèce ;
- Le stock de thon obèse⁶² évalué en 2010 n'est probablement pas surexploité ($B > B_{MSY}$) ni en surpêche ($F < F_{MSY}$), les niveaux de biomasse et de mortalité par pêche étant équivalents aux valeurs de référence. En 2013, la production provisoire est estimée à 63 066 tonnes en Atlantique pour une production maximale équilibrée fixée à 92 000 tonnes. Cependant une incertitude considérable plane sur l'évaluation de l'état du stock et la productivité du thon obèse. La Recommandation [14-01] de la CICTA fixe un TAC annuel de 85 000 tonnes pour cette espèce ;
- Le stock de lista⁶³ a été évalué très récemment, en 2014. En 2013, la production provisoire est estimée à 203 500 tonnes en Atlantique Est. Le stock n'est probablement pas surexploité ($B > B_{MSY}$) ni en surpêche ($F < F_{MSY}$), les niveaux de biomasse et de mortalité par pêche étant équivalents aux valeurs

⁵⁸ Le groupe de travail COPACE analysant les stocks de petits pélagiques de la zone Gabon-Angola a estimé que l'ensemble de cette ressource était modérément exploité. Réf : COPACE/SCSVI/2011/2b.

⁵⁹ in Revue socio-économique et environnementale de la pêche industrielle au Gabon – Rapport COFREPECHE – Banque Mondiale-2010.

⁶⁰ Précisons que le Gabon dispose d'une ressource en petits pélagiques (*Sardinella aurita*) de taille adéquate (8 à 12 cm) pour servir d'appât aux thoniers canneurs, mais uniquement dans des zones particulières, à 2°30 sud sur les fonds de 50 m et en baie de Mayumba.(in Gheno et Fontana, 1981).

⁶¹ Source : http://www.iccat.int/Documents/SCRS/Exec%20Sum%20YFT_FR.pdf.

⁶² Source : http://www.iccat.int/Documents/SCRS/Exec%20Sum%20BET_FR.pdf.

⁶³ Source : http://www.iccat.int/Documents/SCRS/Exec%20Sum%20SKJ_FR.pdf.

de référence. L'avistement notamment compte des fortes captures récentes observées notamment sous DCP au large de la Mauritanie avec un record historique des captures en Atlantique Est en 2012. Cette espèce n'est pas soumise à un TAC dans son cadre de gestion par la CICTA.

Les pêcheries ont beaucoup évolué depuis les évaluations des stocks d'albacores et de thons obèses (en particulier avec un accroissement très marqué des nombres de DCP posés par les senneurs). Il serait ainsi souhaitable d'étudier l'impact de l'augmentation probable de l'efficacité de l'effort de pêche liée à un usage accru des DCP pouvant conduire à une situation de surpêche et de surexploitation des stocks de thons tropicaux, notamment pour l'albacore et le thon obèse. En outre ces évaluations reposent sur des données de base transmises de façon très insuffisante par certaines flottes majeures (dont celle du Ghana⁶⁴). Enfin plus spécifiquement à l'albacore, l'absence d'un grand programme de marquage dans l'Atlantique limite d'autant les connaissances biologiques du stock.

Par ailleurs, la CICTA s'interroge actuellement sérieusement sur la croissance très forte, non quantifiée et incontrôlée du nombre des DCP utilisés dans l'Atlantique (et dans le golfe de Guinée en particulier). Cette situation pourrait à terme dégrader l'écosystème hauturier en remettant en cause certains des grands équilibres biologiques et faunistiques⁶⁵, par exemple :

- En modifiant les caractéristiques biologiques des thons associés aux DCP (croissance, mouvements, mortalité naturelle, ponte : hypothèse du piège écologique⁶⁶) ; et
- En accroissant les prises accidentelles d'espèces non désirées ainsi que la mortalité par pêche sur les albacores et les thons obèses juvéniles.

Afin de mener une réflexion associant les opérateurs, les scientifiques, les institutionnels et les représentants des ONG, la Recommandation [14-03] de la CICTA entérine la création d'un groupe de travail *ad hoc* sur les DCP afin d'évaluer les conséquences des développements technologiques sur les futures options de gestion liées aux DCP.

2.3 Effets des pêches sur les ressources et sur l'environnement

Le Gabon abrite la plus grande population nidifiante de tortues au monde. Ainsi, 4 espèces fréquentent les eaux gabonaises et pondent sur les plages du littoral :

- La tortue luth (*Dermochelys coriacea*) ;
- La tortue verte (*Chelonia mydas*) ;
- La tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) ; et
- La tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*).

Sur le plateau continental, la pêche au chalut peut occasionner des captures de ces espèces.

En outre, de très grands rassemblements de baleines à bosse (*Megaptera novaeangliae*) ont lieu le long des côtes gabonaises. En provenance de l'océan Austral, les baleines arrivent dans les eaux gabonaises entre juin et juillet pour les trois à quatre mois que dure la saison de la reproduction.

⁶⁴ A titre d'exemple le rapport d'évaluation portant sur le stock de listao fait état de correction des données statistiques du Ghana qui montre pour la période 2006-2012 que les captures de listao déclarées par le Ghana étaient sous-estimées de l'ordre de 28 %.

⁶⁵ Tailles trop petites des albacores et des thons obèses capturés sous les DCP, accroissement des captures d'espèces accessoires non désirées et risques d'un piège écologique qui pourrait être introduit par de très nombreux DCP pouvant modifier la biologie des espèces qui y sont associées.

⁶⁶ Hallier, Gaertner, 2008. Drifting fish aggregation devices could act as an ecological trap for tropical tuna species, Mar. Ecol. Progress Series 353: 255-264.

3 Le secteur des pêches au Gabon

3.1 Les métiers actifs dans les eaux gabonaises

Le secteur emploierait 21 700 personnes, dont plus de 80 % d'étrangers (nigérians, béninois, etc.) faisant du secteur des pêches un pôle d'insertion et d'emploi faible pour les gabonais⁶⁷. La production nationale stagne à 41 000 – 46 000 tonnes par an depuis le début des années 2000. Comme présenté dans la Figure 1.2, le Gabon importe 40 % des produits halieutiques consommés pour une consommation annuelle totale estimée entre 50 000 et 55 000 tonnes par an. À l'horizon 2020 la demande totale en produits halieutiques est estimée entre 48 000 et 69 000 tonnes par an⁶⁸.

3.1.1 La pêche artisanale gabonaise

La pêche artisanale gabonaise est définie dans la Loi n°015/2005 « Code des pêches et de l'aquaculture » comme exercée à des fins commerciales par des embarcations armées par des marins non-inscrits⁶⁹ utilisant des moyens relativement performants, mais sans investissements lourds.

La pêche artisanale maritime compte environ 1 100 embarcations non pontées (pirogues, chaloupes, etc.) et près de 5 000 pêcheurs dont l'essentiel (90 %) sont basés au nord du Cap Lopez et répartis entre Port-Gentil et la région de Libreville. Au sud du Cap Lopez, la pêche artisanale est très peu développée. D'après la DGPA, au moins 80 % des pirogues de cette flotte artisanale sont armées par des étrangers parfois installés depuis plusieurs générations dans des villages littoraux où ils vivent entre eux.

Il est difficile de procéder au recensement de cette activité artisanale dont le suivi statistique est imparfait et la collecte des taxes et redevances une épreuve compliquée. La cellule statistique de la DGPA estime à 35 % le nombre de pirogues en situation irrégulière⁷⁰.

En outre, l'exportation vers les pays limitrophes d'une partie importante des produits de la pêche artisanale (80 % des éthmaloses) par des voies diverses ne facilite pas le contrôle de la production.

3.1.2 La pêche industrielle gabonaise côtière

La distinction est faite entre la pêche industrielle gabonaise côtière qui déploie des navires au-delà de 3 milles marins et la pêche hauturière thonière non accessible à la flotte gabonaise (décrise par la suite dans la section 3.1.4).

D'après les données fournies par la DGPA, de 48 navires en 2007, la flottille industrielle est ainsi passée en 2015 à 25 navires, poissonniers et crevettiers, armés par 5 sociétés :

- La Société industrielle de pêche gabonaise (SOCIPEG) : 10 chalutiers sous pavillon gabonais. Dont 4 nouveaux navires remplacent depuis 2015 les 4 navires les plus anciens de la société. Les navires sont basés à Owendo ;
- La Société sino-gabonaise de Pêche (SIGAPECHE) : 8 chalutiers dont 6 battant pavillon gabonais et 2 sous pavillon chinois (2 navires supplémentaires sont en attentes d'obtention des licences). Les navires sont basés à Owendo ;
- AMERGER GABON⁷¹ : 3 crevettiers battant pavillon gabonais basés à Port-Gentil ;

⁶⁷ Source : PSGE – 2011.

⁶⁸ D'après le plan stratégique pour le développement durable de la pêche et de l'aquaculture – Potentialités-constraintes-politique sectorielle et programme prioritaire quinquennal 2011-2016.

⁶⁹ Dans le sens où les pêcheurs artisans ne sont pas soumis au régime légal de l'inscription maritime.

⁷⁰ Le système statistique de la DGPA a perdu de sa fiabilité et demanderait à être recalibré sur la base d'une enquête cadre intéressant tout le littoral gabonais.

⁷¹ L'armement AMERGER est d'origine française sous intérêts gabonais.

- INTERBUR CO : 1 crevettier battant pavillon gabonais basé originellement à Port-Môle (Libreville) ; et
- L'Armement de pêche gabonais (APG)⁷² : 3 chalutiers battant pavillon gabonais basés à Libreville, 2 de ces navires ont des licences gabonaises et équato-guinéennes leur permettant de travailler dans les eaux des deux pays. Le dernier navire pêche en permanence dans les eaux gabonaises.

Les armements SOCIPEG et SIGAPECHE sont d'origine chinoise et ont été créés à la faveur d'un accord de pêche contracté en 1986, lequel est tombé en désuétude aujourd'hui.

Tableau 3.1 : évolution du nombre des navires de la pêche industrielle gabonaise (2013-2015)

Armements	2013			2014			2015		
	Nbr de navire	Pavillon	Type de pêche	Nbr de navire	Pavillon	Type de pêche	Nbr de navire	Pavillon	Type de pêche
SOCIPEG	10	Gabonais	Poisson	10	Gabonais	Poisson	10	Gabonais	poisson
SIGAPECHE	10	Gabonais/ Chinois	Poisson	10	Gabonais/ Chinois	Poisson	8	Gabonais/ Chinois	Poisson
APG	3	Gabonais	Poisson	3	Gabonais	Poisson	3	Gabonais	Poisson
AMERGER GABON	3	Gabonais	Crevettier	3	Gabonais	Crevettier	3	Gabonais	crevettier
INTERBURGO / INTER CO	1	Coréen	Crevettier	1	Coréen	Crevettier	1	Gabonais	crevettier
GEOPESCA	1	Sao Tomé	Crabe	-	-	-	-	-	-
Total	28			27			25		

Source : DGPA, 2015

En raison de mesures drastiques prises par les autorités pour diminuer l'effort de pêche industriel côtier, la flotte chalutière exploitant les eaux gabonaises a considérablement diminué depuis ces dernières années (Tableau 3.2).

Tableau 3.2 : évolution du nombre de navires industriels démersaux au Gabon (2008-2015)

Années	2008	2009	2010 -2012	2013	2014	2015
Nombre de navire	46	35	*	28	29	25

* Les données de 2010 à 2012 n'ont pas été communiquées. Source : DGPA, 2015

Par ailleurs, l'absence d'infrastructures de base et les prestations de services portuaires non adaptées, la faible industrialisation du secteur et la faible organisation de la profession sont autant de freins au développement de cette pêche.

3.1.3 Les débarquements

Sur la période 1995 à 2008⁷³, dernière année prise en compte dans le rapport statistique de 2010 de la DGPA, la production de la pêche industrielle n'a cessé de décroître puisqu'elle est passée de 10 180 à 5 860 tonnes. Cette diminution des captures n'est pas nécessairement liée au déclin des stocks puisque sur la même période et jusqu'en 2013, l'effort de pêche global a également fortement chuté. En 2015 le tonnage des débarquements est remonté à 7 419 tonnes (Tableau 3.3).

Sur la même période, la production de la pêche artisanale est restée relativement stable et de l'ordre de 20 000 tonnes (dont plus de 80 % de petits pélagiques).

⁷² L'armement l'APG est d'origine française sous intérêts gabonais.

⁷³ Ces données sont extraites du rapport de COFREPECHE relatif à la revue socio-économique et environnementale du secteur de la pêche industrielle au Gabon (GAB3 R01 B-octobre 2010).

Tableau 3.3 : captures de la pêche industrielle gabonaise

Armements	2013		2014	
	Nombre de débarquements	Quantités débarqués (t)	Nombre de débarquements	Quantités débarqués (t)
SOCIPERG	85	2 124	103	3 306
SIGAPECHE	89	3 059	87	3 136
APG	14	421	9	488
AMERGER GABON	28	276	35	315
INTERBURGO /	1	9	7	65
INTER CO				
Total débarquements	217	5 889	241	7 310

Source : DGPA, 2015

3.1.4 La pêche hauturière thonière

Cette pêche est pratiquée exclusivement par des navires étrangers intervenant dans le cadre d'un accord privé ou dans le cadre de l'accord de pêche et de partenariat entre l'UE et le Gabon pour les navires battant pavillons européens. L'accord en vigueur actuellement comporte en effet une clause d'exclusivité imposant à tout navire de pavillon UE de pêcher avec une autorisation délivrée dans le cadre de l'accord. En l'absence de protocole, aucun navire battant pavillon de l'UE n'est autorisé à négocier un accord privé⁷⁴.

Afin de donner une idée de l'importance de la zone pour les navires de l'UE le Tableau 3.4 rassemble les données de capture des navires de l'UE en Atlantique et dans la ZEE gabonaise. En 2014, la zone de pêche sous juridiction gabonaise représentait 17,68 % des captures totales des navires de l'UE.

Tableau 3.4 : comparaison entre les captures réalisées par les thoniers sénateurs de l'UE dans l'Atlantique et les captures réalisées dans la ZEE du Gabon

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*	2013	2014
Capture des thoniers sénateurs en Atlantique (en t)**									
Espagne	29 002	33 865	56 956	70 261	66 304	73 172	73 682	75 785	63 065
France	27 098	14 810	21 014	28 720	38 079	39 053	35 905	39 735	41 528
Total UE	56 100	48 675	77 970	98 981	104 383	112 225	109 587	115 520	104 593
Capture des thoniers sénateurs dans la ZEE gabonaise (en t)***									
Espagne	913	1 987	7 669	5 916	6 435	9 015	0	995	7 102
France	3 891	1 799	2 254	1 635	10 549	7 975	0	7 112	11 390
Total UE	4 804	3 786	9 923	7 551	16 984	16 990	0	8 107	18 492
Pourcentage relatif des captures dans la ZEE gabonaise (%)									
% Espagne	3,15	5,87	13,46	8,42	9,71	12,32	0,00	1,31	11,26
% France	14,36	12,15	10,73	5,69	27,70	20,42	0,00	17,90	27,43
% Total UE	8,56	7,78	12,73	7,63	16,27	15,14	0,00	7,02	17,68

* Les navires de l'UE n'étaient pas autorisés à travailler dans la zone du fait de l'absence d'un protocole actif. ** Données de tâche 1 issues de la CICTA. *** Données transmises par la DG MARE. Source : CICTA et DG MARE, 2015

3.1.4.1 Méthode d'analyse

Ici, le choix est fait d'estimer les prises, effort, Prise par Unité d'Effort (PUE)⁷⁵ et prises par taille dans la ZEE du Gabon en utilisant les données CICTA qui sont disponibles dans les bases de données CICTA de tâche 1 et de tâche 2. Ces dernières regroupent⁷⁶ :

⁷⁴ Comme cela a été le cas durant la période de suspension du protocole.

⁷⁵ Fournit un indice relatif à la mortalité par pêche et la densité du stock exploité.

⁷⁶ Manuel de la CICTA. <https://www.iccat.int/Documents/SCR5/Manual/CH1/CH1-FRA.pdf#page=3>.

- Les données de tâche 1 correspondent aux prises totales annuelles par espèce, engin et grande région ou stock. La tâche 1 est disponible, déclarée ou connue, pour toutes les captures réalisées (espèce cible, prise accessoire) et de rejets de poissons morts classés par flottille de pêche, espèce, année, engin, région, eaux de pêche (ZEE ou haute mer) ; et
- Les données de tâche 2 correspondent aux données fines des captures par espèce et engin par 1° et mois, des données issues des journaux de pêche, des enchères, de l'échantillonnage au port et des ports de débarquement. Ces données sont disponibles uniquement pour une fraction des captures, celles déclarées par les pays pêcheurs (administrations ou scientifiques selon les cas).

On peut considérer que le choix de cette méthode est fiable pour toutes les ZEE de grande taille comme celle du Gabon. En effet, et à titre d'exemple, en comparant avec les données de captures fournies par l'UE, les prises moyennes dans la ZEE du Gabon sont estimées durant la période avec une erreur moyenne de 0,01 % pour l'Espagne et de 0,4 % pour la France (les écarts annuels étant aussi faibles le plus souvent). Ainsi cette méthode fournit des résultats scientifiques très fiables.

Les estimations des prises dans la ZEE reposent jusqu'en 1990 sur l'ensemble des données de tâche 2 déclarées à la CICTA. À partir de 1991, elles ne portent que sur le sous échantillon de données collectées par les chercheurs de l'UE dans les ports de débarquements, soit sur 71 % des prises des senneurs de l'Atlantique Est durant la période 2004-2013. Les données du Ghana dont les prises sont importantes ne sont pas prises en compte dans ces estimations, fautes d'être finalisées et soumises à la CICTA. Or le Ghana est depuis une quarantaine d'années un des pays les plus actifs dans la pêche thonière de la région, avec des captures moyennes récentes d'environ 70 000 tonnes. L'examen des données disponibles permet de confirmer que les navires ghanéens ont pêché des quantités significatives de thons dans la ZEE du Gabon dans les années récentes (Figure 3.1).

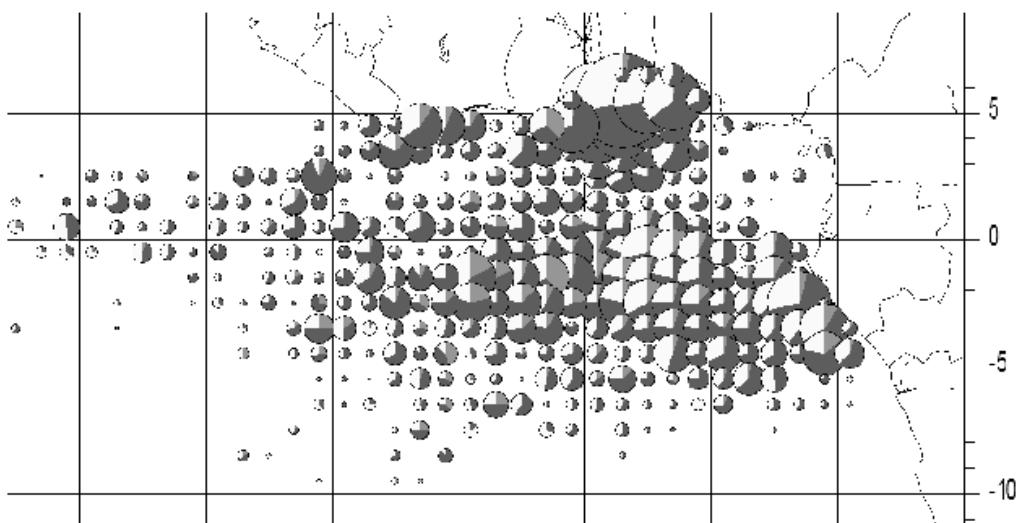


Figure 3.1 : carte provisoire à partir des données soumises à la CICTA des captures de thons réalisées par des navires Ghanéens de 2008 à 2010

Dans les cercles : en jaune l'albacore, en bleu le listao et en rouge le thon obèse. Source: données non finalisées ni acceptées dans la base de données CICTA – et fournies par les scientifiques ghanéens

Ces données de tâche 2 du Ghana restent incomplètes et elles ne permettent donc pas d'estimer ces captures durant les dernières décennies. Pour information, les données de tâche 2 du Ghana de la période récente 2006-2013 sont en cours de finalisation dans le cadre d'un projet CICTA-IRD-Ghana, mais elles ne sont pas disponibles à ce jour.

Les prises dans la ZEE du Gabon sont estimées avec une bonne précision par carré de 1° de côté et du tracé de la ZEE, les pourcentages des surfaces de chaque secteur de 1° situés dans la ZEE du Gabon ayant été estimés. Les prises de chaque carré de 1° déclarées à la CICTA sont ainsi allouées statistiquement à la ZEE du Gabon en fonction de ces pourcentages géographiques (voir Figure 3.2). Il en est de même pour toutes les autres ZEE.

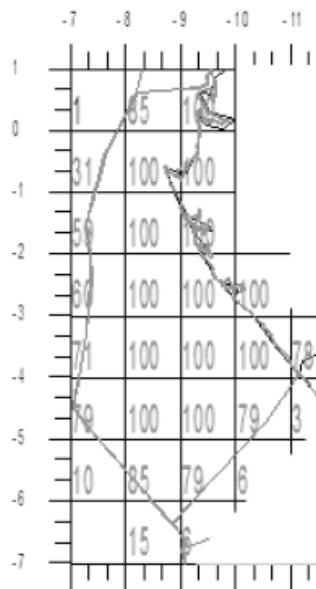


Figure 3.2 : pourcentages à appliquer pour l'estimation des prises dans la ZEE du Gabon, sur la base des statistiques CICTA, dans les secteurs de 1° de côté de la ZEE

Source : Réalisation propre à partir des données CICTA

La comparaison des chiffres estimés par cette méthode avec les déclarations officielles des captures dans les ZEE montrent que ces estimations sont d'un ordre de grandeur très satisfaisant, avec une erreur potentielle inférieure à environ 5 % dans ces estimations.

Les estimations des prises et des rendements dans la ZEE du Gabon ont été réalisées durant 2 périodes distinctes :

- La période historique 1967-1990, sur toutes les données CICTA de tâche 2, durant laquelle le mode de pêche des senneurs (DCP ou bancs libres) est indéterminé. En outre, ces prises déclarées à la CICTA sont sensiblement sous estimées dans les années initiales du fait de l'absence dans les bases de données ICCAT des captures de certaines flottilles majeures⁷⁷. Ces prises dans la ZEE ont donc été estimées à partir des données de tâche 2 de la CICTA par 1°, puis ces estimations ont été corrigées en ajoutant aux prises de la ZEE : 9 % des prises totales des senneurs espagnols durant la période 1963-1977 sans données (un pourcentage moyen basé sur la période 1980-1985) et 20 % des prises totales de la France de 1963 à 1968 (un pourcentage moyen basé sur la période 1969-1975) ;

⁷⁷ Pas de chiffres sur les captures françaises de 1963 à 1968 (alors que la région du Gabon était déjà exploitée par cette flottille à partir de Pointe Noire) et surtout pas de chiffres sur les captures des seigneurs espagnols jusqu'en 1977, alors que cette flottille était active saisonnièrement au Cap Lopez dès la fin des années 1960.

- La période récente 1991-2013, où les captures par mode de pêche sont bien connues pour les senneurs de l'UE (France et Espagne) et pour d'autres pays (Panama, Belize, Cap Vert, Guatemala, Antilles néerlandaises), une attention particulière étant donnée à la période récente depuis 2004.

Les tailles des thons capturés dans la ZEE ont été estimées à partir du fichier CICTA des échantillons de taille des senneurs des pavillons soumettant des données dont l'UE, non extrapolés et par secteur de 1°, en sélectionnant tous les échantillons de tailles réalisés dans les secteurs de 1° appartenant à 100 % à la ZEE du Gabon (Figure 3.2).

Les captures totales annuelles estimées depuis 1967 pour les navires de l'UE sont montrées par la Figure 3.3.

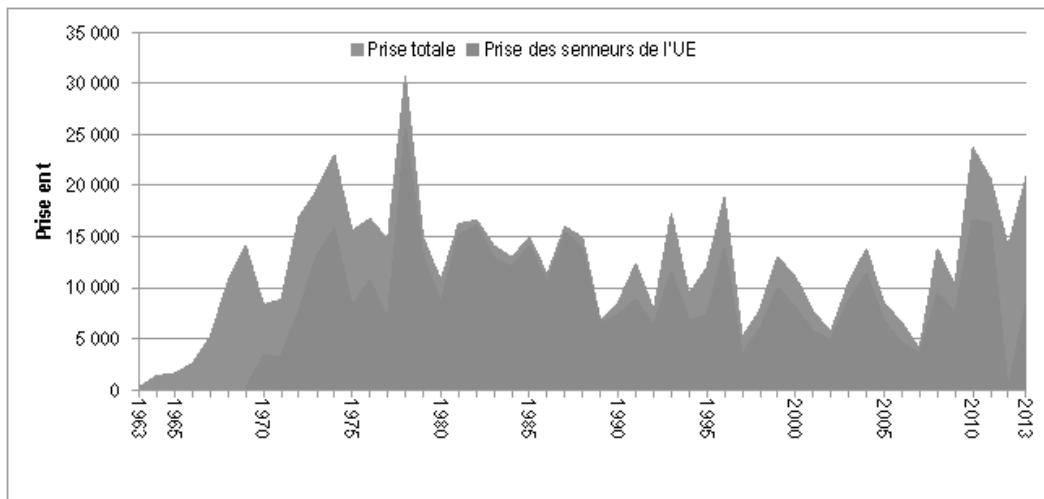


Figure 3.3 : estimation des prises totales annuelles de thons majeurs dans la ZEE du Gabon (captures du Ghana non incluses) et des prises des senneurs de l'UE

Pas de données pour les senneurs de l'UE avant 1970. Source : réalisation propre à partir des données de tâche 2 de la CICTA

La région du Cap Lopez a été activement exploitée en permanence par les thoniers canneurs et senneurs, et ce dès le développement des pêcheries de surface des thons tropicaux dans le golfe de Guinée au début des années 1960 (principalement avec les navires japonais, français, américains et espagnols). Les prises annuelles estimées dans la ZEE atteignent ainsi une moyenne d'environ 13 300 tonnes par an depuis 1970, et de 13 600 tonnes dans la dernière décennie, sans prendre en compte les prises du Ghana qui seraient voisines de 2 500 tonnes par an dans la période récente. Ces prises identifiées correspondent ainsi à 6,7 % des prises des senneurs dans l'Atlantique Est durant la décennie 2004-2013.

On doit ainsi noter que la ZEE du Gabon est dans l'Atlantique Est celle qui a jusqu'à présent été en moyenne, et de loin, la plus productive en thons : les prises moyennes estimées sont très largement supérieures aux prises moyennes qui sont estimées par la même méthode à partir des données CICTA, dans la dernière décennie en Mauritanie⁷⁸ (7 400 tonnes), en Angola (5 600 tonnes), en Guinée équatoriale (5 100 tonnes) ou au Liberia (4 700 tonnes).

Les données montrent que les poids moyens des listas et des thons obèses capturés dans la ZEE du Gabon sont sensiblement plus élevés que les poids moyens capturés par les senneurs dans l'Atlantique Est. En revanche il faut noter que le poids moyen des albacores capturés dans la ZEE du Gabon est inférieur au poids moyen capturé dans l'Atlantique Est, du fait de la rareté relative dans la ZEE des gros albacores qui sont

⁷⁸ Concernant la Mauritanie il faut toutefois noter que depuis 2012 les prises dans la ZEE mauritanienne sont à des niveaux très élevés jamais observés dans la zone de capture du Gabon.

capturés principalement lors de la saison de ponte de décembre à mars (soit en dehors de la période de pêche dans la zone gabonaise).

On doit aussi noter que les prises des senneurs des navires de l'UE (France et Espagne) ont toujours été très importantes et dominantes dans la ZEE du Gabon comme le montre la Figure 3.4 (sauf en 2012 du fait de l'absence d'un protocole actif).

Les prises des senneurs français dans la ZEE du Gabon sont en général plus importantes que celles des senneurs espagnols, malgré le plus faible nombre de senneurs français. La flottille espagnole a par contre, et ceci depuis le début de la pêcherie à la senne, des captures très élevées dans la région Sénégal - Mauritanie à la même saison que celle du Gabon.

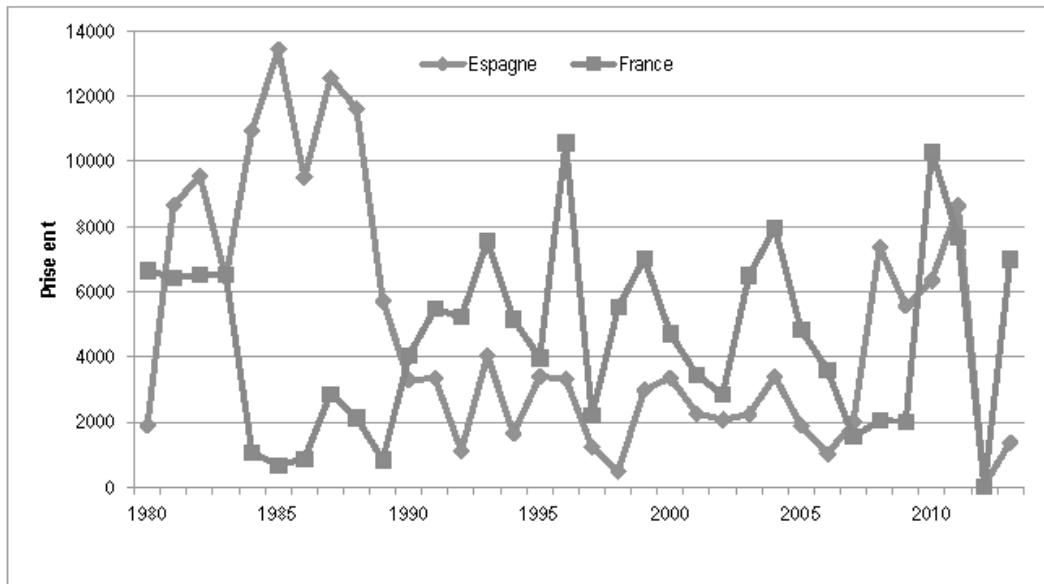


Figure 3.4 : estimation des prises totales annuelles de thons majeurs par les senneurs de pavillons français et espagnols dans la ZEE du Gabon

Source : réalisation propre à partir des données de tâche 2 de la CICTA

Il est important de noter la remarquable stabilité dans le long terme des captures annuelles totales dans la ZEE qui ont peu changé depuis la fin des années 1960 et ce en dépit des grands changements intervenus dans les flottilles (pays, types et nombre de senneurs, technologie, emploi des DCP⁷⁹, etc.), des grandes fluctuations des efforts de pêche et des prises dans l'Atlantique Est, de l'état des stocks, et de la variabilité naturelle de l'environnement.

3.1.4.2 Saisonnalité des captures dans la ZEE du Gabon

La ZEE du Gabon, avec une surface de 213 000 km² correspond seulement à 1,3 % de la surface de l'habitat des thons tropicaux de l'Atlantique. Elle a toutefois permis la capture moyenne de près de 10 % des prises des senneurs de l'échantillon étudié (France, Espagne et navires de pavillons tiers⁸⁰), et ceci durant une saison de pêche annuelle qui est limitée à seulement 5 mois par an comme le montre la Figure 3.5 (de mai à septembre).

⁷⁹ Principalement à partir des années 1990.

⁸⁰ Voir liste dans le Tableau 4.1 dans la Section 4.4 dont les données sont transmises à la CICTA.

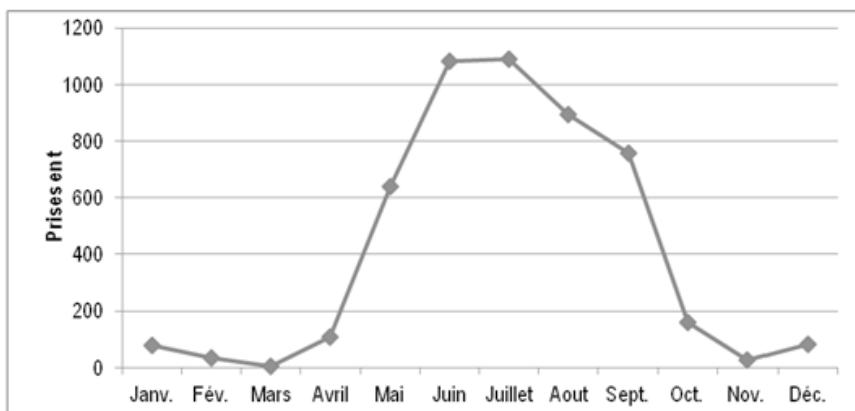


Figure 3.5 : prises moyennes mensuelles dans la ZEE du Gabon (1980-2013)

Source : réalisation propre à partir des données de tâche 2 de la CICTA

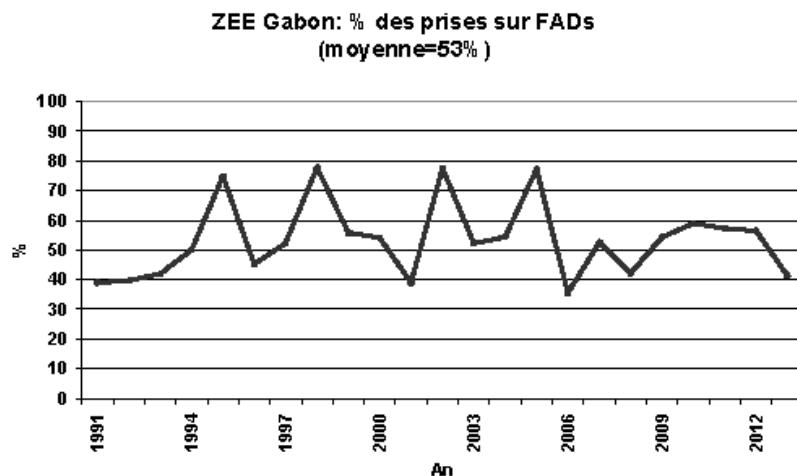
La pêche des thons dans la région du Cap Lopez a toujours été très liée à la saisonnalité marquée de l'environnement dans la région et à la présence estivale du Front du Cap Lopez qui accroît localement la productivité biologique et aussi la capturabilité des thons dans la région. De nombreux bancs de thons faciles à localiser et à capturer y sont ainsi concentrés chaque année.

3.1.4.3 Les prises sur DCP et sur bancs libres des senneurs dans le ZEE gabonaise

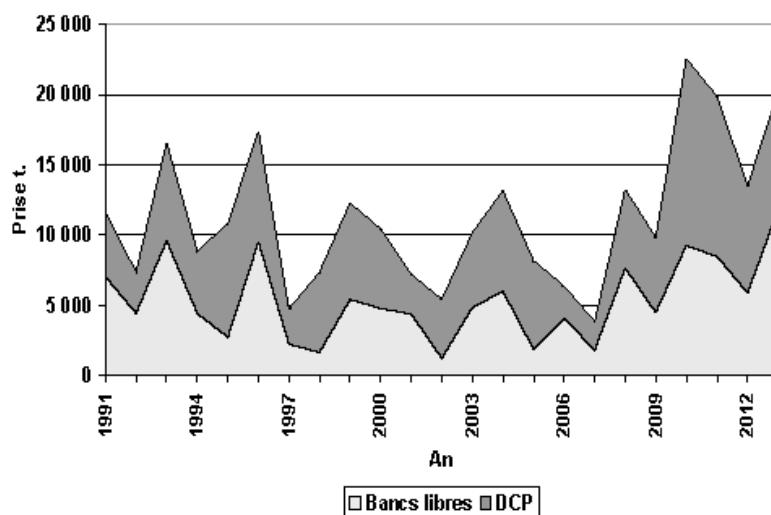
La ZEE du Gabon est une région où la pêche sur les objets flottants naturels a débuté dans les années 1960 sur des tas de paille et de troncs d'arbres, en particulier ceux rejetés par le fleuve Congo. Ces pêches sur les DCP se sont surtout développées depuis les années 1990, avec les très nombreux objets artificiels qui sont posés en permanence par les senneurs et leurs navires auxiliaires. On estime qu'en 2013 environ 17 000 DCP auraient été posés dans l'Atlantique Est⁸¹. Le nombre de DCP qui étaient actifs dans la ZEE du Gabon dans les années récentes ne peut pas être estimé faute de données statistiques et sachant que les DCP sont très mobiles. Les trois espèces de thons majeurs (albacore, listao et thon obèse) sont capturées dans des proportions habituelles dans la ZEE du Gabon.

Les prises dans la ZEE du Gabon se caractérisent chaque année par une proportion très voisine des prises sur les bancs libres et sur les objets flottants. Ainsi, d'après les données CICTA, en moyenne 53 % des captures 1991-2013 ont été réalisées sur des DCP et 47 % sur des bancs libres (Figure 3.6, Figure 3.7).

⁸¹ Fonteneau, Chassot and Gaertner 2014. Managing tropical tuna purse seine fisheries through limiting the number of drifting fish aggregating devices in the Atlantic: food for thought. Document ICCAT SCRS/2014/133, 15p.

**Figure 3.6 : pourcentages annuels des prises sur DCP par les senneurs dans la ZEE du Gabon**

Source : réalisation propre à partir des données de la CICTA

**Figure 3.7 : prises annuelles sur DCP et sur bancs libres par les senneurs fournissant des données à la CICTA dans la ZEE du Gabon**

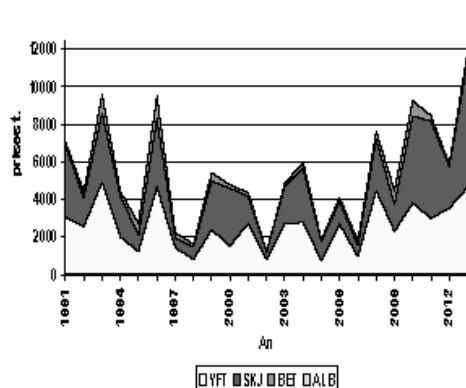
Source : réalisation propre à partir des données de la CICTA

Une autre caractéristique majeure de ces prises sur objets flottants et sur bancs libres est l'analogie marquée de la composition spécifique des captures de ces deux modes de pêche (Tableau 3.5, Figure 3.8, Figure 3.9). Les prises sur DCP contiennent en moyenne sensiblement moins d'albacore et plus de listao que les prises sur bancs libres. En revanche, aucune prise avec 100 % d'albacore n'a été enregistrée, à l'inverse de celles fréquemment observées sur les bancs libres dans la majorité des zones de pêche du golfe de Guinée.

Tableau 3.5 : composition spécifique moyenne des prises (%) sur bancs libres et sur DCP (1991-2013)

	Bancs libres	DCP
Albacore	47,2 %	21,8 %
Listao	46,9 %	73,4 %
Thon obèse	5,9 %	4,8 %

Source : réalisation propre à partir des données de la CICTA

**Figure 3.8 : prises sur bancs libres des senneurs dans la zone de capture du Gabon**

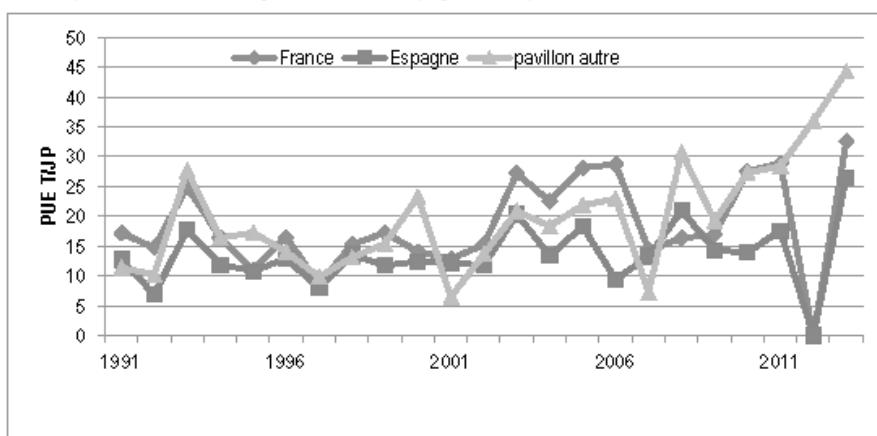
Source : réalisation propre à partir des données de la CICTA

La composition spécifique des captures de ces deux modes de pêche est relativement stable d'une année à l'autre.

Il est intéressant de noter que la proportion de listao est restée très stable dans la composition spécifique des bancs libres, voire s'est accrue dans les années récentes, *a contrario* des autres régions de l'Atlantique où le listao capturé dans les bancs libres tend à disparaître ces dernières années (rapport SCRS 2014).

3.1.4.4 Rendements annuels des senneurs dans la ZEE du Gabon

Les rendements annuels moyens en tonnes par jour de mer des senneurs fournissant des données à la CICTA sont représentés dans la figure ci-dessous (Figure 3.10).

**Figure 3.10 : prises par unité d'efforts annuels moyens par pavillons dans la ZEE du Gabon**

Source : réalisation propre à partir des données de la CICTA

Les rendements des senneurs français sont dans la ZEE en général meilleurs que ceux des senneurs espagnols : en moyenne 19 t/jour contre 14 t/jour pour les senneurs espagnols. Il est intéressant de noter les excellents rendements et aussi les bonnes captures obtenues en 2012 par les senneurs qui pêchent sous d'autres pavillons (Cap-Vert, Curaçao, Belize, Panama, etc.), et qui opèrent sous accords de pêche privés⁸². Par ailleurs, de très bons rendements ont été observés pour tous les senneurs en 2013.

3.1.4.5 Nombre de senneurs actifs dans la ZEE du Gabon

Le nombre de senneurs actifs dans la ZEE du Gabon n'est pas disponible dans les bases de données de la CICTA. Le nombre total de senneurs actifs annuellement dans l'Atlantique Est par contre est bien suivi pour les flottilles françaises, espagnoles et des autres pavillons soumettant des données à la CICTA comme le démontre le document soumis à la CICTA par Delgado et al (2014) - Tableau 3.6.

Tableau 3.6 : nombre de senneurs actifs annuellement dans les trois principales flottilles de senneurs pêchant potentiellement dans la ZEE

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
France	12	9	7	5	7	10	10	9	0	9	9	8,7
Espagne	15	10	8	13	15	16	15	15	0	14	12	13,5
Autres Pavillons	19	18	17	14	16	21	20	18	18	17	17	17,9

Sources : Delgado et al, 2014 et pour 2014-2015, Commission européenne et DGPA

On peut estimer que la grande majorité, voire la totalité, des senneurs français et espagnols viennent pêcher chaque année dans la ZEE du Gabon : en général entre 80 et 100 % des navires actifs, la proportion des senneurs français dans la zone étant souvent plus importante que celles des navires espagnols. La zone du Cap Lopez est une des zones de pêche favorites pour les navires français, au contraire des senneurs espagnols qui préfèrent souvent, et depuis les années 1960, pêcher en été dans les zones de pêche du Sénégal et de la Mauritanie.

Le nombre de senneurs de l'UE actifs dans la ZEE du Gabon est connu dans les années récentes à partir des déclarations des États membres (Tableau 3.7). À cela s'ajoute les senneurs des autres pays qui exploiteraient la ZEE du Gabon, notamment ceux du Ghana dont les captures semblent être significatives, mais dont le nombre exact reste difficile à estimer à partir des données CICTA.

Tableau 3.7 : Nombre de senneurs actifs annuellement dans la ZEE du Gabon

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
France	5	7	9	10	9	0	9	9	7
Espagne	9	12	12	11	15	0	4	12	11
Maximum UE	24	24	24	24	24	0	27	27	25
Autres pavillons	14	16	21	20	18	18	17	17	18
Total senneurs	38	40	45	44	42	18	44	44	39

Sources : Delgado et al, 2014 et pour 2014-2015, Commission européenne et DGPA

Depuis 2013 la saison de pêche dans la zone du Gabon est en forte compétition pour les senneurs espagnols avec la pêche dans la ZEE de Mauritanie, où les prises et les rendements ont été exceptionnellement élevés pour ces navires depuis 2012. Cette tendance était à modérer en 2015 du fait de l'expiration du protocole entre l'UE et la Mauritanie le 15 décembre 2014 et de l'impossibilité pour les navires de l'UE d'y travailler dans le cadre d'une licence privée, l'accord mentionnant une clause d'exclusivité. Suite au paraphe d'un nouvel accord en juillet 2015 les thoniers senneurs pourront d'ici 2016 à nouveau fréquenter cette zone. Un degré d'incertitude persiste quant à savoir s'ils retrouveront les niveaux de capture constatés les années précédentes.

⁸² Du fait qu'ils étaient alors les seuls autorisés à pêcher dans la ZEE gabonaise.

3.2 Le secteur aquacole

D'après un dernier rapport de la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'océan Atlantique – COMHAFAT⁸³, le secteur de l'aquaculture reste relativement modeste. La production était de l'ordre de 276 tonnes en 2011 et ne concernait que des espèces de poissons d'eau douce, presque exclusivement le tilapia qui représente 98 % de la production. Les élevages de silure et de l'huître restent faibles, sinon anecdotiques. Les exploitations d'élevage de tilapias sont de type artisanal avec 70 unités fonctionnelles.

Les autorités encouragent le développement de la pisciculture et des projets de démonstration d'élevage de poissons en cage flottante ont été organisés dans plusieurs sites. L'élevage de poisson est perçu comme un secteur d'avenir pouvant compenser le déficit des captures de pêche, réduire l'importation et limiter l'augmentation du prix du poisson. Cependant, la pisciculture est actuellement une activité de subsistance qui tarde à s'imposer comme un secteur de développement. Sa contribution demeure donc marginale. Le Gabon dispose pourtant d'importants atouts naturels : nombreux cours d'eau, lacs, lagunes, forêt de mangrove, etc. Ces zones sont riches en espèces aquatiques endémiques et bénéficient d'un climat favorable au développement de plusieurs espèces halieutiques. Les facteurs limitant se situent au niveau des capacités humaines, de la maîtrise technologique, de la disponibilité d'alevins de souches performantes et surtout de la disponibilité locale et à bas prix d'aliments protéinés spécifiques à l'aquaculture de poissons. Par ailleurs, les systèmes de conservation n'existent pas, les circuits de distribution et de vente du poisson d'élevage ne sont pas organisés.

3.3 Infrastructures et services à terre

3.3.1 Les infrastructures de débarquement

Le Gabon se caractérise par une insuffisance notoire dans les installations portuaires et les infrastructures terrestres dédiées à la pêche maritime. Cette carence traduit bien la faiblesse de la tradition halieutique du pays mais aussi la priorité donnée au secteur pétrolier. Il n'existe pas de port de pêche et les débarquements des captures des chalutiers se font au niveau du port d'Owendo sur un quai réservé avant tout au commerce. C'est ainsi que pour obtenir une place à quai, les navires de pêche sont parfois obligés de subir une longue attente⁸⁴. Des débarquements industriels pour les crevettiers sont possibles à Port-Gentil sous réserve que le port de commerce ait la place d'accueillir les navires. Quant aux infrastructures à terre comme les chambres froides, elles sont jusqu'à présent extrêmement limitées et prévues pour la pêcherie artisanale.

Concernant la pêche artisanale, les débarquements sont peu encadrés et se situent à proximité des marchés dans des sites le plus souvent non aménagés. Le Centre d'Appui à la Pêche Artisanale de Libreville (CAPAL) construit dans le cadre de la coopération japonaise à Libreville avait pour vocation d'améliorer les conditions des débarquements. Le centre propose une jetée pour l'accostage, une station essence, deux machines à glace et une halle couverte pour la vente et le mareyage. Bien que terminé, le CAPAL n'est cependant pas opérationnel du fait de l'absence de la digue de protection prévue sous financement gabonais et n'ayant pas été réalisée. De ce fait, le nombre de pirogues fréquentant le site est très inférieur aux projections. L'éloignement du site par rapport aux zones d'habitation des pêcheurs (ne permettant pas aux pêcheurs de sécuriser les équipements la nuit) ainsi que les contrôles sur les équipages, la nature et la quantité des produits débarqués pratiqués sur place sont autant de freins pour les pêcheurs. Afin de remédier à cette situation, la partie gabonaise souhaite réorganiser le site afin de le rendre plus attractif en aménageant les berges de la rivière longeant le site, ce qui pourrait faciliter les débarquements. Un assistant technique de la coopération japonaise est arrivé en avril 2015 afin de préparer ce projet. Par ailleurs il est envisagé de faire évoluer la réglementation en imposant

⁸³ Étude sur les industries des pêches et de l'aquaculture au Gabon – Rapport COMHAFAT, mars 2014.

⁸⁴ Source : FONTANA et CUEFF, 2013 - Étude sur la mise en place d'un système d'attribution de licences basé sur les quotas – Rapport Aquaconsult/DGPA/Banque mondiale.

des sites identifiés de débarquement sur toute la côte gabonaise. Les débarquements sont actuellement autorisés en tout lieu sans restriction.

Le plan stratégique « Gabon émergent » (PSGE) s'est également fixé pour objectif de concentrer les activités halieutiques autour de 3 pôles : Libreville, Port-Gentil avec la Zone économique Spéciale de l'île Mandji et Mayumba. Par ailleurs, le développement du transport fluvioroutier et du transport maritime de marchandise par cabotage devrait permettre d'organiser les flux de transfert et de commercialisation des produits halieutiques.

En l'état actuel de la situation sur le terrain, il n'existe donc pas d'infrastructures dans le pays permettant le débarquement des thoniers senneurs ou des thoniers canneurs dans les conditions optimales telles qu'elles existent dans d'autres pays où débarquent les navires de l'UE (Côte d'Ivoire, Ghana ou Sénégal). Le seul projet visant à remédier à cette carence dans les infrastructures, « Gabon Seafood », est détaillé dans la section suivante.

3.3.2 Transformation à terre

En 2013, l'État gabonais, le Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS) et le groupe mauricien Ireland Blyth Limited (IBL) ont signé un accord de partenariat public-privé d'un montant de 100 millions d'euros⁸⁵ sur 5 ans en vue de valoriser les produits halieutiques gabonais⁸⁶. Ce projet d'envergure est le seul en cours actuellement au Gabon. Cet accord comprend notamment :

- La reprise par Gabon Seafood de l'usine SIFRIGAB basée à Owendo ;
- La construction d'un chantier naval d'importance susceptible d'être utilisé par les navires thoniers ;
- Le développement d'une filière intégrée et performante consacrée à la transformation du thon pêché notamment dans la zone de pêche gabonaise ; et
- Le déploiement de 2 assistants techniques étrangers contractés par IBL auprès du Ministre de tutelle de la DGP⁸⁷ ainsi que du Directeur Général de la pêche et de l'aquaculture. Cette assistance technique vise à conseiller et à accompagner la réorganisation du secteur de la pêche et de la filière de l'industrie des produits de la mer au Gabon.

L'usine pourrait recevoir en l'état actuel 5 000 tonnes de poissons par an (pour le marché local) soit une capacité journalière de 14 tonnes. L'usine qui devrait employer 500 personnes possède une importante capacité frigorifique mais souhaite avant tout privilégier la transformation plutôt que le stockage. Étant située à distance du port, un recours à des camions frigorifiques sera indispensable avant la construction d'un éventuel quai pour les débarquements. L'objectif à terme, pour les autorités, est de faire du Gabon un des principaux pays exportateurs de thon de la côte ouest africaine.

Actuellement et suite à d'importants investissements, l'usine Gabon Seafood n'est que très partiellement opérationnelle en raison du manque d'approvisionnement en poisson. Une petite quantité de poisson transformé (salé et fumé) à destination du marché local est produite.

La production des sardines en conserve devait initialement démarrer en juin 2014 cependant en raison d'un manque d'approvisionnement en matière première (ethmalose) cette dernière n'a pas débuté. Selon l'accord signé entre Gabon Seafood et les pêcheurs artisiaux opérant à proximité du site, ceux-ci devaient fournir au moins une tonne d'ethmalose à l'usine.

⁸⁵ 60 % des fonds sont apportés par IBL et 40 % sont à la charge du FGIS.

⁸⁶ Source : <http://www.legabonemergent.com/2014/10/sardines-made-in-gabon.html> (consulté le 15/04/2015).

⁸⁷ Le déploiement d'un assistant technique rattaché au Directeur Général de l'ANPA est prévu ainsi que le maintien de l'assistant technique auprès du Ministre de tutelle.

La construction du chantier naval n'a pas encore débuté. Le terrain a été identifié et validé mais le financement n'est pas encore finalisé. L'objectif de ce chantier sera de permettre la réparation navale des unités et la petite construction avec comme exemple le Chantier Naval de l'Océan Indien (CNOI) de l'île Maurice.

Le lancement de la transformation du thon ne paraît pas, à moyen terme, envisageable du fait de l'absence de marchés de destination rentables⁸⁸. Il faut cependant rappeler que l'agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA⁸⁹), nouvelle autorité sanitaire gabonaise qui a été créée par Décret le 18 février 2011⁹⁰, est pleinement reconnue par l'UE pour l'exportation vers les pays de l'UE des produits de la pêche gabonaise, hors aquaculture.

Il y a ainsi lieu de s'interroger sur l'avenir de cette initiative qui n'enregistre actuellement aucun bénéfice deux ans après son démarrage et cela malgré des investissements substantiels.

3.3.3 La vision des professionnels européens sur ce projet d'infrastructure

Les professionnels européens ont confirmé l'intérêt que pourraient avoir des débarquements (sur la même base saisonnière que celle de la pêche, soit de mai à septembre) à Libreville. Il faudra préalablement résoudre le problème de la capacité de débarquement sur place et aussi celle des barrières douanières (voir section 3.4 ci-après). Par ailleurs, la perspective d'un chantier naval de qualité sur place représenterait un intérêt tout particulier pour les armements européens. En effet, dans la région, le seul chantier naval dont la compétence est reconnue est celui d'Abidjan (Côte d'Ivoire). Il n'y a pas de chantier à Tema (Ghana) ni à Dakar (Sénégal). Il y a bien un autre chantier au Cap-Vert mais son éloignement et sa qualité moindre n'en font pas une solution satisfaisante pour les armateurs. De la même façon le chantier de Luanda (Angola) testé par le passé n'a pas donné satisfaction. Ainsi, faire émerger un chantier de qualité dans la région serait très intéressant, notamment si celui-ci avait pour modèle le CNOI implanté sur l'île Maurice et géré par IBL.

3.4 Circuit de valorisation des produits

Seule la création récente de l'usine Gabon Seafood permet d'envisager un début de valorisation de la production halieutique gabonaise sur place. La pêche artisanale valorise une partie de sa production, notamment les petits pélagiques, par le fumage. Mais la majeure partie des débarquements est vendue directement sur les marchés.

Pour les armements thoniers européens, le débarquement des captures dans un port gabonais n'est pas encore d'actualité. Actuellement la capacité de débarquement est nulle pour les senneurs, or, elle doit atteindre 150 tonnes de débarquement par jour pour rendre la zone de débarquement attractive. En outre le prix d'achat du poisson se doit lui aussi d'être compétitif au regard notamment des places concurrentes que sont Téma au Ghana et surtout Abidjan en Côte d'Ivoire.

L'autre frein majeur au débarquement des thoniers européens est la barrière douanière. Cette dernière est un problème d'importance aussi bien pour l'importation des pièces et des matériaux nécessaires aux navires que pour l'exportation des produits de la pêche transformés (notamment vers le marché européen). Les taux de droit de douane au Gabon applicables aux produits des pays tiers importés varient de 5 % à 30 % et sont élevés pour les produits transformés.

Une solution à court terme pour envisager des débarquements à Libreville et sous réserve d'avoir résolu la problématique de la main d'œuvre pour le débarquement, est de réaliser un débarquement de produits congelés à fin de stockage uniquement avant réacheminement vers un site de transformation. Cette stratégie permettrait aux navires de limiter les rotations vers les ports de débarquement habituels (Abidjan et Tema) et donc d'optimiser la période de présence dans les eaux gabonaises et de permettre une exportation des produits transformés vers l'UE en s'affranchissant de la barrière douanière entre le Gabon et l'UE.

⁸⁸ Pas d'avancement dans la conclusion d'un APE avec l'UE, pas de marchés satisfaisants identifiés comme alternative hormis les États-Unis d'Amérique pour la longe de listao mais dont la valeur ajoutée est très faible.

⁸⁹ <http://www.agasa-gabon.com/> (consulté le 11/06/2015).

⁹⁰ Décret n°0292/PR/MAPDR du 18 février 2011 portant création et organisation de l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire.

4 Gouvernance des pêches au Gabon

4.1 Cadre institutionnel des pêches et de l'aquaculture

Depuis 2011 c'est le Ministère en charge de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la sécurité alimentaire qui est en charge du secteur de la pêche et de l'aquaculture par l'intermédiaire de la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPA)⁹¹. Cette Direction est structurée en plusieurs directions techniques localisées dans les services centraux ou provinciaux. En 2011 la DGPA avait un effectif de 367 personnes (153 personnels techniques, 43 personnels administratifs et 171 vacataires).

4.1.1 Le blocage des crédits de fonctionnement

Les fonds de la DGPA sont gelés depuis février 2014⁹² en raison du gel des crédits publics décidé par la Présidence afin de mener un audit général de la fonction publique dans le pays, dans le cadre de la lutte contre les emplois fictifs et la corruption. En l'état actuel, les fonctionnaires de l'administration sont payés mais le décaissement par la DGPA pour les autres dépenses n'est plus autorisé. Seuls les fonds perçus au titre de l'appui sectoriel ont été débloqués en février/mars 2015 d'après le Trésor gabonais⁹³.

Pour assurer son fonctionnement, la DGPA percevait auparavant du Trésor, en ce qui concerne la ressource thonière : le montant des autorisations de pêche versées par les navires de l'UE dans le cadre de l'APP ainsi que par les armements sous accord privé, 100 % de l'appui sectoriel et 50 % du droit d'accès versés par le budget de l'UE, les 50 % restant allant au budget de l'Etat⁹⁴. À cela s'ajoute le paiement des tonnages pêchés.

Ce blocage dans l'utilisation des recettes perçues ne permettait pas à la DGPA de fonctionner normalement. En février 2015 une solution a été trouvée pour permettre le déblocage des sommes transmises dans le cadre de l'appui sectoriel. Les fonds sont déposés sur un compte de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDC) supervisé par le Trésor mais utilisable par la DGPA pour réaliser les opérations programmées et validées durant les commissions mixtes tenues dans le cadre de l'APP. Le déblocage exclusif de ces fonds s'explique par le fait qu'ils sont considérés par la partie gabonaise comme une « subvention » et ne sont donc pas enregistrés au même titre que les crédits de fonctionnement gérés par le Trésor public gabonais.

Concernant les autres recettes thonières (droits d'accès, licences et redevances) ou plus généralement concernant les crédits de fonctionnement, il n'y a aucune visibilité sur un calendrier de déblocage de la situation.

4.1.2 La réorganisation de la DGPA et la création de l'ANPA

Le mode de fonctionnement de la DGPA est jugé peu satisfaisant et manquant d'efficacité par les autorités gabonaises, notamment au regard des missions d'un service public responsable d'une exploitation rationnelle des ressources halieutiques, de la lutte contre les pêches INN ou de la collecte des données statistiques.

Devant ce constat et sur l'initiative des gestionnaires du projet Gabon bleu, le cadre institutionnel des pêches et de l'aquaculture au Gabon est en restructuration profonde. Cette restructuration vise à améliorer la performance, la profitabilité ainsi que la durabilité du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Cette réorganisation officialisée par le Décret 373⁹⁵ du 21 octobre 2014 entraîne de très nombreux changements dans les champs de compétences des administrations déjà existantes. Dans le même temps, une Agence Nationale des Pêches et

⁹¹ Crée par Décret le 9 novembre 1995 (n°0001260/0R/MTMMPTPN).

⁹² Comme ceux de toute l'administration.

⁹³ Les minutes de la Commission mixte de décembre 2014 mentionnent la date de juillet 2014 avancée par la partie gabonaise pour le déblocage de ces fonds. Il apparaît que l'argent de l'appui sectoriel ait été transmis sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) à cette date mais qu'il n'a été « exploitable » par la DGPA sous la supervision d'un inspecteur central du trésor qu'en février 2015.

⁹⁴ Ce partage du droit d'accès entre la DGPA et le trésor serait la justification de la non-inscription des versements aux recettes de l'Etat. Son inscription ne permettrait plus l'allocation de 50 % du droit d'accès à la DGPA.

⁹⁵ Portant réorganisation de la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture.

de l'Aquaculture (ANPA) a été officiellement créée par le Décret 375⁹⁶ du 21 octobre 2014 en vertu de la Loi n° 020/2005 du 3 Janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services publics.

Il faut signaler que les statuts définitifs ainsi que les missions, les moyens humains et financiers de la DGPA et de l'ANPA ne sont pas encore publiés lors de la rédaction du présent rapport. Les domaines d'intervention listés et les détails fournis sont ceux communiqués par le Directeur Général de l'ANPA, nommé en mars 2015, et les autorités du projet Gabon bleu qui supervisent la création de l'ANPA et la réorganisation de la DGPA. Pour les même raisons, il n'a pas été possible de consulter le budget prévisionnel de la DGPA et de l'ANPA après finalisation de la réorganisation. La mise à disposition des fonds suffisants pour atteindre les objectifs cités ci-dessous n'est donc pas clairement démontrée. Les modèles de création utilisés pour l'ANPA sont ceux de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) et de l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire (AGASA), ces deux agences ayant été créées en 2011. De ce fait les éléments détaillés ci-après peuvent faire l'objet de modifications substantielles.

Pour les autorités gabonaises, cette nouvelle Agence a vocation à fonctionner en synergie avec la DGPA qui ne disparaît pas mais dont les prérogatives sont modifiées en profondeur. Ainsi dans un premier temps, l'ANPA va intégrer certaines des anciennes Directions de la DGPA avant de les faire évoluer (comme le Centre de Surveillance des Pêches - CSP et son personnel formé à la surveillance).

Ces changements d'organisation au profit de l'ANPA ainsi que la réorganisation dont fait l'objet la DGPA ne vont pas sans difficultés. Ainsi ce ne sont pas moins de 4 personnes différentes qui ont occupé le poste de Directeur Général depuis le début du protocole en vigueur entraînant de fait une instabilité institutionnelle vécue par l'UE comme un obstacle au développement d'une relation solide de partenariat mais, au contraire, mis en avant par la partie gabonaise comme la garantie de la réelle volonté politique de faire évoluer un système jugé déficient.

La DGPA conservera les prérogatives politiques, la veille sur la gestion et l'application des lois ainsi que sur tous les aspects réglementaires (conception des politiques, préparation des textes et décrets, contrôle de la mise en œuvre des programmes, transmission des licences au Ministre pour signature, etc.) mais abandonnera ses missions opérationnelles ainsi que ses antennes locales. De ce fait, elle ne conservera qu'un site à Libreville.

De son côté l'ANPA interviendra dans les domaines plus opérationnels (en aval de la DGPA), s'assurera du suivi et du contrôle des activités de pêche et assurera la gestion des agences décentralisées sur le littoral gabonais (Centre de pêche, Stations piscicoles, Brigades de pêches, etc.). Elle aura pour rôle :

- D'exécuter les politiques sectorielles ;
- De contribuer à la négociation et à la gestion des accords de pêche et autres arrangements ;
- De réaliser la gestion des entités de pêche dans tout le pays ; et
- D'assurer l'application de la Loi, le contrôle et la surveillance des activités de pêche et d'aquaculture, le suivi des dossiers administratifs (tri des demandes de licence).

Pour permettre à l'ANPA d'être opérationnelle, un Directeur Général ainsi qu'un Directeur Administratif et Financier ont été nommés officiellement entre mars et avril 2015. L'ANPA devrait s'installer très prochainement dans ses nouveaux locaux à la Peyrie (Libreville). Actuellement sans fonds (en juin 2015), les recrutements des premiers personnels, contractuels, n'ont pas encore eu lieu. En outre les gestionnaires devront obtenir la levée du blocage des fonds pour pouvoir percevoir les recettes de la pêcherie thonière.

L'ANPA pourra évoluer indépendamment d'une administration « classique » du fait d'une autonomie de gestion, permettant par exemple de recruter du personnel qualifié et de les faire évoluer en dehors du cadre rigide d'une administration. L'Agence pourra aussi gérer indépendamment ces fonds grâce à l'autonomie financière qui lui a été donnée. En complément d'un financement de l'Etat⁹⁷ qui alimentera les activités de la structure, les dons,

⁹⁶ Portant création et organisation de l'Agence Nationale des Pêches et de l'Aquaculture (ANPA).

⁹⁷ Le financement actuel de la DGPA serait divisé en deux avec 80 % pour l'ANPA et 20 % pour la DGPA.

les legs, les subventions et les recettes générées par le secteur de la pêche (licences et amendes notamment) compléteront le budget. Pour ce qui est spécifiquement des fonds de l'accord de pêche communautaire, ils entreront dans la catégorie des recettes du secteur et seront partagé avec la DGPA selon la clé de répartition prévue.

Les objectifs de l'ANPA sont d'être installée dans des locaux et d'atteindre un effectif de 30 personnes d'ici la fin de l'année 2015. À moyen terme, l'Agence ambitionne d'atteindre un effectif de 200 personnes avec des antennes locales puis de grandir autant que de besoin. Les agents recrutés seront contractuels et non fonctionnaires même si dans un premier temps les deux statuts coexisteront.

Le contrôle sanitaire des produits de la pêche historiquement à la charge de la DGPA a été confié à l'Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA⁹⁸) créée par Décret le 18 février 2011⁹⁹. Cette agence est la nouvelle autorité sanitaire gabonaise, la DGPA ne gardant plus aucune attribution dans ce domaine. Cette Agence est pleinement reconnue par l'UE pour l'exportation vers les pays de l'UE des produits de la pêche gabonais, hors aquaculture.

4.1.3 Le Conseil National de la Mer (CNM)

La création du Conseil National de la Mer a été entérinée par le Décret n° 0312 du 25 septembre 2014. Ce Conseil doit servir d'interface interministérielle pour toutes les questions en lien avec l'usage de l'espace maritime au sens large et notamment les conflits d'usage qui pourraient en découler.

Il est compétent pour le suivi des sujets suivants :

- Délimitation, aménagement et sécurité du domaine maritime et fluvial du Gabon ;
- Aménagement et protection de l'environnement marin ;
- Gestion durable et optimale des ressources halieutiques, pétrolières et minières ; et
- Transport et commerce maritime.

4.1.4 La recherche halieutique

Historiquement, les seules actions de recherches structurées menées dans les eaux gabonaises l'ont été par des scientifiques de l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer - ORSTOM (IRD aujourd'hui) basés à Pointe Noire au Congo. Des années 1960 à 1980, les navires de l'ORSTOM (Ombango, Nizery, Capricorne) ont ainsi étudié de façon approfondie le milieu marin et les ressources marines des eaux gabonaises. Ces études ont fait l'objet de très nombreux rapports et publications transmis aux autorités gabonaises. Au cours des deux dernières décennies, un certain nombre de campagnes d'évaluation par chalutage pour les ressources démersales et par échointégration pour les ressources en petits pélagiques ont été réalisées, notamment dans le cadre du projet FAO NANSEN. Des personnels de la DGPA participaient à ces campagnes.

Il convient de préciser qu'aujourd'hui, il n'existe au Gabon aucune structure nationale de recherche impliquée dans l'étude des problématiques halieutique. Il n'y a donc aucune véritable expertise scientifique nationale dans ce domaine. Le Centre national de la recherche scientifique (CENAREST) qui est l'organe technique de coordination et d'application de la politique nationale de la recherche du Gabon, n'a pas de ressource en interne pour suivre ces problématiques. Il en est de même pour l'Institut de Recherches Agronomiques et Forestières (IRAF) qui dépend du CENAREST et qui devrait pourtant recevoir les données de capture dans le cadre du protocole en vigueur entre l'UE et le Gabon.

Certes, quelques cadres de la DGPA possèdent certaines notions acquises lors de stages ou formations ponctuels et interviennent parfois sur des sujets bien spécifiques, mais il n'y a jamais eu de réflexion nationale

⁹⁸ <http://www.agasa-gabon.com/> (consulté le 11/06/2015).

⁹⁹ Décret n°0292/PR/MAPDR du 18 février 2011 portant création et organisation de l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire.

sur l'intérêt d'une recherche halieutique pour la gestion des pêches gabonaises et encore moins sur une éventuelle programmation de cette dernière.

Cette carence se traduit dans les faits par une absence totale d'intérêt pour un système statistique performant, base pourtant incontournable de toute recherche en halieutique. Le Gabon avait exprimé il y a quelques années son intention de développer un Observatoire des pêches. L'étude qui s'en était suivi¹⁰⁰ n'a malheureusement eu aucune suite à ce jour.

Les seules actions scientifiques menées actuellement le seraient par quelques experts étrangers recrutés par l'ONG américaine WCS, mais qui s'impliqueraient plutôt sur des problèmes de conservation de tortues et de cétacés.

Il n'apparaît pas que la réorganisation de l'administration des pêches entraîne une amélioration de cette situation. S'il est prévu que l'ANPA assure le suivi de l'exploitation ainsi que des statistiques en lien avec la pêche, il s'agit d'une approche de restructuration de la base de données sur le secteur et d'organisation de l'archivage sans analyse scientifique.

4.2 Politique nationale des pêches

Avec la définition du PSGE en 2011, le Gabon s'est fixé des objectifs ambitieux pour redynamiser son secteur de production halieutique (pêche et aquaculture).

Dressant un état des lieux du secteur de la pêche et de l'aquaculture, le PSGE identifie un certain nombre de pré requis pour atteindre cet objectif et en particulier :

- La mise en place d'une gestion durable basée sur une meilleure connaissance de l'état de la ressource en partie grâce au renforcement de la gouvernance du secteur et des partenariats avec les pays ayant déjà marqué une avance significative dans le domaine de la pêche, notamment le Maroc, la Tunisie, le Sénégal, la France, le Japon et l'Espagne ;
- La définition d'un cadre réglementaire attractif à l'investissement national et étranger ;
- La définition d'une politique favorisant la transformation locale et l'appropriation d'une plus grande partie de la valeur ajoutée ;
- Le renforcement du dispositif d'encadrement et de formation des techniciens, des scientifiques et des hauts cadres de l'administration ; et
- La mise en place d'infrastructures terrestres adaptées (quais de débarquement, halles de marché, conservation sous froid, aires aménagées pour l'implantation d'unités industrielles et pour la transformation artisanale, etc.).

Le plan sectoriel qui a été arrêté à cette occasion a identifié dans un premier temps la mise en œuvre des actions spécifiques suivantes :

- Mise en œuvre des dispositions du Code des pêches et de l'aquaculture, avec un accent particulier sur le renforcement de la surveillance maritime et la lutte contre la pêche INN ;
- Création d'un centre de formation aux métiers de la pêche et de l'aquaculture destiné à professionnaliser la filière pêche ;
- Organiser les divers acteurs du secteur (Groupements d'Intérêt Économique, coopératives...) pour faciliter l'accès aux financements et faciliter la commercialisation des produits ;

¹⁰⁰ Étude COFREPECHE/DGPA/ BAD « Evaluation des stocks, gestion des ressources et mise en place d'un observatoire des pêches », 2011.

- Développement des infrastructures de débarquement et de transformation des produits halieutiques, aussi bien pour les filières industrielles que pour l'artisanat ;
- Développement d'un armement national de pêche industrielle côtière (ciblant les pélagiques), à travers la création d'armements et de sociétés mixtes travaillant sous pavillon gabonais et débarquant leurs captures au Gabon ; et
- Négociation des accords de pêche avec des contreparties en termes de financements, aménagements d'infrastructures, accès préférentiels aux marchés de la sous-région, etc.

4.3 Cadre juridique

Le secteur est régi par la Loi n°15/2005 portant Code des pêches et de l'aquaculture.

« *Les ressources halieutiques des eaux sous juridiction relèvent du domaine public de l'Etat. À ce titre et sous réserve des droits d'usage coutumiers, nul ne peut les exploiter, ni les récolter, ni les utiliser, ni en disposer sans autorisation préalable délivrée dans les formes et conditions prévues par la présente loi.* » (Article 4)

Les seuls textes réglementaires en application de la loi de 2005 sont les suivants :

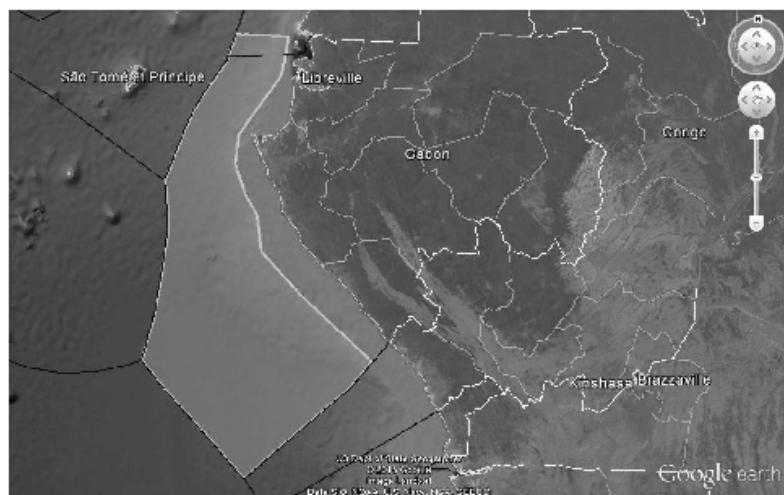
- Arrêté n° 0368.09/MEFEPA/DGPA du 8 mai 2006 organisant le système de suivi des activités des navires de pêche par satellite ;
- Arrêté n° 00014.07/MEFEPPN/SG/DGPA du 9 janvier 2007 portant institution d'une période de repos biologique dans certaines zones de pêche en République gabonaise (éthmalose) ;
- Arrêté n° 0215/MEFBP/DGCP du 28 février 2007 modifiant l'Arrêté n°0632/MEFBP du 5 août 2004 instituant une régie de recette à la Direction générale des pêches et de l'aquaculture ;
- Arrêté n° 00234.08/MEFEP/DGPA du 21 mars 2008 portant interdiction de pêche aux non nationaux dans les rivières, fleuves, lagunes et lacs en République gabonaise ;
- Arrêté n° 000947/MEFBP/MEFEPA du 11 juin 2008 fixant les modalités de la vente de carburant aux armements de pêche artisanale ;
- Arrêté n° 000948/MEFBP/MEFEPA du 11 juin 2008 fixant les modalités de la vente de carburant aux armements de pêche industrielle ;
- Arrêté n° 00503.08/MEFEP/DGPA du 5 août 2008 conférant les pouvoirs à l'autorité compétente de saisir ou de détruire les produits de pêche impropre à la consommation humaine.

Il est à noter que de nombreux décrets d'application de la Loi de 2005 sont encore manquants. Actuellement seule l'élaboration des textes sur l'obtention des licences était avancée.

4.3.1 Zone de pêche

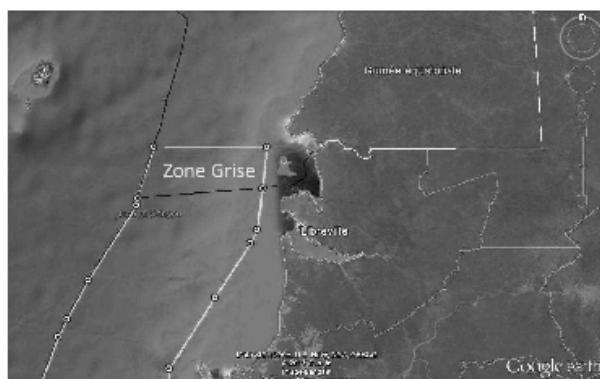
La zone de pêche des thoniers senneurs intervenant dans le cadre d'une licence privée ou d'un accord négocié (comme l'APP) est identique. Les navires ne sont pas autorisés à pêcher dans la zone des 12 mn près des côtes.

Le tracé de la zone de pêche inscrit sur la carte 4.1 ci-dessous reprend les points transmis par la partie gabonaise durant la 1^{ère} Commission mixte d'octobre 2013. Il semble que ces coordonnées restent basées sur l'accord de 1974 entre la Guinée équatoriale et le Gabon et ne prennent pas en compte les négociations initiées en 2004 faisant suite à la promulgation de sa ZEE par la Guinée équatoriale. De ce fait une « zone grise » constitutive d'une zone de chevauchement entre deux zones sous juridictions gabonaise et équato-guinéenne est présente (voir carte 4.2 ci-dessous).



Carte 4.1 : zone de pêche thonière (en orange)

Tracé des ZEE en noir et la zone de pêche autorisée en orange avec la zone grise au nord. Source : Gabon bleu, 2015



Carte 4.2 : zoom sur la zone grise au nord de la zone de pêche thonière

Tracé des ZEE en noir et la zone de pêche autorisée en bleue avec en rouge la délimitation de 1974 entre la Guinée équatoriale et le Gabon. Source : Gabon bleu (modifiée), 2015

Les armements français ont identifié ce chevauchement en 2013 et ont décidé d'interdire à leurs navires l'accès à cette zone. Pour les navires espagnols, les opérateurs donnent eux aussi comme consigne d'éviter la zone. En cas de capture dans cette zone par les navires sous intérêts espagnols et sous pavillon tiers (voir section 4.4) travaillant avec des licences privées, c'est l'Istituto Español de Oceanografía (IEO) qui attribue le ratio de capture pour chacun des deux pays, les scientifiques divisant la zone grise en deux.

4.3.2 Le contrôle de la zone de pêche

La DGPA ne peut intervenir directement que dans la zone des 12 milles marins du fait de ses moyens matériels actuels. La projection des moyens de contrôle en mer dans la zone de pêche des navires de l'UE ne peut se faire qu'avec le soutien de la Marine nationale gabonaise. Des missions conjointes associant la DGPA, l'ANPN et la gendarmerie sont prévues. Un réseau d'informateurs est déployé au niveau de la côte (notamment aux frontières) pour rendre compte de l'entrée de navires étrangers dans la zone sous juridiction gabonaise et lutter contre la pêche INN. Une surveillance « participative » de la ZEE est réalisée avec l'appui des pêcheurs –

notamment européens¹⁰¹ - et des pétroliers. Par ailleurs, le projet Gabon bleu et la WCS possèdent aussi des moyens de contrôle, 4 avions et des ULM ont la charge de la surveillance des parcs marins par des survols côtiers et peuvent étendre la surveillance à la ZEE si besoin.

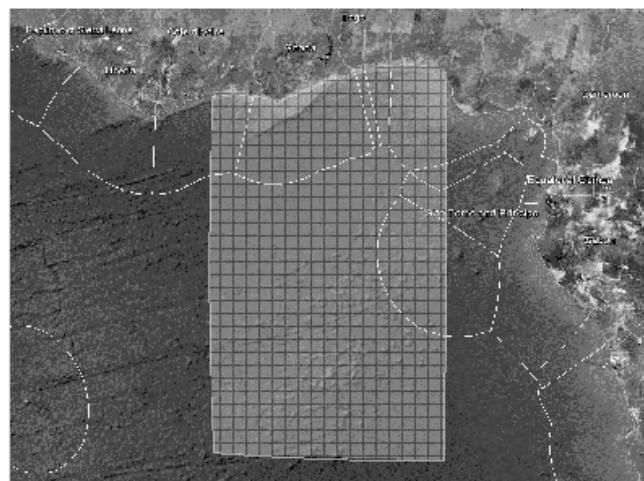
Le cadre réglementaire de ces interventions n'est pas très clair. Les nouveaux décrets d'application devraient permettre une meilleure compréhension du rôle et des mandats réglementaires de chacun des intervenants. Une dizaine de navires ont été arraisonnés dans la bande côtière, notamment quatre navires équato-guinéens, quatre navires congolais et deux navires chinois. Tous les produits de la pêche illégale sont saisis et donnés aux ONG ou aux personnes en difficulté. Aucune opération d'inspection conjointe UE / Gabon n'a été réalisée.

4.3.3 Le cadre de la pêche thonière défini par la CICTA

Le cadre de gestion de la pêche thonière au Gabon ne fait pas l'objet d'une réglementation spécifique. C'est donc le Code des pêches de 2005 qui s'applique et qui est complété si besoin par les réglementations internationales (CNUDM notamment) et régionales (CICTA et les Comités des pêches - COPACE).

Les mesures de gestion de la CICTA peuvent être scindées en deux groupes : le premier concerne les mesures visant à prévenir la pêche INN ; le second rassemble les mesures techniques de gestion des pêcheries (Total Admissible de Capture - TAC, limitation de l'effort ou de la capacité de pêche, taille minimale, etc.).

La Recommandation [14-01] de la CICTA portant sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux fixe les bases minimales de gestion et de contrôle applicable à la pêcherie. Elle fixe un TAC global pour le thon obèse de 85 000 tonnes ainsi que de 110 000 tonnes pour l'albacore. Le texte prévoit en outre des mesures techniques en lien avec l'utilisation des DCP et des obligations déclaratives faites aux armements ainsi qu'aux parties contractantes. Par-delà les mesures de limitation de captures, la recommandation formule une interdiction de pêcher à l'aide de DCP artificiels dans la zone présentée dans la carte 4.3 pendant les deux premiers mois de l'année à partir de Janvier 2013¹⁰². Tous les navires de plus de 20 m doivent de plus embarquer des observateurs-inspecteurs pendant cette période et transmettre par la suite les données à la CICTA.



Carte 4.3 : zone de fermeture spatio-temporelle de la pêche sous DCP à partir de 2013

Source : réalisation propre d'après CICTA (fond de carte de Google Earth)

¹⁰¹ Le protocole en vigueur prévoyant une surveillance « participative » en matière de lutte contre la pêche INN (Annexe - Chapitre VI – article 4).

¹⁰² Limite Nord : côte africaine ; Limite Sud : parallèle 10° de Latitude Sud ; Limite Ouest : méridien 5° de Longitude Ouest ; Limite Est : méridien 5° de Longitude Est.

Cette mesure n'impacte cependant pas directement la pêche dans la zone de pêche sous juridiction gabonaise.

4.4 Mode d'accès des navires étrangers

Indépendamment des accords négociés avec les flottes du Japon, de la Chine ou de l'UE, le Gabon négocie des licences privées avec des armements étrangers (Tableau 4.1).

Tableau 4.1 : nombre de senneurs ayant une licence sous accord privé

Nombre de navires	2013	2014	2015
	17	17	négociation en cours
Dont Belize	N.C	3	N.C
Dont Cap-Vert	N.C	2	N.C
Dont Curaçao	N.C	3	N.C
Dont Ghana	7 ¹⁰³	4	N.C
Dont Guatemala	N.C	1	N.C
Dont Panama	N.C	2	N.C

N.C non communiqué. Sources : DGPA (pour le nombre de navires total) et DG MARE (pour le détail)¹⁰⁴, 2015.

Ces navires sont des anciens navires espagnols intervenant par le passé dans le cadre d'accords de pêche entre l'UE et des pays riverains de l'ouest africain. Ces navires ont été re-pavillonnés notamment au Panama, au Belize ou au Guatemala, pour des raisons économiques.

Conformément à la législation nationale, les licences sont attribuées pour une année calendaire et sont renouvelables. Elles peuvent être suspendues en cas de non-respect des conditions d'application de la licence. Pour 2015, lors de la rédaction de ce rapport, la négociation pour l'attribution des licences n'avait pas encore abouti, les discussions se poursuivant autour des mesures techniques imposées par la partie gabonaise. Il faut noter que dans le cadre du Code de pêche de 2005 (article 14), il est prévu que des plans d'aménagement soient établis pour les principales pêcheries en prenant en compte notamment leur état d'exploitation de la ou des pêcheries ainsi que les objectifs à atteindre lors de l'exploitation. Ces plans d'aménagement n'ont pas été communiqués.

Dans le cadre de ces accords privés, l'armement du navire verse un droit d'accès de 120 000 euros qui donne droit de capturer 1 000 tonnes. En cas de dépassement de cette allocation, la tonne supplémentaire est facturée 120 euros. Actuellement, les navires d'appui doivent s'acquitter d'une redevance de 100 000 euros. Ce prix jugé prohibitif par les armements fait que les navires d'appui ne sollicitent pas d'autorisation et qu'ils n'interviennent donc pas dans les eaux gabonaises. Il faut noter que les navires intervenant dans le cadre d'une licence privée sont autorisés à mettre à l'eau des DCP sans limitation. Ils doivent par ailleurs transmettre les informations sur les captures sur une base quotidienne. Les informations sur les volumes de capture de ces navires n'ont pas été communiquées.

Tous les ans, la liste des navires sous accord privé devrait être transmise au service de la DG MARE de l'UE dans le cadre de la demande de surveillance participative en matière de lutte contre la pêche INN inscrite dans le protocole en vigueur (Annexe, chapitre VI article 4). Une liste a été communiquée en février 2014 mais n'a pas été actualisée alors même que de nouveaux navires étrangers ont signé des licences en cours d'année comme il est possible de le constater en comparant la liste transmise avec le nombre total de navires communiqué par la DGPA (Tableau 4.1). En 2015 aucune liste n'a été communiquée, il a été indiqué durant la Commission mixte extraordinaire qu'aucun navire étranger n'était encore autorisé sous licence privée.

¹⁰³ 3 de ces navires ont eu leurs licences supprimées après 3 mois pour non-respect des termes de l'accord.

¹⁰⁴ Information transmise par la DGPA à la DGMARE le 7 février 2014.

4.5 Application des mesures de conservation et de gestion

Depuis 2006, la DGPA dispose d'un système de suivi des activités de pêche par balises « *Vessel Monitoring System - VMS* » avec un centre opérationnel basé dans ses locaux¹⁰⁵. En septembre 2013, une délégation de la DG MARE a réalisé une mission de renforcement des capacités sur place couplée à une évaluation des besoins. Elle a ainsi réalisé un état des lieux du bureau en charge de la surveillance des pêches ainsi qu'une évaluation des besoins de contrôle. L'accent a été mis sur l'amélioration de la signalisation et du marquage des pirogues et engins de pêche. La mission a été répétée en 2014 dans le cadre du renforcement de capacité mené conjointement avec l'Agence Européenne de Contrôle des Pêches (AECP¹⁰⁶). Cette deuxième mission avait pour objectif de former des agents du CSP aux méthodes de contrôle appliquées dans l'UE, les niveaux de participation et d'implication avaient été jugés décevants par les formateurs.

Il est prévu¹⁰⁷ que le système VMS soit complété par d'autres systèmes techniques (Radar, *Automatic Identification System – AIS*, etc.) et que le Gabon dispose d'un centre de contrôle et de surveillance de son domaine maritime qui soit capable de mettre en œuvre un ensemble de moyens (techniques, humains, maritimes et aériens) aptes à combattre efficacement la pêche INN sur l'ensemble de la ZEE. Le financement n'est cependant pas détaillé et n'a pas été transmis durant l'évaluation.

Depuis avril 2015 et par l'intermédiaire de l'aide américaine, le radar militaire basé à Port-Gentil a été remis en état et a été confié aux autorités gabonaises. Ce système radar AIS permettrait théoriquement de suivre les navires passant entre Sao Tomé-et-Principe et le Gabon. Les deux pays discutent actuellement un protocole visant à la mise en place d'un réseau commun. Cet outil devrait permettre de renforcer les contrôles dans la zone même si de nombreuses questions se posent sur la portée et les capacités réelles de ce système.

4.6 Développements possibles et contraintes

Le secteur des pêches au Gabon souffre depuis plusieurs années de maux structurels liés :

- À la faiblesse technique des acteurs gabonais de la filière du fait de la faible mise en valeur du secteur au niveau national qui laisse aux ressortissants des pays voisins l'exploitation des ressources côtières ;
- Sur le plan de la gouvernance, au manque de stabilité institutionnelle particulièrement important ces dernières années du fait du gel des fonds publics et de la refonte de l'administration des pêches ;
- Sur le plan de la recherche, à l'absence totale de recherche nationale dans le domaine de l'halieutique entraînant une insuffisance de connaissances fondamentales tant sur l'état des ressources et de ses stocks que de l'effort de pêche ;
- Sur le plan de la fiscalité, aux contraintes liées au prix de l'investissement et aux barrières douanières rendant la fiscalité inadaptée au développement d'une flotte gabonaise ; et
- À une politique nationale tournée principalement vers l'exploitation des hydrocarbures entraînant ce qu'on appelle le syndrome hollandais (*Dutch disease*¹⁰⁸). Ainsi l'économie nationale toute entière tournée vers le secteur du pétrole pénalise les autres secteurs, comparativement peu compétitifs, en augmentant les revenus à la disposition de l'État, accroissant la demande de biens et provoquant une hausse générale des prix dans le pays. Cette hausse des prix est au détriment des secteurs moins compétitifs (la pêche dans notre exemple), qui devra payer ses fournisseurs et ses employés plus cher.

¹⁰⁵ Source : Revue socio-économique et environnementale du secteur de la pêche industrielle au Gabon- 2010- Rapport COFREPECHE/DGPA.

¹⁰⁶ Plus connu sous son acronyme anglais EFCA - *European Fisheries Control Agency*.

¹⁰⁷ Source : Chouinard John- 2013- Centre de contrôle et de surveillance des pêches au Gabon – Rapport COFREPECHE/DGPA.

¹⁰⁸ https://fr.wikipedia.org/wiki/Maladie_hollandaise.

Dans un tel contexte de dysfonctionnement à la fois public et privé, plusieurs vecteurs d'amélioration peuvent être proposés, tels que :

- La volonté politique, au plus haut niveau de l'État de mettre en place une amélioration de la gestion de la pêche dans le pays et de capter la rente halieutique par une augmentation de la production nationale ;
- Le projet de mise à jour de l'ensemble de l'arsenal législatif et de ses décrets d'application liés à la pêche dans les eaux gabonaises ;
- La réorganisation du cadre institutionnel de la pêche avec la création de l'ANPA ; et
- Le renforcement du dispositif de surveillance dans les ZEE notamment par la mise en œuvre du plan d'action contre la pêche INN.

5 Mise en œuvre du protocole de l'APP entre l'UE et le Gabon

5.1 Évolution de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'UE et le Gabon

Le premier accord de pêche conclu entre l'UE (alors Communauté économique européenne) et la République du Gabon a été signé en décembre 1998 pour une période de 3 ans. Depuis lors, 2 nouveaux accords ont été signés, en 2001 puis en 2007. C'est dans le cadre du dernier accord que 2 protocoles ont été appliqués : de décembre 2005 à décembre 2011 puis de juillet 2013 à juillet 2016. De janvier 2012 à juin 2013, correspondant à la période de négociation du nouveau protocole, aucun navire battant pavillon de l'UE n'a été autorisé à pêcher dans la ZEE gabonaise, l'APP ayant une clause d'exclusivité. Durant cette période, les navires sous pavillons tiers ont pu continuer à pêcher dans le cadre d'autres accords.

Malgré le changement de cadre juridique, la structure de ces accords reste relativement similaire (voir Tableau 5.2). La partie commerciale, correspondant essentiellement à l'accès aux eaux et aux ressources halieutiques gabonaises, est constituée de la compensation financière en échange de possibilités de pêche et perdure. La partie « aide et soutien » (actions spécifiques) des protocoles d'avant 2007 évolue pour devenir une composante « appui à la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche du Gabon » (dénommé « appui sectoriel » ci-dessous et dans les chapitres suivants). La mise en œuvre de l'APP se fait ainsi dans la continuité de celle de l'accord de 1998.

Le protocole actuel, en application depuis le 23 juillet 2013 pour une période de 3 ans comporte, en comparaison du protocole précédent, un grand nombre d'éléments nouveaux dont les plus importants sont :

- La création d'une redevance nationale pour les navires de l'UE demandant une licence. Cette dernière, d'un montant forfaitaire, n'est pas liée au calcul d'une base fixe à partir d'un tonnage de référence¹⁰⁹. Suite à ce versement, un prix à la tonne est facturé dès la première tonne pêchée. Cette redevance correspond à un droit d'entrée dans la zone de pêche sous juridiction gabonaise pour y pêcher, indépendamment du niveau d'effort de pêche réalisé et des résultats obtenus ;
- La disparition du protocole des possibilités de pêche pour les palangriers de surface, le précédent protocole autorisait 16 navires ;
- L'apparition dans le protocole d'une autorisation de 8 thoniers canneurs de l'UE à bénéficier de possibilités de pêche ;
- La demande faite de veiller à ce qu'aucun dispositif de concentration de poisson (DCP) porteur de balise d'un navire de l'UE ne s'introduise dans la bande de 12 milles marins ainsi que dans les zones adjacentes aux activités d'exploration et d'exploitation pétrolière ;
- L'interdiction des navires d'appui dans la zone de pêche sous juridiction gabonaise ;
- La limitation dans l'utilisation des DCP dérivants artificiels en ayant recours à des DCP dits écologiques (non maillants¹¹⁰ et biodégradables) ;
- La création d'une redevance forfaitaire annuelle de 200 euros payable par navire au titre de contribution au régime d'observation de leurs activités de pêche, qui prévoit la possibilité d'embarquement d'un observateur ; et

¹⁰⁹ Le tonnage de référence ne constitue pas une limite de captures, mais un seuil pris en compte pour le calcul de la contribution financière initiale provenant du budget de l'UE. En cas de dépassement de ce seuil, il existe généralement un mécanisme permettant de calculer un complément à la compensation financière, sur base du dépassement constaté. Ce modèle de calcul n'est pas défini dans le protocole. L'article 6 fait mention de l'organisation d'une Commission mixte pour établir les modalités du paiement complémentaire dû. Par ailleurs il existe un mécanisme de suivi des captures avec un niveau d'alerte à 80 % qui déclenche l'organisation d'une Commission mixte.

¹¹⁰ Ces dispositifs visent à circonscrire la mortalité accidentelle de la faune marine par maillage dans les matériaux constituant le DCP (notamment des tortues et des requins).

- La mise en place d'une surveillance « participative » en matière de lutte contre la pêche INN, reposant notamment sur les signalements faits par les navires de pêche de l'UE présents dans la zone de pêche sous juridiction gabonaise.

Le tout premier protocole (1998-2001) offrait des possibilités de pêche pour 42 thoniers senneurs et 33 palangriers de surface. Du fait de la richesse de la zone en ressources thonières, les navires sont restés présents jusqu'à l'intensification de la pêche dans l'océan Indien. Les navires se sont alors massivement redéployés vers cette zone. L'avènement de la piraterie dans l'océan Indien dans les années 2007-2009 provoque un mouvement retour des navires thoniers européens¹¹¹. Les protocoles ne reflètent pas directement cette tendance en termes de possibilités de pêche, exprimées en nombre d'autorisations de pêche disponibles, qui ont été portées successivement à 42, 38, 24 puis 27 pour les thoniers senneurs.

Alors que des possibilités de pêche avaient été accordées aux palangriers de surface sans interruption depuis 1998, le protocole actuel ne permet pas à ces navires d'accéder aux ressources de la zone de pêche gabonaise. Cette décision prise à l'initiative de la partie gabonaise durant les négociations était justifiée par une problématique de conservation des requins et de lutte contre les captures d'espèces protégées (tortues principalement). Cette suspension de l'activité des palangriers a été généralisée en 2012 à tous les pavillons pêchant dans les eaux gabonaises mais n'est pas inscrite dans la loi nationale. Il est donc envisageable de prévoir un retour de ces navires dans le futur en cas de changement de politique.

Les négociateurs ont vu la possibilité de remplacer ces palangriers de surface dans le nouveau protocole en ouvrant des possibilités à un métier jugé plus « écologique » par la partie gabonaise du fait des captures plus sélectives s'insérant mieux dans une politique environnementale volontariste et permettant des débarquements sur place. Des opportunités de pêche ont donc été prévues dans le cadre du nouveau protocole pour un maximum de 8 thoniers canneurs. Ces navires européens (espagnols majoritairement) opérant depuis Dakar éprouvaient des difficultés au moment de la négociation à trouver des zones d'intervention traditionnellement situées de la Mauritanie au Liberia et les autorités gabonaises voyaient d'un bon œil la possibilité d'introduire ce métier dans le protocole. Ils ont ainsi été inclus dans le protocole par effet d'opportunité. Comme indiqué dans le chapitre 2 – section 2.2.1 le Gabon dispose d'une ressource en petits pélagiques (*Sardinella aurita*) de taille adéquate (8 à 12 cm) pour servir d'appât aux canneurs, mais cela dans des zones particulières (à 2°30 sud, sur les fonds de 50 m et en baie de Mayumba) et l'état de la ressource n'est pas évalué.

Cette introduction est cependant un échec puisqu'aucune demande d'autorisation de pêche n'a été soumise. Les armements de ces thoniers sont très réticents à s'éloigner autant de leurs zones d'activités traditionnelles et jugent impensable de travailler dans la zone en l'état actuel des connaissances. En effet, l'absence de garanties pour les professionnels sur l'obtention des appâts vivants indispensables à la pêcherie est rédhibitoire. Il faudrait donc réaliser un diagnostic sur la présence des appâts vivants sur la zone ainsi que sur la possibilité de développer des relations entre les pêcheurs locaux et les canneurs comme c'est le cas au Sénégal¹¹². La partie gabonaise a réitéré à plusieurs reprises durant les Commissions mixtes son accord à permettre des campagnes de prospection pour ces navires sans pour autant qu'une telle initiative aboutisse.

La zone de déploiement de thoniers canneurs est beaucoup plus restreinte que celle des senneurs, car ils ne peuvent pas parcourir de grandes distances. Pour cette raison, la présence de plusieurs accords disponibles dans la zone d'intervention est considérée comme hautement stratégique, dans le cas du Gabon, de l'Angola, du Congo et de la Guinée équatoriale sans que pour autant la question de l'approvisionnement en appât ne soit résolue. Enfin, la question du débarquement de la totalité de la capture au Gabon afin d'alimenter le marché local telle qu'elle est inscrite dans le protocole en vigueur¹¹³ est aussi un problème pour les professionnels qui

¹¹¹ Cf. COFREPECHE et al., (2013), Rapport d'évaluation de l'APP entre l'UE et les Comores http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/studies/comoros/index_en.htm.

¹¹² Au Sénégal, les thoniers canneurs ont des « partenariats » avec les pirogues des pêcheurs locaux qui assurent la disponibilité en appât vivant pour les canneurs en échange d'argent, d'engins de pêche, etc.

¹¹³ Annexe – Chapitre V – article 2.b.

souhaitent plutôt privilégier des transbordements. Ces derniers étant eux aussi interdits par le protocole en vigueur.

Tableau 5.1 : évolution des protocoles récents (1998 à 2016)

	Protocole	1998-2001	2001-05	2005-11	2013-16
A) Montant annuel de l'accès (EUR)	270 000	378 750	344 000	900 000	
B) Appui annuel au secteur de la pêche (EUR)	405 000	883 750	516 000	450 000	
Somme A + B	675 000	1 262 500¹¹⁴	860 000	1 350 000	
Tonnage de référence (t)	9 000	10 500	11 000	20 000	
Indicateur du montant annuel de l'accès (EUR/tonne)	30	36	31	45	
Indicateur de la contribution totale de l'UE (EUR/tonne) (A + B) / tonnage de référence	75	75 ¹¹⁵	78	67,5	
Redevance forfaitaire des armateurs (EUR/tonne)	25	25	35	55/65***	
Somme contribution UE + armateurs (EUR/tonne)	100	100	113	123/133	
Thoniers senneurs	Possibilités de pêche (nb d'unités)	42	38	24	27
	Tonnage forfaitaire (t)	100	104	130	0
	Avance forfaitaire (EUR)*	2 500	2 600	4 550	13 750
Palangriers de surface	Possibilités de pêche (nb d'unités)	33	26	16	-
	Tonnage forfaitaire (t)	44,82 ¹¹⁶	44	58	-
	Avance forfaitaire (EUR)	1 100/800 ¹¹⁷	1 100	2 030	-
Chalutiers	Possibilités de pêche – capacité (GRT)	-	1 200	-	-
	Tonnage forfaitaire*	-	-	-	-
	Redevance (EUR/TJB)	-	168	-	-
Thoniers canneurs	Possibilités de pêche (nb d'unités)	-	-	-	8
	Tonnage forfaitaire (t)*	-	-	-	0
	Avance forfaitaire (EUR)*	-	-	-	13 750

* : Du fait de la disparition du tonnage forfaitaire dans le protocole 2013-16, l'avance forfaitaire est remplacée par une redevance nationale ;

** Distinction entre les palangriers de plus de 150 TJB (44 t - 1 100 EUR) et de moins de 150 TJB (32 t - 800 EUR) ;

*** 55 EUR pour la première année du protocole puis 65 EUR pour les deuxièmes et troisièmes années ;

Source : élaboration par les auteurs à partir de données transmises par la Commission européenne

Le tonnage de référence a très grandement évolué puisqu'il est passé de 9 000 tonnes (en 1998-2001) à 20 000 tonnes (en 2013-2016). C'est notamment dans le cadre de ce dernier protocole que le tonnage a été considérablement augmenté passant de 11 000 tonnes à 20 000 tonnes. Dans le même temps, l'indicateur de

¹¹⁴ Le protocole de la période 2001-2005 précise que la contrepartie financière pour l'accès des navires thoniers s'élève à 787 500 EUR par an. Par déduction, l'accès des chalutiers est de 475 000 EUR par an.

¹¹⁵ Sur la période 2001-2005, seule la contrepartie financière pour l'accès des navires thoniers (pour rappel 787 500 EUR) est prise en compte pour définir ce prix de référence.

la contribution provenant du budget de l'UE pour l'accès à la ressource est passé de 30 euros/t en 1998 à 45 euros/t en 2013. L'augmentation du tonnage de référence et les augmentations du coût d'accès ont été répercutées le plus fortement sur la redevance forfaitaire annuelle à la charge des armateurs. Cette répartition de l'effort est conforme aux conclusions de la réforme de la Politique Commune de la Pêche (PCP) rééquilibrant les contributions vers une plus grande participation privée aux coûts d'accès. Ainsi, la redevance forfaitaire est passée de 25 euros/t en 1998 à 65 euros/t en 2014. À cela s'ajoute le remplacement du tonnage forfaitaire, habituel dans d'autres accords thoniers, par une redevance nationale. L'évolution de la compensation financière, qui correspond à la multiplication du tonnage de référence par la somme des contributions, est donc restée proportionnelle aux évolutions du tonnage de référence.

L'APP mis en œuvre à partir de 2007 a maintenu un équilibre entre le tonnage de référence et les coûts d'accès. Il faut cependant noter que dans la répartition des charges, les armements ont été mis à contribution de façon plus importante.

5.1.1 Utilisation des autorisations de pêche et du tonnage de référence

Durant les 6 années d'application du protocole précédent, l'utilisation des autorisations de pêche était globalement satisfaisante pour les thoniers senneurs (83 %). Pour le protocole en vigueur (2013-2016), le taux d'utilisation est proche de celui de la période précédente pour les thoniers senneurs mais les nouvelles autorisations pour les thoniers canneurs n'ont jamais été utilisées (cf. Tableau 5.2) ni même fait l'objet d'une expérimentation.

Tableau 5.2 : utilisation des autorisations de pêche (2006 -2015)

	2006-11*	2013	2014	2015***
Thoniers senneurs (nbr d'autorisations disponibles)	24	27	27	27
Espagnols (15 navires**)	-	14	13	12
Français (12 navires**)	-	9	9	9
TOTAL	20	23 autorisés (dont 13 réellement actifs)	22 autorisés (dont 21 réellement actifs)	21
% d'utilisation des autorisations de pêche	83 %	85 %	81 %	78 %
% de fréquentation des eaux		48 %	77 %	
Thoniers canneurs (nbr d'autorisation)	0	8	8	8
Espagnol (7 navires**)	-	0	0	0
Français (1 navire**)	-	0	0	0
% d'utilisation	-	0 %	0 %	0 %

* En moyenne sur les 6 années (pour comparaison, les palangriers de surface ont été retirés) ;

** Conformément au Règlement UE n° 897/2013 article premier a) et b). Les navires listés dans les colonnes suivantes ont réglé le droit d'autorisation de 13 750 EUR ;

*** Ces données sont provisoires ;

Source : Oceanic et Megapescia, 2011, complété avec les données transmises par la Commission européenne

En 2013, 85 % des thoniers senneurs ont réglé la redevance nationale mais seulement 43 % de ces navires sont effectivement venus pêcher dans la zone de pêche. Cela s'explique par la signature du protocole en juillet soit en plein milieu de la saison (voir Figure 3.5).

Malgré la richesse des eaux, il est à noter que le taux d'utilisation des autorisations de pêche pour les thoniers senneurs, bien que relativement élevé, n'exploite jamais la totalité des capacités allouées. Quant aux thoniers canneurs ils n'ont pas porté d'intérêt à cette zone.

Les armements des thoniers senneurs semblent privilégier une approche régionalisée avec une prise en compte de la position de la ressource dans l'Atlantique Est durant l'ensemble de la saison de pêche (comme ce fut le

cas dans la zone de pêche mauritanienne pour la flotte espagnole avec des captures exceptionnellement élevées depuis 2012 notamment grâce à l'utilisation plus importante des DCP). Les opérateurs français ont veillé à maintenir un nombre de navires stable sur les trois années du protocole. Ils souhaitent conserver une opportunité pour un navire supplémentaire de demander une autorisation de pêche (pouvant venir de l'océan Indien) ainsi qu'une marge de manœuvre par rapport au gel de la capacité de pêche demandé par la CICTA.

Même si cette stratégie des opérateurs européens leur permet de réserver un accès spatial potentiel le plus large possible, par principe de précaution face aux incertitudes liées à la répartition spatiale de la ressource, cette situation est problématique pour la partie gabonaise. En effet, le cadre réglementaire national (Code des pêches de 2005) les oblige à prendre en compte les capacités offertes aux navires de l'UE pour définir les opportunités des autres flottes que ce soit dans le cadre d'accords nationaux et/ou d'accords privés¹¹⁶. L'application de cette règle reste sujette à interrogation comme cela est mentionné dans la partie ex post de l'évaluation.

L'utilisation des tonnages de référence durant les différents protocoles est présentée dans le Tableau 5.3.

Tableau 5.3 : utilisation du tonnage de référence dans le cadre du précédent protocole et celui en vigueur (tonne), 2006 – 2014

Type de navire	État membre	2006*	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014**
Thoniers senneurs	Espagne	913	1 987	7 669	5 916	6 435	9 015	-	995	7 102
	France	3 891	1 799	2 254	1 635	10 549	7 975	-	7 112	11 390
	Sous-total	4 804	3 785	9 923	7 551	16 984	16 990	-	8 107	18 492
Palangriers	Espagne	58	434	254	249	243	365	-	-	-
	Portugal	0	0	0	14	62	0	-	-	-
	Sous-total	58	434	254	263	305	365	-	-	-
Thoniers canneurs	Espagne	-	-	-	-	-	-	-	0	0
	France	-	-	-	-	-	-	-	0	0
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Total tous navires		4 862	4 219	10 177	7 814	17 290	17 355	-	8 107	18 492
Tonnage de référence					11 000 t par an			-		20 000 t par an
% du tonnage de référence		44 %	38 %	93 %	71 %	157 %	158 %	-	41 %	92 %

* : Le protocole précédent ayant été signé en novembre 2005, les données de cette année ne sont pas prises en compte ;

** : données provisoires pour 2014 transmises par la DG MARE dans le cadre de la préparation de la Commission mixte extraordinaire ;
Source : élaboration par les auteurs à partir des données transmises par les États membres de l'UE et archivées par la DG MARE

Il apparaît très clairement que le tonnage de référence du protocole précédent (2005-2011) n'était plus pertinent au regard du volume des captures de 2010 et de 2011. En raison de l'absence d'un protocole valide, aucune capture n'a été réalisée par les navires de l'UE durant l'année 2012. Par la suite, la signature du nouveau protocole en juillet 2013 (date tardive en regard de la saison de pêche sur la zone) n'a pas permis aux navires de réaliser une campagne complète ou même de se rendre sur la zone d'où le pourcentage d'utilisation du

¹¹⁶ L'article 14 du Code des pêches de 2005 précise qu'en matière de pêche, des plans d'aménagement sont établis sur la base des principales pêcheries selon un modèle dont le contenu et les modalités de mise en œuvre sont déterminés par arrêté du ministre. Ce plan doit comporter (entre autres) la détermination du niveau d'effort de pêche imposable ou requis à l'endroit de toute flotte opérant dans la zone concernée.

tonnage de référence particulièrement faible cette année-là (41 %). Il faut constater que les navires français ont immédiatement réagi à la réouverture de cette zone puisqu'ils ont en quelques mois réalisé des captures presque équivalentes à celles de l'année 2011. *A contrario*, les espagnols n'ont effectué que ce qui semble être une campagne de prospection puisqu'ils travaillaient alors avec succès dans la zone de pêche mauritanienne. Les captures de l'année 2014, dont les chiffres sont encore provisoires, semblent entériner la relance de la pêche sur la zone pour les deux flottes avec un pourcentage d'utilisation du tonnage de référence de 92 %. Si ce taux venait à être reproduit dans les années à venir, il pourrait confirmer la pertinence du nouveau tonnage de référence.

Du fait de la mise en place d'une redevance nationale dont doivent s'acquitter les navires de l'UE donnant droit à une autorisation de pêche avec un montant forfaitaire à la charge des armateurs sans lien avec le tonnage pêché, la notion de dépassement du tonnage alloué disparaît (dans la limite globale du tonnage de référence correspondant à la somme de toutes les captures). La modalité de calcul du paiement de la tonne pêchée au-delà de ce tonnage de référence n'est pas explicitée dans le texte du protocole. Lors de l'atteinte de 80 % du tonnage de référence annuel, il est prévu de tenir une réunion spécifique de la Commission mixte pour établir les modalités du paiement complémentaire dû (article 6) générant ainsi un fort degré d'incertitude pour les parties prenantes de l'accord.

5.1.2 Revenus obtenus par le Gabon dans le cadre du protocole en cours

Le prévisionnel de revenus liés à l'application du protocole en cours que le Gabon obtiendra au titre de l'année 2014 (première année couvrant la période de pêche dans la zone dans son entier) serait de l'ordre de 2,3 millions d'euros (cf. Tableau 5.4 ci-dessous ligne « Total contribution armateurs et contribution UE »). À cela s'ajoutera vraisemblablement la deuxième tranche de l'appui sectoriel actuellement non versée (450 000 euros) soit un revenu total dépassant les 2,8 millions d'euros.

Ces revenus sont relativement proches de ceux que le pays pouvait espérer encaisser en cas de pleine utilisation des possibilités de pêche (3 millions d'euros). L'écart s'explique par l'absence d'utilisation du protocole par les thoniers canneurs. Le versement d'une redevance nationale déconnectée de l'activité des navires et un niveau assez élevé d'utilisation des possibilités de pêche expliquent cette performance. La contribution des armements à la mise en œuvre du protocole en 2013 a été de 42 % (pour 5 mois d'activité) contre 66 % dans le cas d'une pleine utilisation. En l'absence du versement de l'appui sectoriel en 2014, le pourcentage de contribution n'est pas comparable, cependant il serait de 52 % après son versement. Il apparaît donc que la non-participation des armements canneurs à la contribution générale a un coût élevé pour l'UE. La répercussion de cette absence sur le coût à la tonne pêchée reste cependant marginale.

Tableau 5.4 : revenus max. et min. théoriques en fonction des taux d'utilisation des autorisations de pêche

	Pleine utilisation		Utilisation 2013		Utilisation 2014*	
Tonnage de référence et captures (1)	20 000		8 107		18 492	
Catégorie	Senneurs	Canneurs	Senneurs	Canneurs	Senneurs	Canneurs
Nombre d'autorisations utilisées (2)	27	8	23	0	21	0
Redevance nationale (EUR) (3) calculée au <i>pro rata temporis</i>	13 750	13 750	6 065	6 065	13 750	13 750
Contribution financière observation (EUR) (4)	200	200	200	200	200	200
Montant forfaitaire (EUR/tonne pêchée) (5)	55/65**		55		55 / 65	
Coût de l'accès par navire UE (EUR) (6) = (3) + (4)	13 950	13 950	6 265	6 265	13 950	13 950
Coût total de l'accès des navires (7) = (6) x (2)	376 650	111 600	144 095	0	292 950	0
Coût du tonnage pêché (EUR) (8) = (1) x (5)	1 240 000		445 885		1 191 905	
Total contribution armateurs par an (9) = (7) + (8)	1 728 250		589 980		1 484 855	
Montant annuel pour l'accès à la zone (10)	900 000		900 000		900 000	
Montant spécifique annuel pour l'appui sectoriel (11)	450 000		450 000		0***	
Total contribution de l'UE par an (12) = (10) + (11)	1 350 000		1 350 000		900 000	
% Contribution amateurs / UE	66 %		43 %		62 % / 52 %	
Total contribution armateurs et contribution UE (13) = (9) + (12)	3 078 250		1 939 980		2 384 855 / 2 834 855	
Coût moyen pour chaque tonne pêchée (EUR) (14) = (13) / (1)	154		239		155	

* les données 2014 sont provisoires ; ** 65 EUR/t pour la première année d'application du protocole du 24 juillet 2013 au 23 juillet 2014 puis 65 EUR/t du 24 juillet 2015 à la fin du protocole. De ce fait le montant forfaitaire pour le modèle théorique de pleine utilisation est calculé de la façon suivante ($55*1/3+65*2/3=62$ EUR/t) ; *** l'appui sectoriel n'a pas été versé pour le compte de l'année 2014 en raison du retard pris dans la réalisation des objectifs par la partie gabonaise, il sera versé en 2015 et est pris en compte dans les lignes suivantes du tableau après le « / » de séparation ; Source : élaboration par les auteurs à partir des données transmises par la Commission européenne

Tableau 5.5 : montant total obtenu par le Gabon en 2013 et 2014 (euro)

	2013	2014*
Montant payé par les armateurs pour les autorisations de pêche (1)	766 735	1 484 855
Montant payé par les armateurs pour le dépassement du tonnage forfaitaire (2)	0	0
Montant total acquitté par les armateurs (3) = (1) + (2)	766 735	1 484 855
Contribution de l'UE pour l'accès des navires européens à la ZEE du Gabon	900 000	900 000
Montant total pour l'accès (armateurs et UE)	1 666 735	2 384 855
Appui sectoriel de l'UE	450 000	0
Montant total pour l'accès et l'appui sectoriel	2 116 735	2 384 855

* Données provisoires ; ** l'appui sectoriel n'a pas encore été versé pour le compte de l'année 2014 en raison du retard pris dans la réalisation des objectifs par la partie gabonaise ; Source : Réalisation propre d'après fichiers de la Commission européenne

Il n'y a pas eu de dépassement du tonnage de référence durant les deux premières années d'application du protocole. Cependant, du fait de la redevance nationale sans lien avec un tonnage forfaitaire, il ne faut pas oublier de calculer le coût moyen de l'accès à partir de la somme du prix forfaitaire (55 euros la première année d'application du protocole – au *pro rata temporis* – puis 65 euros les deux années suivantes jusqu'au terme du protocole) auquel on ajoute la redevance nationale (13 750 euros) et dans une moindre mesure la redevance de participation au programme d'observation (200 euros). Cette dernière devrait être payée par les armements en même temps que le paiement des captures (une fois par année d'application du protocole), mais dans la pratique le paiement est couplé avec celui de l'autorisation de pêche en début d'année calendaire.

Ainsi il est possible d'évaluer un coût moyen de l'accès rapporté à chaque tonne de poissons effectivement pêchée (en incluant la redevance nationale, la contribution au programme d'observation et le tonnage par navire de l'UE dans la zone de pêche du Gabon) est de près de 261 euros en 2013 et 155 euros en 2014¹¹⁷. Le coût d'accès est au regard de tous ceux estimés pour les APP thoniers (dans l'océan Atlantique ou dans l'océan Indien¹¹⁸) très élevé en 2013 et dans la moyenne en 2014 (entre 150 et 280 euros). Le coût très élevé de 2013 s'explique par la signature du protocole en juillet ce qui n'a pas permis à tous les navires de venir pêcher. Il est à noter que c'est le budget de l'UE qui a supporté principalement ce surcoût.

5.2 Respect des obligations spécifiées dans l'APP et le protocole

5.2.1 Versement de la contrepartie financière et des droits d'accès par les armateurs

La contrepartie financière versée par l'UE comprend :

- Un montant annuel pour l'accès à la zone de pêche du Gabon de 900 000 euros équivalent à un tonnage de référence de 20 000 tonnes par an, et
- Un montant spécifique de 450 000 euros par an pour l'appui à la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche au Gabon.

5.2.1.1 Le versement du droit d'accès à la zone et au tonnage de référence par l'UE

Le paiement de la contrepartie financière dans sa partie « accès à la zone de pêche et tonnage de référence » doit intervenir au plus tard trois mois après la date d'application provisoire du protocole pour la première année et, au plus tard, à la date d'anniversaire du protocole pour les années suivantes soit respectivement le 23 juillet 2014 et le 23 juillet 2015.

Le versement de la contrepartie financière :

- Pour l'année calendaire 2013 le versement a eu lieu en novembre 2013¹¹⁹ ; et
- Pour l'année calendaire 2014 le versement a été réalisé en juillet 2014¹²⁰.

L'UE a donc respecté les termes du protocole. L'affection de la contrepartie financière relève de la compétence exclusive des autorités du Gabon. Il est cependant regrettable que ces sommes ne soient pas inscrites dans le budget national.

5.2.1.2 Paiements des fonds alloués pour l'appui à la politique sectorielle de la pêche

Il est convenu dans le protocole en cours que les deux parties s'accordent au sein de la Commission mixte sur un programme sectoriel pluriannuel conformément à la stratégie nationale du Gabon dans le domaine de la pêche et au cadre politique de l'Union européenne.

¹¹⁷ Hypothèse dans laquelle la deuxième tranche de l'appui sectoriel est versée.

¹¹⁸ Voir les différents rapports d'évaluation relatifs aux APP entre l'UE et les pays tiers sur le site de la Commission : http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/international/agreements/index_en.htm.

¹¹⁹ Compte rendu de la Commission mixte du 28-29 octobre 2013.

¹²⁰ Compte rendu de la Commission mixte du 9-11 décembre 2014.

Conformément aux exigences du protocole, la partie gabonaise a soumis à discussion durant la première réunion de la Commission mixte du 28-29 octobre 2013 une proposition de programmation annuelle et pluriannuelle comprenant :

- La description des actions ;
- Les indicateurs de suivi ;
- Les sources de vérification ; et
- Les indications sur les allocations provenant de l'appui sectoriel de l'UE ainsi que du budget gabonais lorsque l'action est « cofinancée ».

Suite à la validation de ce document, la première tranche de l'appui sectoriel a été versée en novembre 2013. En février 2014 les fonds de la DGPA ont été gelés (voir section 4.1.1), y compris deux de l'appui sectoriel¹²¹. Les actions programmées n'ont donc pas pu être réalisées avant le déblocage de ces fonds dédiés qui est intervenu un an plus tard en février 2015, suite à un intense travail de la DGPA et de la délégation de l'UE à Libreville auprès des services du Budget gabonais. Ce déblocage ne concerne toutefois que l'appui sectoriel. Les autres ressources financières de la DGPA perçues dans le cadre de l'application du protocole restent bloquées (accès à la ressource, autorisation de pêche, etc.).

Durant la deuxième réunion de la Commission mixte du 9 au 11 décembre 2014, la non-exécution de tout ou partie de la programmation a fait l'objet d'une discussion et il a été décidé de modifier la programmation initiale en mettant l'accent sur des actions ciblées ayant un potentiel de réalisation à court terme. Par ailleurs, en application de l'article 7.3 du protocole l'UE a pris l'initiative de suspendre temporairement le versement de la deuxième tranche de l'appui sectoriel en attente de la soumission par la partie gabonaise d'un rapport annuel de réalisation (conformément à l'article 3.5) au plus tard le 15 juin 2015. Un objectif de principe d'engagement de 70 % des fonds déjà versés a été fixé pour déclencher le versement de la deuxième tranche.

Durant la réunion de la Commission mixte extraordinaire des 10 et 11 juin 2015, la partie gabonaise a présenté un état d'avancement détaillé rendant compte d'un taux d'exécution de l'ordre de 88 %. Le versement de la deuxième tranche de l'appui sectoriel pourra donc être réalisé dès transmission officielle par la partie gabonaise du rapport opérationnel et financier tel que prévu lors de la deuxième Commission mixte qui n'avait pas encore été transmis.

Pour plus d'informations concernant l'appui sectoriel et l'utilisation de ces fonds, voir section 5.3 ci-après.

5.2.2 La Commission mixte et le Comité scientifique

5.2.2.1 *La Commission mixte*

La Commission mixte de l'APP, constituée de représentants de l'Union européenne et de la République gabonaise est chargée de contrôler l'application de l'accord et de son protocole. Elle doit se réunir au moins une fois par an et dès que la quantité globale des captures atteint 80 % du tonnage de référence, l'UE devant informer ses États membres et le Gabon de cette situation. Dans ce cas, la Commission mixte convoquée sera chargée d'établir les modalités du paiement complémentaire dû au Gabon au titre d'un éventuel dépassement (article 2.6 du protocole) étant donné que ce mécanisme n'est pas détaillé dans le protocole. La Commission mixte s'est réunie deux fois en octobre 2013 et en décembre 2014.

En outre, à la demande de la partie gabonaise, une Commission mixte extraordinaire s'est tenue les 10 et 11 juin 2015 afin de considérer une révision à la hausse du tonnage de référence, du fait du dépassement du seuil des 80 %. Cela fait suite au reproche fait par la partie gabonaise à la partie européenne de ne pas avoir transmis cette information conformément à l'article 2.5 du protocole. L'UE ayant pris connaissance après que la date de la deuxième Commission mixte ait été fixée au 14 décembre 2014 de l'atteinte du seuil des 80 %, suite

¹²¹ La totalité du budget de l'administration gabonaise a été bloquée or l'appui sectoriel étant considéré comme une « subvention » de l'UE à la DGPA, elle n'apparaît pas dans le budget général et de ce fait devrait pouvoir rester disponible pour le financement des actions prévus au titre de la programmation.

à la transmission des déclarations fournies par ces États membres. De fait cette information n'a pas été transmise au Gabon, l'UE estimant que la Commission mixte déjà programmée servirait à cette occasion (la notification aux États membres du 3 décembre 2014 faisait état d'un tonnage provisoire péché de 15 292 tonnes).

5.2.2.2 *Remarque sur l'organisation d'un comité scientifique spécifique et de réunions techniques et scientifiques*

Dans le cas des accords de l'UE d'espèces hautement migratoires (thonidés, assimilées ou associées), seule la coopération scientifique est mentionnée dans les clauses des accords et des protocoles. En effet, l'avis sur l'état des stocks et les recommandations de gestions de la pêche résultent d'une expertise scientifique qui est celle du Comité Scientifique de la CICTA (voir section 2.2.4).

Il est important de rappeler, comme mentionné dans la section 4.1.4, que le Gabon ne possède pas d'institutions spécialisées dans la recherche halieutique. Ainsi la coopération scientifique telle que prévue à l'article 4 du protocole est inexistante.

Pour information, dans le cadre du protocole, c'est l'Institut de Recherches Agronomiques et Forestières (IRAF) qui doit recevoir une copie électronique transmise par le capitaine du navire de tous les journaux de pêche. Durant la première Commission mixte d'octobre 2013, les coordonnées de contact du Gabon ont été communiquées (Annexe III.b des minutes de la réunion) mais sans aucune adresse de l'IRAF. Cette situation n'ayant pas évoluée depuis lors, les informations ne sont pas transmises directement.

En février 2015, le CENAREST, organe technique de coordination et d'application de la politique nationale de la recherche du Gabon dont dépend l'IRAF, a demandé la coopération de l'IRD dans la mise à disposition et la formation au traitement des données et de toutes autres données relatives à ce sujet (données des observateurs, échantillonnages au débarquement des thoniers à Abidjan, etc.).

En réponse l'IRD a rappelé que la fourniture des données à des tiers n'étaient pas possible en raison de la clause de confidentialité inscrite dans le contrat liant l'Institut et la Direction française des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (Ministère français de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Energie) mais que les aspects liés à la formation à des outils utilisés pour la manipulation et l'analyse de données pouvaient être envisagés sous réserve d'un financement et de ressources humaines disponibles tant du côté des formateurs que de celui du bénéficiaire (CENAREST /IRAF).

5.2.3 Mesures techniques de conservation et de gestion

Le protocole définit de façon précise les conditions de l'exercice de la pêche dans la zone de pêche sous juridiction du Gabon par les navires de l'UE. Il s'agit ici de passer en revue ces différents points ainsi que les problèmes qui peuvent avoir été rencontrés durant la période d'application du protocole.

5.2.3.1 *Les autorisations de pêche*

Les autorisations de pêche sont délivrées aux conditions d'une part que le navire soit inscrit et actif dans le registre des navires de pêche de l'UE et dans le registre des navires de pêche de la CICTA et d'autre part que toutes les obligations liées aux activités antérieures de pêche au Gabon de l'armateur, du capitaine ou du navire aient été remplies. Les autorisations de pêche ont une durée de validité d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elles sont renouvelables. Les procédures d'obtention n'ont pas entraîné de difficultés majeures hormis des difficultés lors de la première année d'application du protocole (2013) du fait notamment de la nécessité pour les armements d'obtenir ces autorisations au plus vite.

La partie gabonaise constate avec regret qu'aucun thonier canneur n'ait fait la demande d'une autorisation de pêche et que le nombre de senneur ne corresponde pas à 100 % des opportunités offertes. Elle estime de ce fait qu'il serait souhaitable d'ajuster le protocole au nombre de navires qui viennent effectivement pêcher. L'UE considère qu'une petite marge d'adaptation est nécessaire pour prendre en compte les évolutions de stratégie de pêche.

L'obtention d'une licence est assujettie au versement d'une redevance nationale (qui n'est pas une avance forfaitaire) de 13 750 euros par navire et par an auquel s'ajoute la contribution financière forfaitaire de 200 euros au titre de la participation au programme d'observateur.

Des problèmes ont été rencontrés par la partie gabonaise lors de la première année du protocole notamment pour obtenir de certains armements le paiement de la participation au programme d'observateur (200 euros par navire et par an). Par ailleurs la partie gabonaise regrette d'avoir à sa charge les frais bancaires lors de la réception des paiements des armements. Après vérification par les services de la DG MARE il apparaît toutefois que les versements faits par les armateurs mentionnent une imputation des frais de virement au donneur d'ordre, en conformité avec le protocole.

5.2.3.2 Zones de pêche

Les coordonnées de la zone de pêche ont été communiquées par les autorités gabonaises durant la première Commission mixte. Cette délimitation a fait apparaître une zone grise au nord (entre le Gabon et la Guinée équatoriale) que les navires de l'UE évitent. Il est précisé que les navires de l'UE peuvent exercer leurs activités de pêche uniquement au-delà des 12 milles marins à partir des lignes de base. En outre des zones sont interdites à la navigation et à la pêche. Il s'agit :

- Des zones adjacentes aux activités d'exploitation et d'exploration pétrolière ; et
- Des Parcs nationaux, des aires marines protégées ainsi que des zones de reproduction des poissons.

La délimitation de ces zones est transmise par la partie gabonaise aux armateurs lors de la délivrance de l'autorisation de pêche (voir cartes dans la section 4.3.1).

À fin de contrôle, toute entrée ou sortie de la zone de pêche doit être notifiée au Gabon dans un délai de 6 heures avant l'entrée ou la sortie. Un modèle type devrait être approuvé prochainement à la demande de la partie gabonaise qui se plaint de la transmission disparate de ces informations. Par ailleurs il est attendu des navires de l'UE de signaler la présence dans la zone de pêche du Gabon de tout navire qui ne figure pas sur la liste des navires autorisés. Pour ce faire la partie gabonaise transmet en début d'année la liste complète des navires autorisés à pêcher au Gabon (notamment dans le cadre de licences privées).

5.2.3.3 Les navires d'appui

Les navires d'appui utilisés par les navires de l'UE sont interdits dans la zone de pêche du Gabon en vertu du protocole et ce en dépit du souhait de l'UE de permettre l'utilisation de ces navires. Les navires d'appui servent principalement à la mise à l'eau des DCP ainsi qu'à leurs maintenances, à la recherche des bancs de thons et au ravitaillement des navires de pêche.

5.2.3.4 L'utilisation de DCP

Point d'achoppement principal du protocole actuel, la question de l'usage des DCP a été longuement débattue entre les deux parties. Le protocole prévoit qu'à l'exception des DCP dérivants naturels, l'utilisation des auxiliaires de pêche est limitée à des DCP dérivants artificiels dits écologiques dont la conception, la construction et la mise en œuvre doit permettre d'éviter toute capture accidentelle par l'auxiliaire de cétacés, de requins ou de tortues. Les matériaux de constitution de ces auxiliaires devront être biodégradables. Par ailleurs, les navires de l'UE doivent veiller à ce qu'aucun de leur DCP porteur de balise ne s'introduise dans les zones interdites à la navigation et à la pêche ainsi que dans la bande des 12 milles marins établie à partir de la ligne de base.

Durant des campagnes de prospection pétrolière réalisées à partir de sondes sismiques tirées par un navire, les DCP ont provoqué des dommages dans les équipements, entraînant des retards dans la campagne. Certains de ces DCP provenaient de navires de l'UE. À la demande de la partie gabonaise, il a été convenu que les positions géographiques des DCP actifs appartenant à des navires de l'UE et se trouvant dans les zones de prospections préalablement transmises par la partie gabonaise soient communiquées au navire sismique en charge de cette prospection. La partie gabonaise a également souhaité que le positionnement de la totalité des DCP mis à l'eau par des navires de l'UE lui soit communiqué. La partie européenne a refusé cette demande

arguant que cette transmission n'était pas inscrite au protocole et s'agissant de données à caractère commercial, ne pouvait imposer la transmission de ces données, que par ailleurs les autorités de contrôle au sein même de l'UE ne reçoivent pas non plus.

La question des DCP de la flotte de l'UE qui ne sont plus actifs¹²² dans le sens où ils n'émettent plus de signaux mais qui peuvent entraîner des dommages à la faune (maillage) a été abordée sans qu'une solution ne puisse être trouvée. Le Gabon souhaite que s'applique un principe de responsabilité pour le navire mettant à l'eau le DCP et qui doit donc mettre en œuvre une solution pour son ramassage qui rendrait nécessaire une autorisation des navires d'appui, interdits pour l'UE par le protocole actuel, alors que cette interdiction ne touche pas d'autres pavillons.

Ces mesures visant à limiter l'utilisation des DCP posent donc des problèmes dans son application par les opérateurs des navires de l'UE.

5.2.3.5 *Captures accessoires (et éventuels rejets en mer)*

Le protocole stipule que le montant des redevances forfaitaires annuelles à la charge des armateurs est fixé sur la base de la tonne pêchée. Sans mention supplémentaire dans le texte il apparaît donc que la totalité des captures doit être consignée dans le journal de pêche du navire et rentrer dans le calcul de la redevance. Ainsi les capitaines doivent reporter dans le journal de pêche, sur une base journalière, les quantités de chaque espèce rejetées en mer (en kilogrammes de poids vif ou, le cas échéant, en nombre d'individus). La question de la déclaration de ces captures accessoires et des rejets a été un point de discussion entre les deux parties.

Il est ainsi surprenant que certains navires de l'UE¹²³ ne mentionnent jamais de captures accessoires ni de rejets dans les journaux de pêche. Cette déclaration est pourtant une obligation au titre du règlement contrôle de l'UE. Lors de la Commission mixte extraordinaire de juin 2015, la partie gabonaise a indiqué réfléchir dans de pareil cas à la mise en place automatique d'un pourcentage de majoration des captures (20 %). La partie européenne s'oppose à cette procédure mais confirme que ces deux catégories doivent être déclarées dans le journal de pêche, décomptées du tonnage de référence et être payées au même titre que les espèces cibles.

Pour améliorer cette situation, les deux parties ont décidé de modifier le modèle du journal de pêche annexé au protocole, qui ne prévoit pas la catégorie des rejets et de proposer un nouveau modèle rendant plus explicite leurs enregistrements.

5.2.3.6 *La déclaration des captures*

Le journal de pêche électronique ou système d'enregistrement électronique (ERS¹²⁴)

Selon le Règlement (UE) n° 1224/2009, ou règlement « Contrôle », les navires de pêche de l'UE de plus de 24 m de longueur hors tout et de plus de 12 m doivent transmettre au moins une fois par jour au centre de surveillance de l'État membre correspondant à leur pavillon les données de captures sur la base d'un journal de pêche électronique respectivement à partir du 1^{er} janvier 2010 et du 1^{er} janvier 2012.

Par ailleurs, le protocole prévoit que les journaux de pêche soient remplis en français, ce qui n'est pas toujours le cas, sur une base journalière, pour chaque jour de présence du navire dans la zone de pêche du Gabon. La capture journalière doit apparaître avec la quantité de chaque espèce capturée (code FAO) et détenue à bord. Il est prévu que pour les espèces principales, le capitaine mentionne également les captures nulles. Ce document doit être communiqué par courrier électronique directement aux autorités gabonaises en cas de passage dans un port du Gabon ou, en cas de sortie de la zone, dans un délai de 14 jours après l'arrivée dans tout autre port et au plus tard 30 jours après la sortie de la zone.

¹²² On parle aussi de DCP fantôme.

¹²³ Cela ne concerne qu'une faible fraction de la flotte. Ce problème n'ayant pas fait l'objet de procédures d'infractions, aucune investigation n'a été menée.

¹²⁴ *Electronic Reporting System*.

Dans les faits, et en attendant l'application du journal de pêche électronique au sein du protocole en vigueur, certains armateurs effectuent des doubles saisies (en versions papier et électronique). C'est le cas des senneurs français utilisant à titre provisoire un fichier de logiciel ERS de première génération et un fichier Excel¹²⁵.

Il existe des difficultés de compatibilité du modèle de journal de pêche électronique développé par les États membres de l'UE pour leurs flottes thonières avec le modèle prévu annexé au protocole. Ce modèle a été jugé obsolète par les deux parties durant la Commission mixte extraordinaire de juin 2015 (voir section 5.2.3.5).

Ainsi, actuellement, les navires de l'UE utilisent des modèles différents, dans des langues différentes, avec parfois des informations manquantes sur les rejets et les captures accessoires, aucune information sur les DCP, etc. Cet état de fait est jugé négativement par la partie gabonaise, qui a pourtant considéré que le modèle inclus au protocole était acceptable alors même qu'il ne permettait pas l'enregistrement de ces informations. Ces points ne sont pas non plus conforme au règlement contrôle de l'UE. D'après la partie gabonaise, ces documents sont par ailleurs transmis au Centre de contrôle et Surveillance de la pêche du Gabon souvent avec retard et après de nombreuses relances. Les armements, reconnaissant ce problème ont adapté la procédure de transmission pour en améliorer les délais (voir section 5.2.4.3 relative aux procédures d'infraction). La transmission est assurée directement par le navire ou parfois par l'armement ou l'organisation professionnelle qui regroupe les armements sans pour autant systématiquement en copier les services de la DG MARE.

Le protocole prévoit que l'Union européenne informe le Gabon dès que le total des captures enregistrées dans la zone de pêche atteint 80 % du tonnage de référence. La partie gabonaise ayant constaté le dépassement du tonnage de référence durant la préparation de la Commission mixte de décembre 2014 reproche que ce dépassement du tonnage de référence par les navires de l'UE sur la période 2014 n'aît pas été notifié comme cela était prévu par le protocole. De son côté, l'UE considérait que la constatation du seuil atteint (le 3 décembre 2014) pouvait être formalisée auprès de la partie gabonaise lors de la deuxième Commission mixte programmée indépendamment (du 9 au 11 décembre 2014) et n'a en effet pas fait une notification par écrit préalable. Ce point n'a pas été abordé conjointement durant les travaux de préparation de cette Commission mixte.

5.2.3.7 *La confirmation des captures*

Hormis quelques cas litigieux et des retards dans la transmission, dont deux ayant entraîné une procédure d'infraction, les journaux de pêche sont transmis au centre de surveillance des pêches (CSP) gabonais qui les reçoit sans accuser réception alors que le protocole prévoit que ce soit le cas.

Les données extraites des journaux de pêche et transmises directement à la partie gabonaise par les navires de l'UE ne sont que des données de capture provisoires et le protocole prévoit que les capitaines transmettent en parallèle une copie des journaux de pêche aux instituts de recherche européens et gabonais concernés, l'Institut de Recherche Agricole et Forestière (IRAF) pour le Gabon et pour l'Europe, l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et l'Instituto Español de Oceanografía (IEO). Dans les faits, aucune coordonnée de contact n'ayant été communiquée par la partie gabonaise pour l'IRAF, aucune transmission de journal de pêche ne leur a été faite. Sur la base des déclarations de captures consolidées par les instituts de recherche, l'Union européenne établit pour chaque navire au plus tard le 31 juillet de l'année en cours¹²⁶ un tonnage définitif, le « décompte final des redevances » qui servira de base comme son nom l'indique au calcul de la redevance. Le Gabon peut contester le décompte final et demander une information complémentaire dans un délai de 30 jours, ce qui n'a pas été le cas en 2014 pour les données de 2013. Les décomptes finaux des captures pour l'année 2014 n'ont pas encore été envoyés par la partie européenne.

La partie gabonaise s'interroge sur les données de captures consolidées transmises par la partie européenne sur la base des rapports des États membres, après validation par leur institut scientifique national pour le décompte final des redevances des années 2013. Regrettant dans un premier temps que cette validation

¹²⁵ Entretiens avec la DP MA, Orthongel et IRD.

¹²⁶ Pour rappel, du fait de sa date de signature, le protocole cours de juillet à juillet.

scientifique ne fasse pas l'objet d'un courrier officiel des instituts de recherche concernés, elle s'interroge sur la procédure utilisée par ces instituts pour aboutir à ces données finales. Les deux parties se sont mis d'accord pour que la partie gabonaise envoie des scientifiques pour participer aux travaux de définition des méthodes de redressement des données de capture. Les données de capture ont été validées par les deux parties pour les années 2013 et 2014.

5.2.3.8 Observateurs

Il est prévu au titre du protocole que des navires de l'UE autorisés à pêcher dans la zone de pêche gabonaise peuvent se voir désigner par les autorités gabonaises des observateurs pour embarquement. Ce régime d'observation se conforme aux dispositions prévues par les recommandations adoptées par la CICTA (Annexe, Chapitre X du protocole). Il s'agit, à la demande des autorités gabonaises, d'atteindre un taux de couverture par des observateurs nationaux de 25 % des navires ayant une autorisation de pêche. Ainsi, lors du paiement de l'autorisation de pêche, le navire doit s'acquitter du versement d'un montant forfaitaire de 200 euros. Si l'embarquement et/ou le débarquement ont lieu depuis un port étranger, les frais de voyage de l'observateur sont à la charge de l'armement. L'hébergement et la nourriture à bord du navire sont à la charge de l'armement. Le salaire et les charges sociales sont à la charge du Gabon. Le versement du montant forfaitaire a posé quelques difficultés en 2013 certains des navires européens ayant oubliés de s'acquitter de ce montant forfaitaire mais ces problèmes ont été résolus depuis.

L'objectif principal des programmes d'observation inscrits dans les protocoles d'APP est, pour les deux parties signataires, de veiller au respect des dispositions arrêtées par l'accord et par le protocole. Il s'agit donc *a priori* et principalement de programmes d'observation de conformité avec les mesures techniques dudit accord et protocole. Toutefois, des tâches scientifiques sont possibles avec notamment de l'échantillonnage biologique.

Dans le but d'initier des programmes d'observations régionaux rendant compatibles les différentes obligations inscrites dans les protocoles des accords de l'Atlantique Est et dans les résolutions de la CICTA¹²⁷, les armateurs espagnols et français ont mis en place, à leur initiative et sur des fonds privés, des programmes d'observation expérimentaux. Ces derniers visent à gérer de façon rationalisée les missions d'observation liées à la conformité des mesures de gestion et de conservation nationales, de l'UE et de la CICTA ainsi qu'à la collecte de données scientifiques (DCF notamment). Pour l'Espagne, l'utilisation de carnéras est en test alors que les seigneurs français ont établi un programme expérimental d'observateur commun unique et permanent (OCUP). Dans le cadre du programme OCUP, il est prévu que les informations issues du rapport de l'observateur embarqué puissent être consultées à la demande du pays concerné et par l'intermédiaire d'un portail internet. Cette initiative ne relevant pas du protocole, il appartient à la partie intéressée de se rapprocher des armements pour obtenir de plus amples informations.

Les deux parties soutiennent les efforts réalisés dans le cadre de la CICTA visant à mettre en place un régime d'observateurs régionaux embarqués. Le Gabon précise même que des discussions ont lieu en ce sens au sein de la COREP.

Taux de couverture du programme d'observations des seigneurs

Depuis la mise en application du protocole, aucune demande d'embarquement d'observateur n'a été faite par la partie gabonaise. Cependant le Gabon a fait savoir durant la Commission mixte extraordinaire de juin 2015 que la nouvelle agence ANPA aura pour mandat d'embarquer des observateurs nationaux sur les navires de l'UE avant la fin du protocole actuel. Pour ce faire, le Gabon a passé une convention avec l'ONG Aventure Sans Frontière (ASF) pour recruter et former ces observateurs qui embarqueront aussi sur les navires de pêche gabonais.

¹²⁷ Les programmes nationaux d'observations scientifiques des États membres de l'UE cofinancé par le cadre de collecte de données de pêche de l'UE (DCF) visent à obtenir une couverture de 5 % de leurs flottes battant leur pavillon et pêchant les thonidés et les espèces associées en zone Atlantique.

5.2.3.9 *Le système de suivi par satellite (VMS)*

Les navires de l'UE opérant dans la zone de pêche du Gabon doivent être équipés d'un système de suivi par satellite (VMS) transmettant la position du navire toutes les heures au CSP de leur état de pavillon.

Ces informations sont retransmises automatiquement par les États de pavillon au CSP du Gabon lorsque le navire est présent dans la zone de pêche. La partie gabonaise fait état de transmissions en retard ou parcellaires ce qui peut inutilement provoquer une suspicion quant à l'activité du navire durant cette période. Il est prévu que le CSP du Gabon informe sans délai le CSP de l'État de pavillon en cas d'interruption ce qui n'a pas été le cas. Les raisons précises de ces interruptions ou retards sont de ce fait mal cernées. Ces événements rapportés n'ayant pas entraînés de procédures d'infractions, aucune investigation n'a été diligentée pour en identifier les sources potentielles. Il paraît très peu vraisemblable que le signal soit « coupé » sciemment par le CSP de l'État de pavillon au regard notamment des obligations européennes en la matière ainsi que du nombre de navires suivis par ces centres. Il paraît plus plausible d'imaginer un dysfonctionnement du système de communication par lequel transite l'information. Cela a été par exemple le cas dans le passé en raison d'un droit d'accès au logiciel arrivé à échéance ou une suspension de la connexion Internet. Il est par ailleurs prévu par le protocole que c'est à la partie gabonaise de s'assurer de la compatibilité de son équipement électronique.

En cas de panne du système à bord du navire, le capitaine du navire a un délai de 10 jours pour procéder à sa réparation. Durant cette période le capitaine doit transmettre au moins toutes les 4 heures à son CSP toutes les informations obligatoires. Cette situation ne s'est jamais produite durant le protocole en vigueur.

5.2.4 Mesures économiques et sociales

En complément des mesures techniques de conservation et de gestion, le protocole contient un ensemble de clauses ayant pour objectif d'améliorer les retombées économiques et sociales du protocole au Gabon. L'application de ces clauses depuis l'entrée en application du protocole est présentée ci-dessous.

5.2.4.1 *Emploi de marins gabonais et ACP à bord des navires de pêche*

Conformément à l'annexe du protocole – chapitre IX, l'embarquement de marins des pays d'Afrique Caraïbe et Pacifique (ACP) doit être d'au moins 20 % des équipages pendant la campagne de pêche dans la zone de pêche gabonaise. Les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), soit le droit à la négociation collective, l'élimination de discrimination en matière d'emploi et les conditions minimales de rémunérations, doivent s'appliquer de plein droit aux marins originaires de pays ACP.

Aucun marin gabonais n'est embarqué sur les navires de l'UE. Cela s'explique par la faiblesse de la tradition maritime hauturière du pays et l'absence de ce type de qualification dans la population. En effet, il n'existe pas d'école de formation au métier de la pêche hauturière au Gabon. Sur le point, il est regrettable que la mise en œuvre du Centre des Métiers des Pêches et de l'Aquaculture (CMPA) créé par la Loi n° 02/2007 du 14 Juin 2007 et promulguée par le Décret 000799/PR du 27 août 2007 sur le site de la Peyrie à Libreville soit restée à l'état de projet. Il s'agissait de permettre la formation des pêcheurs et des aquaculteurs aux nouvelles techniques ainsi qu'à la technologie moderne utilisées dans la pêche et l'aquaculture. Le bâtiment construit dans le cadre de ce projet est actuellement abandonné.

En supplément des marins européens, les marins ACP embarqués sont donc principalement de nationalités ivoiriennes et ghanéennes et représentent un pourcentage plus élevé que les 20 % inscrits dans le protocole.

5.2.4.2 *Obligation et incitation du débarquement des produits de pêche au Gabon*

Historiquement, il n'y a jamais eu de débarquement des produits de la pêche thonière au Gabon. Le manque de main d'œuvre pour assurer les débarquements, l'absence d'infrastructures pour stocker et conditionner les produits ainsi que les barrières douanières pour l'importation des équipements et pour l'exportation des produits transformés sont autant de freins à cette activité.

Conscient de cette problématique, les termes du protocole n'imposent pas d'obligation de débarquement aux thoniers senneurs. Il est fait mention d'un objectif de débarquement lorsque les structures portuaires et de transformation du thon seront opérationnelles. En principe, il faudra alors débarquer un minimum de 30 % des

captures réalisées dans les eaux gabonaise et 100 % des captures accessoires, qui seront destinées au marché local. Comme mentionné dans la section 3.3.1, un site de transformation (Gabon Seafood) a été récemment rénové et réactivé. Les autorités gabonaises ambitionnent donc de voir des navires de l'UE débarquer des captures à Owendo d'ici la fin du protocole actuel. Il faut tout de même noter que la question de la capacité de débarquement n'est pas résolue et que la main d'œuvre nécessaire n'est toujours pas présente. La possibilité d'absorption de ces produits par les marchés locaux à des prix intéressants reste aussi à démontrer.

Concernant les thoniers canneurs, le protocole prévoit un engagement de la part des armements à débarquer 100 % des captures réalisées dans les eaux gabonaises afin d'alimenter le marché local. Pour les opérateurs, cette exigence n'est pas acceptable du fait de l'absence de marché pour ces produits et par principe ils souhaitent pouvoir exporter ces captures vers leurs marchés traditionnels.

5.2.4.3 *Les procédures d'infraction*

Durant les Commissions mixtes et lors de la mission d'évaluation, la partie gabonaise a fait part de nombreux manquements des navires de l'UE aux règles du protocole. Sont ainsi reprochés :

- Pour certains navires, la communication insatisfaisante des notifications d'entrées / sorties des navires ;
- L'utilisation de DCP non conformes (non-biodégradable et parfois maillant) ;
- Le non-respect par les navires de l'UE du modèle de journal de pêche annexé au protocole sachant que ce modèle n'est plus adapté aux attentes ;
- Le remplissage des journaux de pêche dans une langue différente du français pour certains navires ;
- Le non enregistrement des rejets et des captures accessoires dans le journal de pêche pour quelques navires ; et
- La transmission avec retard des journaux de pêche et nécessitant de multiple relances pour quelques navires.

Sur tous ces points, la partie gabonaise a indiqué privilégier une approche basée sur la concertation tant avec les opérateurs des navires qu'avec les acteurs institutionnels (DG MARE et autorités de pavillon des navires). Cette démarche explique que ces différents manquements n'ont abouti « seulement » qu'à deux procédures d'infraction au titre du protocole¹²⁸. Cela semble regrettable car ce faisant elle prive le partenaire institutionnel UE de vision sur les fréquences, gravité et caractère avérés ou non de ces manquements, le dialogue direct avec les opérateurs n'étant pas systématiquement relayé par des communications entre autorités.

Le Code des pêches et de l'aquaculture gabonais de 2005 décrit les procédures réglementaires de la constatations des infractions, de la transaction et du cautionnement (chapitre 2 du code). En matière de pêche le Code prévoit des amendes de 3 000 000 à 500 000 000 FCFA¹²⁹ sans plus de précision. Le Code précise par ailleurs (article 92) que « *l'initiative de la transaction appartient au contrevenant Elle doit être approuvée par écrit par l'autorité compétente.* »

Initiées par la partie gabonaise, les deux procédures d'infractions initiées dans le cadre de ce protocole concernent deux navires de l'UE (français) qui, fin 2013, se sont vus notifier un procès-verbal pour défaut de transmission dans les délais prévus au protocole des journaux de pêche (ceux-ci ont été transmis mais avec retard et après relances par courrier électronique). L'armement de ces navires a admis l'infraction et proposé, conformément au code des pêches et de l'aquaculture un montant transactionnel à verser à la partie gabonaise. Cette proposition a été transmise par la partie européenne. La partie gabonaise n'a, à ce jour, pas réagi à la proposition transactionnelle. La procédure n'a donc pas abouti, sans toutefois que d'autres suites, notamment pénales, ne soient envisagées par la partie gabonaise.

¹²⁸ Une enquête est en cours au moment de la rédaction du rapport sur une possible infraction d'un navire d'appui de l'UE. Ce serait alors la troisième procédure d'infraction.

¹²⁹ Soit de 4 600 à 760 000 euros.

5.3 Appui sectoriel

5.3.1 Appui à la « politique maritime et de la pêche du Gabon »

Dans les APP dit « thoniers », l'UE apporte un appui financier spécifiquement destiné à la promotion d'une exploitation responsable et durable des ressources halieutiques du pays concerné. Il s'agit donc d'un appui à la politique sectorielle de la pêche définie par le gouvernement gabonais qui fixe de lui-même les priorités et les besoins pour le renforcement de sa filière. Cet appui prend la forme d'un programme sectoriel pluriannuel, constitué sous forme de matrice, validé par les deux parties en Commission mixte. Cette programmation comprend des objectifs à atteindre sur une base annuelle et pluriannuelle et des indicateurs permettant une évaluation des résultats.

Le montant de l'appui sectoriel est donc découplé de la compensation au titre de l'accès inscrit dans le protocole.

Avant le blocage des fonds de l'administration par le trésor début 2014, 50 % de la compensation au titre de l'accès (tous pavillons confondus) et 100 % de l'appui sectoriel était reversé à la DGPA en soutien à sa politique de gestion et de développement des pêches. Suite au blocage de la totalité des fonds, la DGPA n'a pas été en mesure de mettre en œuvre la programmation prévue. Alors que le versement de la première tranche de l'appui sectoriel a été réalisé en novembre 2013, ce n'est qu'en février-mars 2015 que les fonds de l'appui sectoriel ont été débloqués et que la DGPA a pu commencer les activités prévues. Face à ce retard d'une année dans l'exécution des activités, la partie européenne a suspendu le versement de la deuxième tranche de l'appui au titre de l'article 7.3 du protocole¹³⁰.

La création de l'ANPA entraînera une nouvelle répartition de ces fonds. Il s'agira alors pour l'ANPA de réussir à les faire débloquer, sachant que dans le cadre de l'utilisation des fonds de l'appui sectoriel, la partie européenne incite la partie gabonaise à accélérer l'exécution des actions afin de permettre la finalisation des opérations prévues durant la période du protocole actuellement en vigueur.

5.3.2 Matrice – présentation

En raison des difficultés décrites ci-dessus, de nombreux changements ont été apportés à la programmation annuelle et pluriannuelle telle qu'elle avait été présentée par la partie gabonaise durant la première Commission mixte d'octobre 2013. La matrice a été réécrite en préparation de la deuxième Commission mixte de 2014 et a été validée par les deux parties à cette occasion.

La matrice prévoit sur une période de 2013 à 2016 les objectifs suivants :

- Le renforcement des capacités scientifiques et administratives liées à la gouvernance des pêches à hauteur de 96 000 euros/an comprenant pour les deux postes principaux (sur une liste de 5) :
 - Équipement de l'ANPA en matériel informatique et bureautique (58 000 euros/an) ;
 - Équipement des observateurs à bord (26 000 euros/an) ;

Et

- Des actions de suivi et de surveillance des pêches à hauteur de 328 000 euros/an comprenant pour les trois postes principaux (sur une liste de 9) :
 - L'entretien et la réparation des véhicules des brigades de pêche (102 000 euros/an) ;
 - Le carburant des missions de surveillance en mer (86 000 euros/an) ;
 - Le développement du logiciel pour intégration VMS/AIS/ERS (67 000 euros/an).

Les fonds de l'appui sectoriel non-versés en 2014 ont été reportés sur l'année en cours. Un degré d'incertitude persiste sur la capacité de la partie gabonaise à revenir au rythme de versement de l'appui sectoriel initialement prévu.

¹³⁰ « Suspension et révision du paiement de la contrepartie financière ».

5.3.3 Capacité d'absorption

La capacité d'absorption globale de l'accord est difficilement quantifiable. En effet les recettes de l'accord ne sont pas inscrites dans le budget national et n'apparaissent donc pas dans la loi de finance privant l'administration des péches de la possibilité d'engager des dépenses indépendamment des dates de versements par l'UE. Cette inscription budgétaire permettrait en théorie de remédier au déficit d'absorption mais ne semble pas être une pratique courante de l'Etat gabonais. À titre d'exemple, le partage à 50/50 entre la DGPA et le Trésor des revenus générés par le droit d'accès ne pourrait plus être réalisé étant donné que 100 % des revenus seraient alors absorbés par le Budget sans retour pour la DGPA (du fait de la non-inscription de cette recette dans le budget national).

Après une première année de blocage complet, seule la capacité d'absorption des fonds de l'appui sectoriel s'améliore. Le montant de l'appui sectoriel pour l'année 2013 a été déposé sur un compte de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDC) supervisé par le Budget mais utilisable par la DGPA pour réaliser les opérations programmées et validées durant les Commissions mixtes.

L'utilisation de ces fonds par l'ANPA semble être un des objectifs prioritaires de la nouvelle Agence.

5.3.4 Réalisation des activités de la matrice

Durant la Commission mixte extraordinaire de juin 2015, la partie gabonaise a présenté un taux d'exécution de la première tranche de 88 %. Ainsi, conformément aux engagements pris par l'Union européenne durant la Commission mixte de décembre 2014, et suite à la transmission officielle du rapport opérationnel et financier relatif aux actions menées par la partie gabonaise qui devrait intervenir sous peu, la deuxième tranche de l'appui pourra être versée.

5.4 Éléments d'appréciation additionnels

D'autres éléments d'appréciation de la mise en œuvre du protocole sont présentés ci-après.

5.4.1 Éléments d'appréciation d'ordre général

Les relations entre les deux parties

Comme la lecture du chapitre peut le laisser supposer, les relations entre les deux parties souffrent d'une certaine distance et parfois des suspicions, incompréhensions et des frustrations pénalisent la bonne réalisation du protocole. La partie gabonaise regrette ainsi par exemple le manque d'appui témoigné par l'UE dans son projet de réorganisation de son administration alors même qu'aucune demande en ce sens n'a été formulée. Par ailleurs, l'UE ne se considère pas en position d'intervenir sur une telle réorganisation alors même que la partie gabonaise est en grande partie accompagnée par un partenariat public-privé. Le non-respect par les navires de l'UE des règles du protocole est fréquemment évoqué par la partie gabonaise mais force et de constater qu'ils ne font pas l'objet de mesures dans les faits ne permettant pas le lancement d'investigations à même de clarifier ces suspicions.

Une représentante de la DG MARE chargée (entre autres) du suivi de l'accord est en poste dans les Services Européen pour l'Action Extérieure (SEAE¹³¹) à Libreville, en réponse à l'absence de relai soulignée dans le rapport de l'évaluation du protocole précédent¹³² en 2011. Pour l'UE, il s'agit premièrement de fluidifier les échanges lors de l'attribution des licences, s'agissant d'une attente principale des armateurs de l'UE, et d'identifier les interlocuteurs impliqués. Ces points donnent satisfaction à l'UE. Le deuxième objectif est de promouvoir une utilisation efficace et rationnelle des fonds de l'appui sectoriel. Sur ce point, les difficultés d'absorption et le déficit de gouvernance ne peuvent pas être résorbées par la seule présence de son attachée qui a pourtant œuvré de façon importante pour permettre le déblocage de la situation.

¹³¹ Plus connu sous l'acronyme anglais EEAS (*European External Action Service*).

¹³² Oceanic Developpement et Megapesca, page 68. 2011.

Il est ainsi regrettable que la partie gabonaise dans sa recherche de soutien ne tire pas le plein bénéfice de la présence d'une compétence disponible sur place.

En conclusion, les causes de ces difficultés peuvent s'analyser comme suit :

- Les habitudes de fonctionnement héritées du passé qui reposaient traditionnellement sur un dialogue assez peu intense entre les deux parties, cette situation ayant changé en 2011 avec l'émergence du projet « Gabon bleu » ;
- La méfiance entre les parties résultant d'intérêts mal identifiés et/ou mal compris entre les acteurs institutionnels, les ONG et les intervenants privés notamment issus du partenariat public-privé (qui ont leurs propres intérêts financiers, industriels ou de gouvernance) ; et
- Les communications directes entre les armements voir les administrations nationales des États membres de l'UE avec les assistants techniques ou les administrations gabonaises pouvant maintenir la DG MARE dans l'ignorance de certains événements ou suspicions sur lesquels elle pourrait agir.

Cette situation semble pouvoir être améliorée si les parties s'engagent à repositionner le dialogue direct au cœur du processus de suivi de l'application du protocole afin de permettre un échange sur tous les points d'achoppements ainsi que, le cas échéant, la réalisation de procédures d'investigations transparentes.

6 Effets économiques de l'APP

Les effets économiques de l'APP sont de plusieurs ordres : le premier porte sur l'approvisionnement du marché de l'UE et le marché de certains pays africains, le marché gabonais n'étant pas approvisionné par les navires de l'Union ; le deuxième concerne la création d'emplois dans l'UE et dans les autres pays ACP, aucun travailleur gabonais ne prenant part à la pêcherie, et sur la répartition des consommations intermédiaires nécessaires à la mise en œuvre du cycle de production ; le troisième porte sur la création de valeur ajoutée et sa répartition entre les deux entités contractantes ; le quatrième enfin s'exerce sur les finances publiques du Gabon (cf. Annexe D pour une présentation détaillée de la méthode d'analyse financière et économique).

Les éléments chiffrés présentés ci-dessous couvrent la période de l'évaluation, soit près de 18 mois, du 23 juillet 2013 au 31 décembre 2014, sur les 36 que compte le protocole. Ils ne peuvent donc pas être assimilés à ceux d'une pleine durée d'application du protocole. Qui plus est, les données de captures utilisées sont des données provisoires. Une certaine prudence est donc de mise. Les estimations sont présentées à chaque fois pour l'année 2013 et l'année 2014.

6.1 Approvisionnement des marchés européens, gabonais, et ACP

Aucun débarquement de thons n'a été réalisé dans un port gabonais pendant les 18 premiers mois de l'APP (cf. Figure 6.1), le Gabon ne disposant pas d'infrastructure adaptée, que ce soient des entrepôts frigorifiques de dimension suffisante ou des usines pouvant absorber la production d'un thonier senneur. L'intégralité des captures réalisées dans la zone de pêche du Gabon est donc soit débarquée à Abidjan (Côte d'Ivoire) ou Tema (Ghana), soit transbordée dans un des ports de la région pour être envoyée vers l'UE et la Thaïlande. L'essentiel du thon sert cependant à l'approvisionnement des usines basées sur les côtes du golfe de Guinée : en Côte d'Ivoire principalement et au Ghana dans une moindre mesure. La partie transbordée à destination de l'UE sert à alimenter les usines de transformation espagnoles et portugaises pour une mise en marché des produits élaborés sur le marché de l'UE.

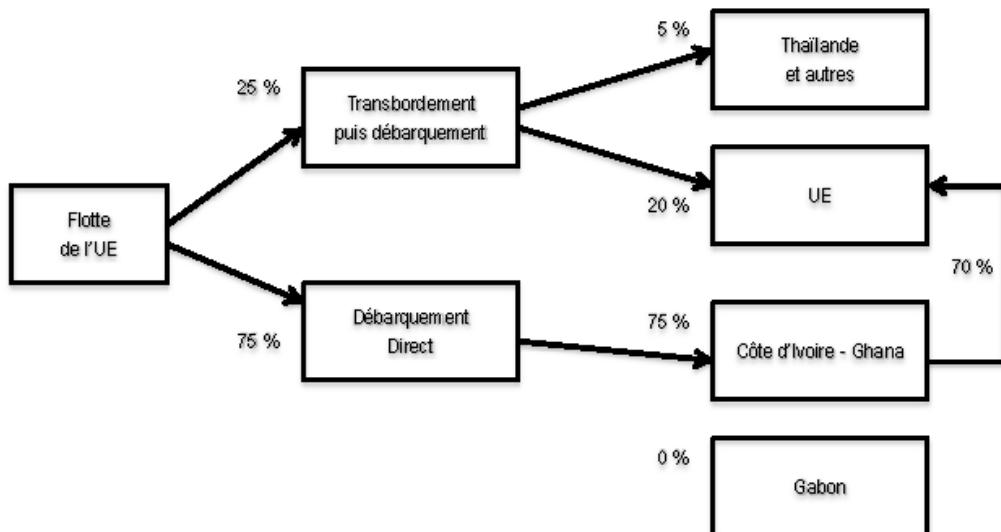


Figure 6.1 : cheminement des thons capturés dans la zone de pêche du Gabon

Source : Réalisation propre, à partir des flux décrits dans l'évaluation ex post du protocole de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire

Au total, près de 75 % (soit près de 13 600 tonnes en 2014) des captures réalisées dans la zone de pêche du Gabon sont transformés dans un pays ACP (Côte d'Ivoire ou Ghana). La majeure partie des produits

transformés est ensuite acheminée vers l'UE. Selon le rapport régional¹³³, le volume des importations de l'UE de thon en conserve est de l'ordre de 370 000 t/an ces dernières années et celui des longes de l'ordre de 100 000 t/an, soit un volume global de 470 000 t/an, sachant qu'il n'est pas précisé dans le rapport régional si ces poids sont exprimés en équivalent poids entier. La contribution de l'APP entre l'UE et le Gabon à l'approvisionnement du marché européen est ainsi de l'ordre de 4 %¹³⁴.

D'après les données publiées par la CICTA, les thoniers senneurs espagnols ont capturé 75 770 tonnes de thon dans la zone intertropicale en 2013, les thoniers senneurs français capturant 39 345 tonnes de thon cette même année. Les captures réalisées dans la zone de pêche du Gabon représentent donc 1,3 % des captures des navires espagnols et 18,1 % des captures des navires français pour l'année 2013. En 2014, l'importance de la zone de pêche du Gabon est encore plus grande pour les thoniers senneurs de l'UE : les senneurs espagnols y ont réalisé 11,3 % de leurs captures (7 102 tonnes pour un total de 63 065 tonnes) quand les senneurs français y ont effectué 27,4 % de leurs captures (11 390 tonnes pour un total de 41 528 tonnes).

6.2 La flotte concernée

Les navires opérant dans la zone de pêche gabonaise dans le cadre de l'APP appartiennent à un segment majeur de la grande pêche thonière de l'UE : il s'agit de thoniers senneurs français et espagnols. Bien que bénéficiant de possibilité d'accès, aucun canneur n'a sollicité d'autorisation de pêche dans le cadre du protocole actuellement en vigueur.

La structure de coûts utilisée dans le cadre de ce rapport est issue de la base de données publiée dans le cadre de la *Data Collection Framework* (DCF). Les données utilisées correspondent aux données soumises en 2014 par la France et l'Espagne pour l'année 2012. Les données DCF regroupent l'ensemble des navires opérant hors des eaux de l'UE sans distinction de la zone géographique : elles couvrent donc les flottes opérant en Atlantique mais aussi dans l'océan Indien ou dans l'océan Pacifique. Les données DCF sont donc ajustées pour que le niveau de rentabilité moyen décrit par les données DCF corresponde au niveau d'activité des navires présents dans l'océan Atlantique¹³⁵.

Tableau 6.1 : structure de coûts des navires

		Senneurs espagnols	Senneurs français	Source
Carburant	Litres / jour	11 716	10 188	DCF 2013
Autres coûts variables	EUR / jour	4 159	1 020	DCF 2013
Réparation (part variable)	EUR / jour	502	2 451	DCF 2013
Réparation (part fixe)	EUR	143 475	503 200	DCF 2013
Autres coûts fixes	EUR	300 867	874 099	DCF 2013
Part des coûts salariaux	% du RAP	20 %	36 %	DCF 2013
Part des taxes et services portuaires	% du CA	5 %	5 %	rapport CI 2012

Source : Données publiées dans le cadre de la DCF (2013). La part des coûts salariaux se détermine à partir du calcul de Reste À Partager (RAP). La part des taxes et services portuaires. Réalisation propre

Selon les données reportées dans le cadre de la DCF (Tableau 6.1), les niveaux des coûts d'entretien et de réparation ainsi que les coûts non variables sont bien plus importants pour les thoniers senneurs français que pour les thoniers senneurs espagnols. À l'inverse, le poste des autres coûts variables est plus important pour les senneurs espagnols que pour les navires français.

¹³³ COFREPECHE, POSEIDON, MRAG et NFDS, 2013. Revue des pêcheries thonières dans l'océan Atlantique Est (Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 5). Bruxelles, 123 p.

¹³⁴ Pour 2014, près de 19 000 t transformées ou non pour un total de 470 000 t.

¹³⁵ Cet ajustement consiste à recalculer les coûts moyens observés pour que le niveau de rentabilité des navires soit cohérent avec le chiffre d'affaires réalisé en Atlantique.

Ces différences se retrouvent également dans le ratio permettant de définir les coûts salariaux à partir du reste à partager¹³⁶. Pour les navires espagnols, ce ratio est de 20 %, alors qu'il est de 36 % pour les navires français.

Les navires français et espagnols présentent donc une structure de coût sensiblement différente. Les différents rapports publiés dans le cadre de l'*Annual Economic Report*(AER)¹³⁷ ne donnent aucune indication sur la raison de ces importantes différences. Bien que le règlement de la DCF soit relativement précis dans la manière de récolter les données économiques, les différents États membres n'appliquent pas les mêmes méthodes de collecte ce qui rend la comparaison difficile. Ainsi, les structures de coûts sont différentes pour des segments similaires dans les données DCF donnant, par exemple, pour les navires espagnols un fort niveau de coûts variables non attribués ("autres coûts variables" selon la terminologie DCF) qui laisse supposer que divers postes de coûts n'ont pas été affectés correctement bien que le résultat d'ensemble (niveau d'EBITDA) soit conforme avec les informations que l'on peut obtenir par ailleurs (rentabilité opérationnelle de l'ordre de 20 à 30 %).

6.3 Crédation d'emplois

Les 23 navires qui pouvaient évoluer dans la zone de pêche du Gabon en 2013 ont mobilisé un peu moins de 1 100 marins dont près de 550 de l'UE et plus de 480 de divers autres pays ACP (cf. Tableau 6.2). Selon les informations recueillies lors de l'évaluation, aucun marin gabonais n'est embarqué à bord des navires de l'UE. Environ 160 personnes assurent la gestion des 23 navires présents dans la zone, depuis les sièges des armements dans les différents États membres. En 2014, le nombre de navires enregistrés est resté sensiblement le même (un navire espagnol en moins), ce qui ne modifie que peu le niveau d'emploi associé à la flotte de l'UE.

Tableau 6.2 : emplois directs liés à la flotte de l'UE en 2013 et 2014

	2013			2014		
	Senneurs espagnols	Senneurs français	Total	Senneurs espagnols	Senneurs français	Total
Nombre de navires	14	9	23	13	9	22
Équipage UE*	387	169	556	360	169	529
Autres équipages*	244	237	481	226	237	463
dont marins gabonais	0	0	0	0	0	0
Total équipage	631	406	1 037	586	406	992
Personnel UE lié à la gestion*	95	61	156	88	61	149
Total emplois directs	726	467	1 193	674	467	1 141

* : en tenant compte de la rotation des équipages

Source : DCF (équipage UE) ; Oceanic Développement et Mega Pesca (2011) et armements : hypothèse de 15 % de personnel lié à la gestion basé en Europe ; Réalisation propre

Au prorata des captures réalisées dans la zone de pêche du Gabon, le nombre d'emplois directs, à bord et associés à la gestion de la flotte, est de l'ordre de 90 en 2013 et proche de 200 en 2014 (cf. Tableau 6.3).

Le nombre d'emploi lié aux activités en amont, et notamment à la construction navale et à la maintenance, est de plus de 55 dont environ 40 en Europe et 15 dans les pays ACP (Côte d'Ivoire et Ghana principalement) en 2013 (voir pour le détail de l'estimation par catégorie en bas du tableau 6.3). En 2014, le nombre d'emplois indirects lié aux activités amont est proche de 120 dont 90 en Europe et 30 dans les pays ACP. En raison de

¹³⁶ Reste à partager = chiffres d'affaires – (coûts de carburant et autres coûts variables).

¹³⁷ Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries (STECF), 2014a. The 2014 Annual Economic Report on the EU Fishing Fleet (STECF-14-16). Publications Office of the European Union, Luxembourg, EUR 26901 EN, JRC 92507, 363 p.

Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries (STECF), 2013. The 2013 Annual Economic Report on the EU Fishing Fleet (STECF-13-15). Publications Office of the European Union, Luxembourg, EUR 26158 EN, JRC 84745, 302 p.

l'absence d'implication dans le processus d'avitaillement des navires, le Gabon ne bénéficie d'aucun emploi généré par l'APP dans le secteur amont.

Le nombre d'emplois relatifs aux activités en aval (manutention et transformation du poisson) est de près de 160 en 2013 et 370 en 2014, tous situés en pays ACP, Côte d'Ivoire et Ghana principalement (détail de l'estimation en bas du tableau 6.3). Là encore le Gabon ne bénéficie d'aucun emploi généré par l'APP dans le secteur aval.

Tableau 6.3 : emplois directs et indirects imputables à l'APP entre l'UE et le Gabon

	2013			2014		
	Senneurs espagnols	Senneurs français	Total	Senneurs espagnols	Senneurs français	Total
% des captures dans ZEE gabonaise / total captures des navires dans l'océan Atlantique	1,3 %	18,0 %		11,3%	27,4%	
Emplois directs liés à l'APP avec le Gabon						
Équipage UE	5,1	30,6	35,7	40,5	46,4	86,9
Équipage Gabon	0	0	0	0	0	0
Autre équipage pays ACP	3,2	42,8	46,0	25,5	65,0	90,5
Personnel lié à la gestion des flottes et des équipages	1,2	11	12,2	9,9	16,7	26,6
Total emplois directs	9,5	84,4	93,9	75,9	128,1	204,0
Emplois indirects liés à l'APP avec le Gabon						
Emplois indirects UE en amont ^a	4,1	36,6	40,7	32,9	55,5	88,4
Emplois indirects Gabon en amont ^b	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Autres Emplois indirects ACP en amont ^c	1,5	13,0	14,5	11,7	19,7	31,4
Emplois indirects UE en aval	4,0	28,4	32,4	28,4	45,6	74,0
Emplois indirects Gabon en aval ^d	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emplois indirects ACP en aval ^e	14,9	106,7	121,6	106,5	170,9	277,4
Total emplois indirects	24,5	184,7	209,2	179,5	291,7	471,2
TOTAL emplois directs et indirects	34,0	269,1	303,1	255,4	419,8	675,2

Source : Les différents ratios sont basés sur ceux utilisés dans les rapports São Tomé-et-Principe¹³⁸, Côte d'Ivoire¹³⁹. Ainsi que le rapport régional¹⁴⁰, a : 22,5 emplois indirects UE amont par navire thonier ; b : aucune activité d'avitaillement ou de maintenance au Gabon ; c : 8 emplois indirects ACP en amont par navire (au prorata de la part des captures réalisées dans la zone de pêche du Gabon) ; d : e : aucune capture débarquée au Gabon, l'ensemble des captures étant débarquées en pays ACP (Côte d'Ivoire et Ghana principalement) ; f : environ 1 emploi pour 50 tonnes de poissons débarquées ; Réalisation propre

Globallement, l'APP entre l'UE et le Gabon a permis l'emploi de plus de 300 personnes en 2013 et 670 personnes en 2014. L'APP entre l'UE et le Gabon a ainsi débouché sur environ 120 emplois au bénéfice de l'UE et 180 emplois dans les pays ACP en 2013. En 2014, cela correspond à 270 emplois au bénéfice de l'UE pour 400 emplois dans les pays ACP. L'absence d'activité « à terre » des navires de l'UE au Gabon, qu'il s'agisse

¹³⁸ COFREPECHE, NFDS, POSEIDON et MRAG, 2013. Évaluation rétrospective et prospective du protocole de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République démocratique de São Tomé e Príncipe. Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 5. Bruxelles, 123 p.

¹³⁹ Océanic Développement et Megapescsa Lda, 2011. Evaluation ex post du protocole actuel d'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'Union Européenne et le Gabon. Rapport final. Convention spécifique n°31 Framework contrat Fish/2006/20, 93 p.

¹⁴⁰ COFREPECHE, POSEIDON, MRAG et NFDS, 2013. Revue des pêcheries thonières dans l'océan Atlantique Est (Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 5). Bruxelles, 123 p.

d'avitaillerement, d'entretien ou de débarquement, implique que l'APP ne génère aucun emploi dans le pays, hormis les emplois administratifs.

6.4 Valeur ajoutée directe et résultat brut d'exploitation

La valeur des captures réalisées par les navires de l'UE dans les eaux gabonaises s'élève à environ 13,8 millions d'euros en 2013 et 22,8 millions d'euros en 2014 (cf. tableau 6.4). Près de 88 % de la valeur est générée par l'activité des thoniers senneurs français en 2013. En 2014, un rééquilibrage entre les flottes françaises et espagnoles est observé suite à l'augmentation de la présence des thoniers senneurs espagnols dans la zone de pêche gabonaise. Les thoniers senneurs français ne génèrent alors plus que 63 % de la valeur débarquée.

Tableau 6.4 : valeur des captures réalisées en 2013 et 2014 dans les eaux gabonaises par les navires de l'UE

	2013			2014			
	Espèces	Senneurs espagnols	Senneurs français	Total	Senneurs espagnols	Senneurs français	Total
Captures dans la zone de pêche gabonaise (1) (tonnes)	Listao	820	4 804	5 623	3 764	4 793	8 557
	Albacore	114	1 951	2 065	2 546	5 351	7 897
	Thon obèse	25	273	297	603	1 189	1 792
	Germon	0	7	7	0	7	7
	Autres	37	77	114	189	49	239
	Total	995	7 112	8 107	7 102	11 390	18 492
Prix moyen (2) (EUR/tonnes)	Listao	1 490	1 490		750	750	
	Albacore	2 400	2 400		1 750	1 750	
	Thon obèse	1 300	1 300		1 300	1 300	
	Germon	1 460	1 460		1 460	1 460	
	Autres	1 000	1 000		1 000	1 000	
Valeur des captures (3) = (1) X (2) (milliers d'EUR)	Listao	1 222	7 157	8 379	2 823	3 595	6 418
	Albacore	273	4 683	4 956	4 456	9 365	13 820
	Thon obèse	32	355	387	784	1 546	2 330
	Germon	0	11	11	0	11	11
	Autres	37	77	114	189	49	239
Total		1 564	12 283	13 847	8 252	14 565	22 817

* Source : Données de captures fournies par la DG MARE, prix: prix relevé sur le marché d'Abidjan GLOBEFISH monthly and quarterly reports; Réalisation propre

La valeur ajoutée directe (VAD) de l'APP est de l'ordre de 16,6 millions d'euros pour les 18 premiers mois de l'application du protocole (cf. tableau 6.5) : l'APP aurait en effet permis de générer près de 7,4 millions d'euros de valeur ajoutée directe en 2013 et 9,2 millions d'euros en 2014. Elle correspond à la différence entre le chiffre d'affaires (vente du produit de la pêche) et les consommations intermédiaires (carburant, autres frais et services variables) liées aux activités de pêche. Cette valeur représente la richesse qui est créée à partir de l'exploitation des ressources halieutiques dans la zone de pêche du Gabon en utilisant un certain nombre d'intrants.

Les consommations intermédiaires sont, de plus, source d'une création de richesse dans les pays dans lesquels les navires de l'UE s'avitaillent, à travers la demande adressée aux secteurs économiques amont. Celle-ci est prise autant que possible en compte dans l'estimation des effets économiques indirects générés par l'APP entre l'UE et le Gabon. Les ports d'Abidjan (Côte d'Ivoire) et de Tema (Ghana) sont les principaux ports d'avitaillerement et de débarquement pour les navires de l'UE.

Le calcul des droits d'accès pour l'année 2013 repose sur l'hypothèse que la redevance nationale a été payée au prorata de la durée de l'APP qui n'a été entamé que le 24 juillet, soit le 205^{ème} jour de l'année, ce qui correspond à un ratio de 44 %.

Les coûts présentés dans le tableau ci-dessous sont calculés à partir des informations présentées précédemment et notamment les structures de coûts des thoniers senneurs évoluant dans la zone de pêche gabonaise (voir tableau 6.1 page 68). La base de calcul pour chaque coût repose sur la méthodologie définie dans la note de méthode publiée dans le cadre de l'analyse économique de la flotte thonière de l'UE¹⁴¹.

Tableau 6.5 : valeur ajoutée directe et excédent brut d'exploitation (milliers d'euros)

	2013			2014		
	Senneurs espagnols	Senneurs français	Total	Senneurs espagnols	Senneurs français	Total
Nombre d'autorisations délivrées	14	9	23	13	9	22
Nombre de navires actifs dans la zone gabonaise	4	9	13	11	9	20
Nombre de jours de mer dans la zone gabonaise	71	374	445	426	504	930
Captures (t)	995	7 112	8 107	7 102	11 390	18 492
dont captures au-delà du tonnage forfaitaire	0	0	0	0	0	0
Chiffre d'affaires (CA)	1 564	12 283	13 847	8 252	14 565	22 817
Consommations intermédiaires variables (CIV)						
Carburant	583	2 670	3 252	3 497	3 594	7 091
Autres coûts variables	217	382	599	1 361	514	1 875
Consommations intermédiaires incompressibles (CII)						
Entretien & Réparation	43	1 736	1 779	392	2 477	2 869
Autres Coûts non-variables	16	808	824	373	1 429	1 802
Consommations intermédiaires (CIT = CIV + CII)	859	5 595	6 455	5 623	8 014	13 637
Valeur ajoutée produite (VA = CA - CIT)	704	6 688	7 392	2 629	6 551	9 181
Subventions	-	-	0	-	-	0
Coût des autorisations de pêche	142	448	590	617	820	1 437
dont redevance nationale ^a	85	55	139	179	124	303
dont contribution observateur ^b	3	2	5	3	2	4
dont part au prorata du tonnage capturé ^c	55	391	446	436	694	1 130
Taxes portuaires	78	614	692	413	728	1 141
Impôts et taxes liés à l'activité (IT)	221	1 062	1 282	1 030	1 548	2 578
Charges de personnel embarqué (CPE)	153	3 316	3 470	682	3 757	4 439
Excédent brut d'exploitation (EBE=VA-IT-CPE)	330	2 310	2 640	918	1 246	2 164

Source : DCF pour la structure des coûts des navires, armements. a : redevance nationale : 6 065,07 EUR/havire en 2013, 13 750 EUR/havire en 2014 (année pleine). b : contribution observateur : 200 EUR/havire/jan. c : coût à la tonne : 55 EUR/tonne capturée en 2013 et jusqu'au 23 juillet 2014 ; 65 EUR/tonne à partir du 24 juillet 2014 ; Réalisation propre

¹⁴¹ COFREPECHE, MRAG, NFDS et POSEIDON, 2014. Analyse économique de la flotte thonière de l'UE – Note de méthode. Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 09. Bruxelles, 32 p.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) dégagé à la suite des opérations de pêche est de l'ordre de 2,6 millions d'euros en 2013 et 2,2 millions d'euros en 2014. Cette baisse de l'EBE reflète la forte baisse des prix du thon entre 2013 et 2014. La zone de pêche du Gabon se présente néanmoins comme un lieu intéressant pour la flotte de l'UE principalement en raison de l'importance des captures qui y sont réalisées. Les thoniers senneurs français contribuent à hauteur de 87 % à la constitution de l'EBE en 2013 en raison de leur plus forte implication dans la zone de pêche gabonaise (près de 7 fois celles des thoniers senneurs espagnols). La situation se rééquilibre en 2014 avec 42 % de l'EBE généré par les thoniers senneurs espagnols.

La VAD représente entre 30 et 50 % du chiffre d'affaires selon les flottes et les années considérées (voir tableau 6.6). Les niveaux de valeur ajoutée sont moindres en 2014, du fait de la dépréciation des deux principales espèces pêchées, listao et albacore, sur le marché d'Abidjan. Le ratio « coût des autorisations de pêche / chiffre d'affaires » est relativement faible pour les thoniers senneurs français, oscillant entre 4 % et 6 % entre 2013 et 2014 (un bon niveau de résultat tourne autour de 20 %). Ce ratio est plus important pour les thoniers senneurs espagnols, notamment en 2013 où il était de 9 % soit deux fois plus que les thoniers senneurs français pour cette année¹⁴². Le coût des autorisations de pêche prises pour 11 navires n'ayant pris part à aucune activité de pêche dans la zone de pêche gabonaise est la principale raison pour laquelle le ratio coût des autorisations de pêche / chiffre d'affaires est si élevé en 2013. La plus forte participation des navires espagnols à la campagne de pêche de 2014 a permis de voir baisser ce ratio à 7 %. Il reste cependant plus élevé que pour les navires français, le volume moyen de captures réalisé par les navires espagnols étant moindre, ce qui mécaniquement renchérit le coût de l'accès aux zones de pêche gabonaise pour ces navires.

Tableau 6.6 : ratios relatifs aux droits d'accès, au CA et à la VAD

Ratio	2013			2014		
	Senneurs espagnols	Senneurs français	Total	Senneurs espagnols	Senneurs français	Total
Ratio VAD / CA	45 %	54 %	53 %	32 %	45 %	40 %
Ratio coût des autorisations de pêche / CA	9 %	4 %	4 %	7 %	6 %	6 %
Ratio coût des autorisations de pêche / VAD	20 %	7 %	8 %	23 %	13 %	16 %

Source : réalisation propre

6.5 Valeur ajoutée indirecte

Au-delà de la valeur ajoutée directe générée par l'activité des navires de pêches, l'APP entre l'UE et le Gabon bénéficie aussi aux industries amonts (avitaillement, maintenance) et avalés (négocié et transformation des poissons débarqués).

L'approvisionnement des navires en carburant s'effectue généralement dans des ports de pays ACP (principalement Côte d'Ivoire et Ghana). Des navires français ont en effet réalisé quelques essais d'approvisionnement à Port-Gentil, sans que l'expérience ne se soit révélée positive. L'intégralité de la valeur ajoutée indirecte générée par les activités d'avitaillement est donc captée par d'autres pays ACP, ce qui représente près de 100 000 euros en 2013 et 210 000 euros en 2014 (voir Tableau 6.7), en prenant comme hypothèse un ratio de valeur ajoutée / chiffres d'affaires de 3 % pour les entreprises d'approvisionnement de carburant. Ce ratio est dérivé des informations financières publiées par un des principaux distributeurs de carburant marin OW Bunker en 2013¹⁴³. Il est à noter que ce ratio est cohérent avec les informations existant par ailleurs sur l'activité de distribution de carburant qui est le maillon à faible valeur ajoutée de l'industrie pétrolière.

¹⁴² Ainsi, si un navire présente 20 % de résultat opérationnel sur chiffre d'affaires (correspondant à un bon résultat), une autorisation de pêche représentant 9 % supplémentaire correspondrait à la moitié du résultat du navire.

¹⁴³ OW Bunker, 2013. Annual Report 2013. §§ p.

Tableau 6.7 : valeur ajoutée indirecte liée à l'approvisionnement de carburant (milliers d'euros)

	2013			2014		
	Gabon	Autres pays ACP	UE	Gabon	Autres pays ACP	UE
Achats de carburants	3 252			7 091		
Part des achats de carburants par pays	0 %	100 %	0 %	0 %	100 %	0 %
Chiffre d'affaires générées par l'achat de carburant	0	3 252	0	0	7 091	0
Ratio VA / Chiffre d'affaires pour les distributeurs de carburant	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
Valeur ajoutée liée à l'achat de carburant	0	98	0	0	213	0

Source : réalisation propre

Il n'existe pas d'entreprise de réparation navale capable d'accueillir les thoniers senneurs européens au Gabon. Pour faire réaliser les visites régulières de maintenance et les réparations occasionnelles, ces navires doivent se retourner vers des chantiers navals dans la sous-région (Côte d'Ivoire, Cap Vert, Angola). En l'absence de données fiables sur le secteur, il a semblé utile de suivre une hypothèse plutôt conservatrice, à savoir un ratio de valeur ajoutée / chiffres d'affaires égal à 15 % pour cette activité, comme dans l'étude « *Regional social and economic impacts of change in fisheries-dependent communities* »¹⁴⁴.

En utilisant ce ratio, les activités auraient généré près de 270 000 euros de valeur ajoutée indirecte en 2013 et 430 000 euros en 2014 (cf. Tableau 6.8). En termes de répartition, il est fait l'hypothèse que 25 % des coûts de maintenance reviennent à des entreprises de l'UE¹⁴⁵.

Tableau 6.8 : valeur ajoutée indirecte liée aux activités d'entretien et de réparation des navires (milliers d'euros)

	2013			2014		
	Gabon	Autres pays ACP	UE	Gabon	Autres pays ACP	UE
Dépenses d'entretien et réparations	1 779			2 869		
Part des dépenses d'entretien et de réparations par pays	0 %	75 %	25 %	0 %	75 %	25 %
Chiffre d'affaires généré par les activités d'entretien et de réparations	0	1 334	445	0	2 152	717
Ratio VA / Chiffre d'affaires pour les activités d'entretien et de réparations	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %
Valeur ajoutée liée aux activités d'entretien et de réparations	0	200	67	0	323	108

Source : réalisation propre

Les captures réalisées dans la zone de pêche du Gabon permettent d'alimenter un ensemble d'entreprises de transformation situées en pays ACP ainsi qu'en Europe, aucun débarquement n'étant réalisé au Gabon. L'hypothèse retenue ici est que le ratio liant la valeur ajoutée aux achats de matières premières est de 30 % pour les entreprises de transformation européennes, ratio cohérent avec les données les plus récentes

¹⁴⁴ Etude Fish/2006/09.¹⁴⁵ Ce pourcentage a été vérifié avec les différents armements concernés.

concernant le secteur de la transformation des produits de la mer en Europe¹⁴⁶. Pour les entreprises de transformation basées en pays ACP, ce ratio est estimé être proche de 15 %¹⁴⁷. Ce différentiel s'explique avant tout par les gammes de produits différentes selon les grandes régions de production : en pays ACP, la production est orientée vers l'entrée de gamme, à faible valeur ajoutée, alors que les produits issus des entreprises de l'UE sont des conserves plus élaborées, comme des salades de thon.

La valeur ajoutée indirecte générée par les entreprises basées en pays ACP peut ainsi être estimée à près de 1,6 million d'euros en 2013 et à 2,6 millions d'euros en 2014 (voir Tableau 6.9). Une partie du thon capturé dans la zone de pêche gabonaise est transbordée dans les ports ACP (Abidjan, Téma) et transformée dans l'UE, notamment en Espagne et au Portugal. La valeur ajoutée indirecte générée par ces entreprises peut être estimée à près de 0,8 million d'euros en 2013 et 1,4 million d'euros en 2014.

Tableau 6.9 : valeur ajoutée indirecte liée à la transformation des captures réalisées dans la zone de pêche du Gabon (milliers d'euros)

	2013			2014		
	Gabon	Autres pays ACP	UE	Gabon	Autres pays ACP	UE
Valeur des débarquements	13 847			22 817		
Part des débarquements par pays	0 %	75 %	20 %	0 %	75 %	20 %
Montant des achats de la filière aval	0	10 385	2 769	0	17 113	4 563
Ratio VA / achats de matière première pour les activités de transformation	15 %	15 %	30 %	15 %	15 %	30 %
Valeur ajoutée liée aux activités de transformation	0	1 558	831	0	2 567	1 369

Source : réalisation propre. La somme de la part des débarquements ne fait que 96%, étant donné l'estimation de transbordement de 5% des captures vers la Thaïlande, cf figure 6.1 page 67

6.6 Partage de la valeur ajoutée

La richesse créée, la valeur ajoutée (VA), se répartit entre les salariés (salaires), le ou les États (impôts et taxes nets de subventions), les financeurs (intérêts d'emprunt), les actionnaires (dividendes) et l'entreprise (investissements, développement). La répartition de la valeur ajoutée créée par l'APP est présentée dans le Tableau 6.10.

Celle qui revient au Gabon n'est composée que des droits d'accès, aucun marin de nationalité gabonaise n'étant embarqué à bord des navires de l'UE (pas de salaires) et aucun navire n'ayant d'activité économique au Gabon (pas de valeur ajoutée indirecte en amont ou en aval). Son montant est de 1,4 million d'euros en 2014 (11 % de la VA totale produite).

Les pays du groupe ACP ayant des marins à bord et réalisant des opérations portuaires (avitaillement, transbordement et déchargement) captent près de 6,7 millions d'euros de VA totale en 2014 (49 % de la VA totale). Leurs liens économiques avec les thoniers senneurs leur permettent en effet de récupérer une partie de la valeur ajoutée produite à chaque étape :

- Les entreprises en amont génèrent une faible part de la valeur ajoutée indirecte (avitaillement et réparations) ;

¹⁴⁶ Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries (STECF) – The Economic Performance Report on the EU Fish Processing (STECF-14-21), 2014. Publications Office of the European Union, Luxembourg, EUR 27029 EN, JRC 93340, 365 pp.

¹⁴⁷ Com pers Patrice Guillotreau.

- La présence de marins des pays ACP à bord des navires de l'UE permet de capturer une partie des salaires générés (valeur ajoutée directe) ;
- Les taxes portuaires permettent également de capturer une partie de la valeur ajoutée directe produite par l'activité des navires de l'UE ; et
- La transformation d'une partie non négligeable des captures dans les principaux pays de débarquement (Côte d'Ivoire, Ghana) génère elle aussi une valeur ajoutée indirecte importante pour ces pays.

L'UE enfin reçoit 40 % de la valeur ajoutée totale créée, pour un montant de 5,6 millions d'euros. Il s'agit avant tout des salaires des marins et de l'EBE des navires. La transformation d'une partie des captures par l'industrie de l'UE permet également de capturer une partie non négligeable de la valeur ajoutée indirecte.

Tableau 6.10 : répartition de la valeur ajoutée (milliers d'euros)

		2013				2014			
		Gabon	Pays ACP	UE	Total	Gabon	Pays ACP	UE	Total
VA directe	Droits accès des navires de pêche	590			590	1 437			1 437
	Salaires et charges sociales du personnel embarqué	0	1 995	1 475	3 470	0	2 456	1 983	4 439
	Taxes portuaires + EBE (pour l'UE)	0	692	2 640	3 332	0	1 141	2 164	3 305
VA indirecte	Valeur ajoutée amont	0	297	67	364	0	535	108	643
	Valeur ajoutée aval	0	1 558	831	2 389	0	2 567	1 369	3 936
Total		590	4 543	5 012	10 145	1 437	6 699	5 623	13 760
%		6 %	45 %	49 %	100 %	11 %	49 %	40 %	100 %

Source : réalisation propre

Il est intéressant de noter que l'UE et le Gabon ne captent que la moitié de la valeur ajoutée totale produite dans le cadre de l'APP. En fine, le Gabon ne récupère qu'un sixième de la valeur ajoutée totale qui reste sur le continent africain. Si d'aventure le Gabon souhaitait entreprendre des actions pour augmenter la part de valeur ajoutée totale qui lui revient, plusieurs options s'offrent à lui.

La première reviendrait à augmenter les droits d'accès. Le rééquilibrage se ferait alors au détriment des navires de l'UE, qui verraienr leur niveau d'EBE se réduire. Cette possibilité rendrait cependant la zone de pêche du Gabon moins attractive pour les navires européens et pourrait induire des rééquilibrages vers d'autres zones, moins productives mais plus rentables pour les navires. L'effet cumulé pourrait alors limiter les gains de valeur ajoutée pour le Gabon.

La seconde reviendrait à inciter des travailleurs gabonais à prendre part à la pêcherie. Il n'est que peu envisageable qu'un nouveau protocole implique une obligation à embarquer des marins gabonais. Cependant, la mise en place de filières de formation de marins qualifiés au Gabon pourrait permettre au pays de proposer une main d'œuvre qualifiée aux armements de l'UE, ce qui permettrait de générer des salaires non seulement dans la zone de pêche du Gabon, mais également dans le reste de la sous-région. Cette option permettrait une redistribution des emplois parmi les pays ACP puisqu'il est peu envisageable que l'apport de marins gabonais réduise le contingent de marins de l'UE à bord des navires thoniers. Cette option pose cependant la question de l'attractivité du secteur de la pêche thonière de l'UE pour des travailleurs gabonais. En l'absence d'une forte tradition maritime et avec la concurrence de secteurs potentiellement fortement rémunérateurs à terre, il n'est pas certain que le développement de filières de formation ait un effet attractif sur les travailleurs gabonais.

Enfin, la dernière option consisterait au renforcement des activités économiques des navires au Gabon (avitaillement, débarquement), ce qui permettrait de capturer une partie de la valeur ajoutée indirecte générée par

l'accord. Ce renforcement devrait cependant passer par le développement de services compétitifs à terre aussi bien en amont (avitaillement, réparation) qu'en aval (manutention portuaire, capacité de stockage, voire capacité de transformation). La mise en place d'une obligation réglementaire de débarquement ou de présence dans les ports gabonais ne serait cependant pas la meilleure option à envisager. Si les services proposés par le Gabon ne sont pas tant soit peu compétitifs en comparaison des autres pays de la sous-région, une obligation de débarquement conduirait à réduire l'intérêt de la zone de pêche du Gabon pour les navires de l'UE. L'exemple des canneurs atteste que la zone de pêche peut perdre de son attractivité en l'absence de structures capables d'approvisionner les navires ou de réceptionner et commercialiser leurs captures. La mise en place de filières compétitives en amont ou en aval est cependant complexe et peut prendre plusieurs années avant que les entreprises gabonaises soient à même de concurrencer les entreprises de Côte d'Ivoire ou du Ghana. La mise en place d'une décote du paiement à la tonne, qui existe dans d'autres protocoles (Madagascar notamment), permettrait au Gabon de combler ce manque de compétitivité tout en permettant la diversification de son économie. Cette option entraînerait une nouvelle répartition au sein des pays ACP, le Gabon captant une partie de la valeur ajoutée actuellement générée dans les pays de la sous-région.

6.7 Ratios coût / bénéfice de l'APP

Les principaux types de ratios utilisés pour mesurer la pertinence de l'APP sont ceux du coût moyen total de la tonne de poisson pêché (voir Tableau 6.11) et de la VA / compensation financière (voir Tableau 6.12). Le premier donne une indication de ce que coûte réellement la capture d'une tonne de poisson en considérant à la fois les montants publics et privés investis. Le second mesure la pertinence de l'investissement public à l'aune d'une part du ratio « Valeur Ajoutée Directe (VAD) / Compensation financière » (ou de la contrepartie financière dès lors que l'on veut prendre en compte le montant de l'appui sectoriel) pour ce qui est de l'impact global et d'autre part du ratio « VAD qui revient à l'UE (VAD UE) / Compensation financière » pour ce qui est de l'effet dans la sphère économique circonscrite à l'UE.

En 2013, chaque tonne de thon capturée dans la zone de pêche du Gabon a coûté, en termes d'accès, en moyenne 122 euros/t si l'on rapporte le volume de captures (près de 8 100 tonnes) à la somme de la compensation financière acquittée par l'UE et des autorisations et paiements additionnels réglés par les armateurs (voir Tableau 6.11). Si l'on tient compte de l'ensemble du budget public qui entre dans le champ d'application du protocole en vigueur (compensation et appui sectoriel), alors le coût moyen de l'accès passe à 147 euros/t. Dans le premier cas, 49 euros/t sont à la charge de l'UE et dans le second 73 euros/t. Celle des armateurs est, dans les deux cas, égale à 73 euros/t. Le coût de l'accès est, dans le premier cas, supporté à hauteur de 61 % par les armateurs contre 51 % dans le second.

Comparés à l'année 2013, les indicateurs de coût à la tonne pour 2014 sont quasiment stables, pour plusieurs raisons :

- L'ensemble des contributions de l'UE a été ajustée à la durée de validité de l'APP pour l'année 2013, avec un ratio de 44 % (l'accord étant entré en vigueur le 24 juillet 2013) ;
- Dans le même temps, les captures enregistrées pour 2013 représentent 44 % des captures réalisées en 2014 ; et
- L'augmentation du coût à la tonne prévue par le protocole, qui passe de 55 euros/t à 65 euros/t pendant l'année 2014 est partiellement compensée par une meilleure utilisation des licences par les armateurs, 91 % des autorisations délivrées étant effectivement utilisées en 2014 (20 navires sur 22 autorisations) contre seulement 56 % des autorisations délivrées en 2013 (13 navires sur 23 autorisations).

Au global, le coût moyen de la tonne pêchée passe à 126 euros/t si l'on ne compte que la compensation financière et 151 euros/t si l'appui sectoriel est inclus dans le calcul. La contribution à la charge de l'UE reste inchangée (hausse quasi identique du tonnage capturé et de la compensation prévue). La contribution des armateurs passe quant à elle à un niveau de 78 euros/t.

Tableau 6.11 : coût moyen de l'accès pour chaque tonne de poisson pêché en 2013 et en 2014

	2013		2014	
	Calcul en ne considérant que la compensation financière	Calcul en tenant compte du support sectoriel	Calcul en ne considérant que la compensation financière	Calcul en tenant compte du support sectoriel
Compensation financière (milliers EUR)	397	397	900	900
Appui sectoriel (milliers EUR)		198		450
Redevances nationales et coûts observateurs (milliers EUR)	144	144	307	307
Paiement au prorata du tonnage débarqué (milliers EUR)	446	446	1 130	1 130
Total paiements UE et armateurs (milliers EUR)	987	1 185	2 337	2 787
Coût moyen de la tonne de poisson pêchée (EUR/tonne)	121,7	146,2	126,4	150,7
Coût moyen supporté par l'UE (EUR/tonne)	49,0	73,4	48,7	73,0
Coût moyen supporté par les armateurs (EUR/tonne)	72,8	72,8	77,7	77,7
Pourcentage du coût à charge de l'armateur	60 %	50 %	62 %	52 %

Source : réalisation propre

Au regard du montant de base du protocole, 123 euros¹⁴⁸ pour 2013 et 129,11 euros¹⁴⁸ pour 2014 (en prenant en compte que le coût à la tonne payé par les armateurs a augmenté au cours de l'année), le coût réel d'accès aux ressources gabonaises est au niveau du coût annoncé *a priori* en ne considérant que la compensation. Si l'on étend la comparaison à la contrepartie (compensation plus appui sectoriel), le coût à la tonne payé est supérieur au coût annoncé (+19 % en 2013 et +17 % en 2014).

En matière de retour sur l'investissement public, à un euro investi dans la compensation et l'appui sectoriel correspond une valeur ajoutée directe (répartie entre l'UE, le Gabon et les pays ACP dont la Côte d'Ivoire et le Ghana) de 6,73 euros en 2014 (voir Tableau 6.12). En intégrant la valeur ajoutée indirecte, ce ratio monte à 10,13 euros. Si l'on ne considère que la part de la VA qui revient à l'UE, le ratio passe à 3,00 et 4,10 euros.

En prenant en compte l'ensemble des paiements prévus au protocole (compensation, appui sectoriel et paiements armateurs), la valeur ajoutée totale générée dans le cadre de l'APP approche 4,90 euros pour chaque euro payé en 2014, avec près de 40 % de la valeur ajoutée revenant à l'UE (1,98 euro).

C'est la première fois que la note de méthode¹⁴⁸ est mise en application depuis sa parution. Les ratios relatifs à la valeur ajoutée ne sont donc pas directement comparables avec les évaluations d'APP précédemment réalisées. Dans la précédente évaluation de l'accord avec le Gabon, il était estimé qu'un euro de contrepartie permettait de générer 5,80 euros de valeur ajoutée.

¹⁴⁸ COFREPECHE, MRAG, NFDS et POSEIDON, 2014. Analyse économique de la flotte thonière de l'UE – Note de méthode. Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 09. Bruxelles, 32 p.

Tableau 6.12 : ratios relatifs à la valeur ajoutée

	2013				2014					
	Valeur ajoutée (EUR/t)	Captures (EUR/t)	Contrepartie (EUR/EUR)	Paiements armateurs (EUR/EUR)	Total des paiements (EUR/EUR)	Valeur ajoutée (EUR/t)	Captures (EUR/t)	Contrepartie (EUR/EUR)	Paiements armateurs (EUR/EUR)	Total des paiements (EUR/EUR)
UE et directe	912	12,41	12,53	6,24	491	6,73	6,32	3,26		
Pays indirecte	340	-	-	-	248	-	-	-		
UE totale	1 251	17,04	17,19	8,56	739	10,13	9,51	4,90		
UE directe	507	6,91	6,97	3,47	219	3,00	2,82	1,45		
UE indirecte	111	-	-	-	80	-	-	-		
UE totale	618	8,42	8,49	4,23	299	4,10	3,85	1,98		
Pays indirecte	404	-	-	-	272	-	-	-		
Pays indirecte	229	-	-	-	168	-	-	-		
Pays totale	633	-	-	-	440	-	-	-		

Source : réalisation propre

En termes de création d'emploi, 1 million d'euros investi dans le protocole au titre de paiement total (contrepartie et paiement armateur) contribue à maintenir près de 240 emplois en 2014, dont 40 % en Europe (voir Tableau 6.13). Au global, près de 70 % des emplois créés sont des emplois indirects, principalement dans le secteur de la transformation du thon.

Tableau 6.13 : ratios relatifs à la création d'emploi

Année	2013		2014		
	Emplois	/Captures (emploi / millier de tonnes)	/Total des paiements (emploi / million d'EUR)	/Captures (emploi / millier de tonnes)	/Total des paiements (emploi / million d'EUR)
UE et directs	12	79		11	71
Pays indirects	26	176		25	168
Pays totaux	37	256		36	239
UE directs	6	40		6	39
UE indirects	9	62		9	57
UE totaux	15	102		15	96
Pays indirects	6	39		5	32
Pays totaux	17	115		17	110
Pays totale	22	154		22	143

Source : réalisation propre

6.8 Synthèse de l'analyse économique

Les 21 navires de l'UE (sur 22 autorisés) ayant participé activement à l'exploitation des ressources présentes dans la zone gabonaise en 2014 ont capturé près de 92 % du tonnage de référence (soit 18 492 tonnes), ce qui représente un chiffre d'affaire estimé de 22,8 millions d'euros. Leur activité dans la zone de pêche gabonaise a permis l'emploi d'environ 200 emplois directs (navires et armements) et 470 emplois indirects (principalement dans l'industrie de la transformation).

L'activité des navires de pêche de l'UE dans la zone de pêche gabonaise est actuellement une activité génératrice de valeur ajoutée pour le secteur de la pêche (9,1 millions d'euros) et pour les secteurs connexes en amont et en aval de la filière (4,6 millions d'euros). Il est économiquement très bénéfique aux industries thonières impliquées à savoir espagnole et française.

La majeure partie de la valeur ajoutée totale (59 %) revient aux pays africains bordant le golfe de Guinée, bien que le Gabon ne capte qu'un sixième de cette valeur ajoutée (10 %) réalisée au sein des pays ACP. L'UE capte pour sa part 41 % de la valeur ajoutée totale générée par l'activité des thoniers senneurs dans la zone de pêche gabonaise.

En matière de retour sur l'investissement public, à un euro investi dans la compensation et l'appui sectoriel correspond une valeur ajoutée totale de 10,13 euros en 2014 dont 4 euros reviennent à l'UE, ce qui en fait un accord profitable pour l'UE. Par ailleurs, le montant total obtenu par l'État gabonais est de 2,8 millions d'euro. Il perçoit une plus-value sur chaque tonne de poisson capturée d'au moins 18 euros, soit 14 %.

En termes économiques, l'APP entre l'UE et le Gabon est donc un accord globalement profitable à toutes les parties prenantes.